

Mémoire présenté par Noëlie Guéguen

# La médiation du livre en milieu carcéral

Dirigé par Stéphane Bikialo



# La médiation du livre en milieu carcéral

Noëlie Guéguen  
Sous la direction de Stéphane Bikialo  
Master Arts, Lettres et Civilisations  
Mention Texte/Image : Littératures, Ecrans, Scènes (Textim)  
Parcours Livre et Médiations (LiMès)  
Édition, commercialisation et vie littéraire  
Université de Poitiers  
2022 - 2023



## Remerciements

Je tiens à remercier Stéphane Bikialo pour son accompagnement et ses conseils toujours pertinents.

Je remercie également Valérie Briley et le CP de Poitiers-Vivonne, Florence Flamme, Blandine Prot, Delphine Katrantzis, pour les entretiens qu'elles ont accepté de réaliser, ainsi que toutes les personnes qui ont accepté de partager leurs ressources et expériences. Merci à toutes les personnes qui m'ont aidée de près ou de loin pour ce mémoire.

## Note d'intention

Ce mémoire ne suit pas la recommandation du Guide pratique du Haut Conseil à l'Égalité concernant l'écriture inclusive<sup>1</sup> dans la mesure où la proportion d'hommes détenus en France s'élève à 96,4%<sup>2</sup>. Un accord de majorité sera donc utilisé dans ce mémoire, et une distinction sera réalisée lorsque la notion de genre sera en question.

---

1 Haut Conseil à l'Égalité, *Pour une communication sans stéréotype de sexe : le Guide pratique*, La Documentation pratique, 2016. [↘](#)

2 « Qui sont les personnes incarcérées ? », Observatoire International des Prisons, 8 février 2021. [↘](#)

## **Abstract**

Le milieu carcéral connaît une marge d'action pour l'accès et la médiation du livre très spécifique. La présence de cette médiation pour le livre et la lecture est entravée par la logique carcérale et dépendante des circonstances de détention et des détenus. Afin de dépasser certains freins, la mise en place de dispositifs solides, pérennes et parfois innovants par des personnes et structures compétentes permettent au livre et à la lecture d'exister pour les détenus. Moyennant ces dispositifs, l'adhésion au livre, à la lecture et à sa nécessité en milieu pénitentiaire est rendue possible, aussi au travers des liens que ces outils peuvent permettre.

## **Mots-clés**

Prison - livre - lecture - accès - médiation

# Index des sigles et termes

Le milieu carcéral est un milieu dans lequel existe un jargon qui lui est propre. Il est nécessaire de comprendre et maîtriser ce langage pour s'approprier une partie de sa culture et son fonctionnement<sup>3</sup>.

## ▸ Les types de détentions :

**Prison - Établissement Pénitentiaire** : endroit clos destiné à recevoir des individus condamnés par les tribunaux à une peine les privant de liberté ou des prévenus en instance de jugement.

**CP - Centre Pénitentiaire** : établissement qui peut réunir plusieurs des différents types de détention, définis ci-après.

**MA - Maison d'Arrêt** : établissement recevant les personnes prévenues en détention provisoire ainsi que les personnes condamnées dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans.

**CD - Centre de Détention** : établissement pour peine qui accueille les détenus condamnés à une peine supérieure à 2 ans.

**MC - Maison Centrale** : établissement pour peine qui accueille les détenus condamnés à de longues peines. Le régime de détention est essentiellement axé sur la sécurité.

## ▸ Les différents quartiers :

**QF - Quartier Femmes / QH - Quartier Hommes** : certaines prisons sont non-mixtes. Quand elles sont en effet mixtes, les détenus sont divisés par quartier selon leur genre.

**QA - Quartier Arrivants** : quartier dans lequel les détenus restent quelques jours lors de leur arrivée en détention. Ce quartier est une sorte de sas, un espace de transition entre l'extérieur et la détention, avant l'assignation à un autre quartier.

**QD - Quartier Disciplinaire - mitard** : quartier dans lequel un détenu est placé à titre de sanction suite à une faute disciplinaire, pour une durée limitée variant en fonction de la sanction. Les cellules y sont individuelles et réduites au minimum.

**QI - Quartier Isolement** : quartier destiné à accueillir les détenus placés sous mesures de protection (par exemple selon des critères qui peuvent rendre le détenu vulnérable, du fait de son profil, le type d'infraction, sa médiatisation). Ces détenus n'ont pas de contacts avec les autres détenus.

**SMPR - Service Médico-psychologique régional** : service rattaché à un établissement de santé implanté dans un établissement pénitentiaire. Ce service n'est pas présent dans chaque prison mais permet de dispenser des soins aux détenus.

» **Les structures, services et professionnels :**

**DISP - Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires :** services déconcentrés à l'échelle interrégionale de l'administration pénitentiaire. Il en existe dix en France (pour la métropole, Bordeaux, Dijon, Strasbourg, Lille, Lyon, Marseille, Paris, Rennes, Toulouse et l'outre-mer).

**DAP - Direction de l'Administration Pénitentiaire :** direction ministérielle (ministère de la Justice) chargée de l'administration pénitentiaire

**AP - Administration Pénitentiaire :** service public du ministère de la Justice chargé de l'exécution des décisions de justice en matière pénale et de favoriser la réinsertion sociale des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire.

**PJJ - Protection Judiciaire de la Jeunesse :** la direction de la protection judiciaire de la jeunesse est la direction de la justice des mineurs. Elle est chargée, dans le cadre de la compétence du ministère de la Justice, de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre.

**ENAP - École nationale d'administration pénitentiaire :** école d'application propre à l'administration pénitentiaire qui forme ses fonctionnaires.

**SPIP - Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation :** les services pénitentiaires d'insertion et de probation sont des services déconcentrés à l'échelle départementale de l'Administration Pénitentiaire chargés d'assurer le contrôle et le suivi des personnes placées sous main de justice en milieu ouvert ainsi qu'en milieu fermé.

**CPIP ou CIP - Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation :** le conseiller d'insertion et de probation est un fonctionnaire de l'Administration Pénitentiaire, qui travaille dans un SPIP. Il existe différents types de missions qui peuvent être endossées par ces conseillers, y compris des missions culturelles.

**Coordinateurs culturels :** ils sont intégrés aux équipes du SPIP, et proposent et mettent en oeuvre le programme des actions culturelles.

**Surveillants - matons :** personne employée par l'AP ayant pour fonction de garder et surveiller les détenus. Le cycle de travail et les horaires varient suivant les établissements ; c'est un poste très polyvalent. Certains postes de surveillant nécessitent un examen interne comme pour les moniteurs de sport. Les surveillants sont encadrés par des personnels gradés, aussi appelés premiers surveillants.

**Cantine :** service qui permet aux détenus d'acheter des objets de l'extérieur. Des livres peuvent être achetés à l'occasion d'une cantine exceptionnelle.

» **Qualifications des détenus :**

**PSMJ - Personne Sous Main de Justice - écroué :** personne incarcérée ou faisant l'objet d'une peine alternative à l'incarcération, placée sous l'autorité de la Justice.

**Détenu - prisonnier :** personne détenue en établissement pénitentiaire.

**Détenu auxiliaire-bibliothécaire - auxi-bib - Auxiliaire – auxi :** détenu classé employé à la bibliothèque de la détention.

# Sommaire

<b>Remerciements</b>	<b>4</b>
<b>Note d'intention</b>	<b>4</b>
<b>Abstract</b>	<b>5</b>
<b>Mots-clés</b>	<b>5</b>
<b>Index des sigles et termes</b>	<b>6</b>
<b>Introduction</b>	<b>11</b>
<b>I. L'évolution de la place et du rôle du livre et de la lecture dans le milieu carcéral</b>	<b>19</b>
1. Historique de l'instauration du livre en prison : de son absence relative à une obligation pénale	20
↳ Une évolution à contretemps du livre et de la lecture en prison	20
↳ Le livre et la lecture quand ils font loi	22
2. Le livre et la lecture en prison, pas au bout de leurs peines	25
↳ Les budgets alloués : le nerf de la guerre	25
↳ La censure en prison	27
↳ Une profession qui en prend parfois pour son grade	28
3. Le rapport de la population détenue au livre et à la lecture	31
↳ Population pénitentiaire et habitudes de lecture	31
↳ Conditions de détention : un environnement bien peu favorable au développement du rapport au livre et à la lecture	33
4. Que lit-on en prison ?	36
↳ Les fonds sollicités par les détenus	36
↳ Le livre pour vivre l'enfermement	37
↳ Les livres comme outil pour préparer la sortie	39
<b>II. Innover en milieu contraint pour favoriser la place du livre</b>	<b>41</b>
1. La bibliothèque, oasis parfois négligée	42
↳ L'accès(sibilité) de la bibliothèque : conception de l'espace	42



↳ La bibliothèque, lieu placé entre livre et socialité	45
↳ À quoi ressemble une bibliothèque de qualité en prison ?	46
<b>2. La nécessité de diversifier les médiums de lecture et d'accès au livre en prison</b>	<b>50</b>
↳ L'objet livre qui fait encore loi	50
↳ Les supports multimédia, une présence à fortifier	54
↳ Des systèmes intermédiaires pour faciliter la médiation du livre et de la lecture	56
<b>3. Les partenariats à consolider pour garantir une offre autour du livre</b>	<b>59</b>
↳ Dispositifs partenariaux	59
↳ Question pratique : avec qui ?	61
<b>III. Le livre, instigateur de lien</b>	<b>65</b>
<b>1. Les apports des « externes »</b>	<b>66</b>
↳ Les intervenants exceptionnels	66
↳ « D'un livre l'autre », l'exemple d'une association locale phare	68
↳ Les intervenants quotidiens	70
<b>2. L'adhésion par et pour les détenus</b>	<b>75</b>
↳ L'auxiliaire-bibliothécaire, rôle professionnel	75
↳ Faire communauté et créer du dialogue	76
<b>3. Le livre comme outil pour ré-humaniser la prison</b>	<b>79</b>
↳ Le procès de la verticalité	79
↳ Le conseil ultra-personnalisé : dialoguer pour donner des armes	81
↳ Le lien grâce aux livres et à la lecture	83
<b>Conclusion</b>	<b>86</b>
<b>Bibliographie</b>	<b>88</b>
↳ Références associatives	88
↳ Textes de loi	90
↳ Références bibliographiques	93
<b>Annexes</b>	<b>101</b>



# Introduction

Les établissements pénitentiaires, aussi appelés prisons, regroupent différents types de structures qui varient selon « leur taille, la durée et la nature des peines prononcées, l'âge des détenus et leurs perspectives de réinsertion sociale<sup>4</sup> ». En France, même si la structure carcérale a une colonne vertébrale, chaque prison est unique — du fait de son architecture, des peines et détenus accueillis, de sa taille, de sa géographie, de l'administration pénitentiaire qui la régit. Le milieu carcéral que l'on définit ici intègre ces différents types de structure, donc différents types de publics et de durée de peine, que ce soit en Centre de détention, Maison d'Arrêt, Maison Centrale, (ou centre pénitentiaire, qui peut regrouper ces derniers). Le public principal défini ici est constitué par les détenus (aussi appelés par usage « prisonniers »). La notion de « personne sous main de justice », comme utilisé dans une appellation administrative ou légale, est plus large et englobe aussi par exemple les personnes en structures d'accompagnement vers la sortie ou suivies en milieu ouvert. D'après le Ministère de la Justice français, en juin 2022 en France, sur 80 000 personnes écrouées, plus de 70 000 personnes sont en détention, réparties dans 188 établissements pénitentiaires. 103 Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) se répartissent la gestion de ces établissements et de ces détenus<sup>5</sup>.

---

4 « Quels sont les différents types de prisons ? », Vie publique, Dernière modification : 15 avril 2022. [↘](#)

5 « Les Chiffres clés de l'administration pénitentiaire », Ministère de la Justice, dernière consultation le 12 juin 2023. [↘](#)

Le milieu carcéral est un milieu en marge de la société. Cette marginalité est nourrie par son caractère inaccessible (géographiquement, architecturalement, physiquement, mentalement), ainsi que par certaines représentations qui en sont faites autour des personnes qui y sont détenues et des conditions de vie<sup>6</sup>.

Le public en détention connaît différents qualificatifs : il est parfois qualifié de public « empêché » de la culture et de la lecture, du fait de l'incarcération et de la quasi impossibilité à un accès comme en milieu libre.

**« Par convention, on appelle " publics empêchés ", les personnes ne pouvant se déplacer à la bibliothèque : malades, personnes à mobilité très réduite, personnes très âgées, hospitalisés, détenus... Dans le cadre de leur ambition d'accès à tous, les bibliothèques créent ou contribuent à créer des services à leur destination.<sup>7</sup> »**

De la même manière, il est parfois décrit comme « éloigné » de la culture. Cet emploi d'un participe passé adjectivé de sens passif cache l'origine de l'empêchement et de l'éloignement, et le présente presque comme une forme de fatalité à la condition de détention. Il a aussi été identifié comme un public « prioritaire <sup>8</sup> » pour l'apport de la culture, qualification en contradiction avec les budgets et les projets mis en place. Le public en détention n'est pas uniforme, et les caractéristiques d'éloignement du livre peuvent se multiplier, selon le genre, l'âge, l'handicap qu'un détenu peut avoir.

Une des solutions présentée pour pallier l'enfermement est la culture. La notion de réinsertion repose en partie sur ces éléments culturels qui semblent éloignés d'une grande majorité

---

6 De tous les milieux considérés comme marginaux, une spécificité règne dans le milieu carcéral : dans les fonctions de la prison, il existe un paradoxe pénitentiaire selon lequel se contredisent pour les détenus la fonction punitive de la prison et sa fonction de réinsertion dans la société#. L'équilibre entre l'enfermement pour punir et contrôler, sans pour autant totalement désocialiser les détenus et les diriger vers la sortie et la société, demeure donc une interrogation. Le décalage induit par la carcéralité donne matière à se questionner autour des accompagnements mis en place pour diminuer les situations de précarité sociale.

7 « Publics empêchés », Enssib, 10 mai 2012. [↘](#)

8 Corbin Noël, Orsenna Erik, *Voyage aux pays des bibliothèques - Lire aujourd'hui, lire demain*, Ministère de la culture, 2018. [↘](#)

des détenus en France, avant leur détention et après. Afin que les détenus puissent être ré-insérés et trouver leur place dans la société, des solutions sont mises en place dans le cadre de la prison autour des actions de lecture, ou bien avec le livre comme outil. Lire est une des activités culturelles permises et possibles en milieu carcéral. (Lire remplace internet, dont l'accès est interdit ; la télévision est autorisée mais les autres activités, telle que la pratique d'ateliers manuels, sont plutôt limitées et contrôlées). En milieu carcéral, le livre constitue le premier accès à l'information et la bibliothèque en est son vecteur premier. Autour de la prison et des livres, il existe l'idée de la « dé-livr-ance », l'idée que les livres permettent d'accéder à la liberté, lors de l'incarcération mais aussi pour sortir de l'incarcération. La culture, et particulièrement le livre et la lecture sont présentés et utilisés comme un moyen en prison de réinsertion, souvent pris en charge par des CPIP (Conseillers Pénitentiaires D'insertion Et De Probation) qui mettent en place des dispositifs de médiation tels que des ateliers ou des recommandations, ainsi que les coordinateurs culturels rattachés aux SPIP. Dans les structures fermées, les propositions autour de la culture, de la lecture et du livre dépendent largement d'un acheminement de la part de l'extérieur.

On peut considérer que, d'une manière générale, les expériences de lecteurs et lectrices ne se ressemblent pas. C'est particulièrement le cas en détention : les expériences de lecteurs dans ce cadre sont donc loin d'être uniques d'autant plus que les conditions ne le sont pas. Un détenu ne lit pas pareil, d'abord selon ses caractéristiques hors de la prison par exemple selon ses habitudes de lecture, mais aussi selon ses conditions de détention (sa cellule, le nombre de cocellulaires et la cohabitation avec eux, la durée de sa détention, etc<sup>9</sup>).

Le milieu carcéral bénéficie de l'intervention de structures diverses. D'abord, c'est l'Administration Pénitentiaire qui le régit, sous la direction du Ministère de la Culture et de la Justice. Le gouvernement, au travers des Ministères, constitue d'ailleurs une ressource de taille, car c'est lui qui chapeaute les établissements pénitentiaires. Les intervenants extérieurs professionnels reposent sur la volonté de l'AP. En revanche, parmi les autres structures intervenantes, l'écrasante majorité est de type associatif. Parmi les autres struc-

---

9 L'investissement des détenus est aussi induit par le fait que la prison est un lieu de passage, qui a une date limite, ce qui peut rendre difficile l'installation sur le long terme d'une médiation ou d'un rapport au livre et à la lecture.

tures qui fournissent des informations précieuses sur les conditions de détention ainsi que sur les acheminements culturels, on retrouve certaines figures de proues telle que l'OIP, La ligue de l'enseignement (en charge des questions culturelles en prison dans certaines régions), les Structures Régionales pour le Livre (SRL — qui dans certaines régions prennent en charge les missions de coordination du développement des publics, comme par exemple « Livre et Lecture en Bretagne » qui recense des pratiques et des accompagnements pour les publics sous main de justice), des structures associatives telles que « Lire pour en sortir ». Il faut noter que ce milieu ne dispose que de données parsemées : il est difficile de faire face à la fois à la masse d'information de ce milieu dont on ne parle que peu en milieu libre et qui est différent du nôtre, et son caractère parcellaire : il n'existe que bien peu de groupement d'informations et de ressources centralisées, ou simplement à des échelles réduites. En France, il n'existe pas de traçabilité ni de chiffres concernant le suivi d'activités en prison<sup>10</sup> ; le poids de ces activités est donc difficilement mesurable. Ce milieu fermé ne peut s'abstraire de la connaissance directe du quotidien, et n'est que difficilement compensé avec des communications entre l'extérieur et l'intérieur. La question de la présence du livre et de la lecture en détention se limite ainsi souvent à des paroles rapportées, de même que des comptes-rendus qui font part de certaines circonstances et activités. De fait, il semble difficile de mesurer les conséquences de certaines missions ou dispositifs mis en place.

Malgré la loi, la culture semble devoir se frayer une place, se battre contre des protocoles et des mesures de sécurité inhérentes à la prison actuelle. La lecture et la médiation du livre dépendent largement de circonstances et restent embryonnaires : sa présence dépend des acteurs, des dispositifs, des lieux, du fait de l'espace et du temps bien particulier en prison. Différentes prisons ne se ressemblent pas dans leur organisation et leur administration, mais les enjeux restent globaux : comment faire accéder à la lecture et au livre les détenus ? Pour certaines prisons c'est une question qui n'est pas prioritaire voire qui est considérée comme une obligation légale délétère dans les usages (par exemple par des restrictions

---

10 « Quelles activités sont proposées aux personnes détenues ? », Observatoire Internationale des Prisons, 16 juillet 2022. [↵](#)

physiques, budgétaires ou morales d'accès) ou bien dont l'ergonomie est complexe et peu efficace. Le premier questionnement autour du livre en prison porte surtout autour de l'accès, notamment dans les questions de capacité de lecture des détenus ou dans la réflexion autour de l'espace de la bibliothèque. Une forme d'élitisme se glisse parfois dans ces réflexions, notamment autour du fonds proposé aux détenus, et ce qui est considéré comme formes de littératures considérées comme légitimes par ceux qui l'administrent, souvent éloignée de la réalité des habitudes et des envies culturelles et littéraires pour les détenus. La prison est au centre de débats sociaux et politiques, concernant les droits accordés aux détenus, la question de la réinsertion et de ses méthodes, ainsi que son financement. La bibliothèque semble être la métonymie de ces questions : un détenu a-t-il le droit de lire et si oui, quoi ? La lecture et l'accès au livre permettent-ils une meilleure réinsertion dans la société ? Quel budget accorde-t-on à cette question, qui parfois n'apparaît pas prioritaire au regard des autres enjeux de la détention ?

Ce mémoire ne s'appuie pas seulement sur l'action de lire en prison ou bien la place qui lui est accordée en termes d'espace et de temps (par l'administration, par les détenus) mais sur la médiation de celle-ci : qui amène le livre et pourquoi ? Par quels moyens ? Dans quel but mais surtout avec quels effets (à court, moyen et long terme) ?

Quelle est la marge d'action pour la médiation du livre en milieu carcéral ?

En d'autres termes, quelles sont les limites et les spécificités des dispositifs de médiation en prison ?

La construction de ce mémoire repose sur des lectures, notamment *Lire en prison de Jean-Louis Fabiani*<sup>11</sup>, livrant les résultats d'une enquête sociologique datant de 1996 autour de la place du livre en prison, de ses utilisations et effets. Un autre ouvrage, *La Bibliothèque, une fenêtre en prison*<sup>12</sup>, publié par l'Association des Bibliothécaires de France, comme le titre

---

11 Fabiani Jean-Louis, *Lire en prison*, Bibliothèque Publique d'Information (BPI) du Centre Pompidou, 1995.

12 Terrusse Marianne et alii, *La bibliothèque, une fenêtre en prison*, ABF, collection Médiathèmes, n° 15, 2015.

l'indique, met principalement l'accent sur la bibliothèque en prison, premier lieu du livre en détention. Un panel datant de 2018 qui observe la lecture en prison depuis le XVII<sup>ème</sup> siècle est présenté dans un ouvrage collectif dirigé par Sophie Saulnier, *Lectures de prison*<sup>13</sup>, et présente une somme de documents autour de l'historique et l'évolution du livre en prison et auprès des détenus, ce qui peut servir de tremplin à une réflexion autour de ce sujet. Les travaux et activités du philosophe Alain Guyard sont précieux quant à la position du médiateur en détention et l'utilisation du livre dans ses ateliers de philosophie, ce qui est notamment explicité dans son podcast *La Philosophie dans le mitard*<sup>14</sup>.

Ensuite, un travail d'observation a été réalisé : il s'agissait de trouver des établissements qui, sans représenter l'ensemble des enjeux en prison, reflètent des problématiques de la lecture et du livre en prison ainsi que sa médiation. Les données utilisées et étudiées plus en détail sont le CP de Poitiers-Vivonne, qui regroupe différents types de détention. 600 personnes y sont détenues, aussi bien des hommes que des femmes et avec des durées de peines qui varient (CD et MA) ; cette structure peut donc refléter certains enjeux principaux concernant l'espace, le temps, le personnel dédié. Les données ont été recueillies spécifiquement dans le cadre de ce mémoire sur le terrain lors d'un stage de 2 jours.

Des rencontres et entretiens avec différentes personnes travaillant autour de la question du livre en prison ont également permis de saisir les enjeux de terrain. Valérie Briley, bibliothécaire au CP de Poitiers-Vivonne, ainsi que des professionnels et détenus de ce même centre ont pu témoigner de leur expérience autour de la médiation du livre et de ses effets perçus. Un entretien a été réalisé avec Blandine Prot, chargée de la coordination culturelle spécialité livre et lecture au centre pénitentiaire de Nantes rattachée au SPIP de Loire-Atlantique<sup>15</sup>. Deux autres entretiens ont eu lieu avec Florence Flamme, responsable du pôle développement des publics dans l'Agence régionale du livre et de la lecture (AR2L) pour les

---

13 Saulnier Sophie, *Lectures de prison*, Le Lampadaire, collection « Curiosités », 2018.

14 « La Philosophie dans le mitard », 7/7, *Philosopher à mort*, Alain Guyard, 20 mars 2021.

15 Les détentions des Pays de la Loire, notamment la prison de Nantes, sont souvent décrites comme en avance en termes d'apport de culture en prison. Des propositions innovantes et inspirantes pour d'autres structures y sont utilisées.



Hauts-De-France, autour de son rôle de coordinatrice et d'expertise sur ces questions, ainsi qu'avec Delphine Katrantzis, chargée des publics éloignés du livre et de la lecture à Livre & Lecture en Bretagne<sup>16</sup>.

Le public étudié ici comme les destinataires de la médiation sont les détenus en milieu fermé, sans pour autant oublier qu'ils peuvent en être acteurs ; de même que les professionnels sont les médiateurs de première main dans une structuration traditionnelle, mais parfois bénéficient de cette médiation. Les professionnels peuvent être des agents, au nombre de 43 000 en France, dont près de 30 500 personnels de surveillance et 5 000 constituent le personnel des SPIP, qui sont en proximité avec les détenus et peuvent être concernés par la question de cette médiation, ainsi que des intervenants extérieurs ou des enseignants. Une partie de ce personnel est dédiée à la culture et parfois précisément à la question de la lecture et du livre. La situation culturelle en prison repose avant tout sur un phénomène de médiation, que Jean Caune dans *Les Enjeux de l'information et de la communication* peint ainsi : « la médiation pose la question des rapports entre les membres d'une collectivité et le monde qu'ils construisent<sup>17</sup> », la culture influence donc le rapport des détenus à la détention et au monde libre.

La notion de médiation annonce un écart, un potentiel conflit entre deux entités, avec un médiateur. Ce conflit repose sur un éloignement que nous avons évoqué plus tôt, qui peut être relatif et repose avant tout sur l'enfermement. La position du médiateur repose donc sur la capacité à réduire la condition d'enfermement et concilier avec cet élément apparemment éloigné qu'est la culture. Pourtant en prison existe bien une forme de culture : par exemple, la télévision y occupe une place prépondérante. La lecture peine à trouver sa place du fait des conditions peu favorables à celle-ci. Bien que l'accès au livre soit garanti par la loi, la vie en cellule (avec peu de lumière, des mouvements qui ne sont pas libres...) n'est clairement pas favorable à la lecture. Pour autant, peut-on considérer que l'enfermement

---

16 Annexe n°4

17 Caune Jean, « La médiation culturelle : une construction du lien social », *Les Enjeux de l'Information et de la Communication*, n°01/1, 2000. ▸

est la seule ou principale raison aux difficultés d'accès ? L'enfermement à lui seul ne crée pas forcément l'empêchement envers la lecture. L'enjeu socioculturel relatif à la culture est cristallisé, redoublé dans la microsociété qu'est la prison. Le public réuni en détention est un public qui, nous l'observerons, en majorité faible lecteur hors de la prison.

À l'échelle de la microsociété que constitue la prison, le livre a une place et un rôle spécifique qui lui est accordé. La lecture en établissement pénitentiaire a connu des évolutions et connaît encore des obstacles.

Des difficultés que rencontrent le livre et la lecture en prison, on peut déduire qu'ils nécessitent des formes de pérennisation et d'innovation (comme cela peut être fait au moyen de la bibliothèque ou de la réflexion auprès des pratiques autour du livre), tout cela consolidé par des moyens institutionnels.

En dehors des obstacles et des dispositifs mis en place pour garantir une offre, la médiation ne peut se défaire des médiateurs, rôle endossé à plusieurs niveaux. C'est au sein même du quotidien de la prison que se cache une médiation plus directe et discrète, se glissant dans les interstices. Les espaces concrets évoqués précédemment sont donc nécessaires pour cette forme de médiation qui crée des espaces plus métaphoriques, de discussions, d'échange, de liens.

# **I. L'évolution de la place et du rôle du livre et de la lecture dans le milieu carcéral**

Le livre en prison est employé à différents niveaux et pour différentes raisons. Son utilisation s'est légitimée au fil du temps, malgré les freins structurels qu'il continue de rencontrer, telle que la logique carcérale peu ouverte aux mouvements nécessaires à la médiation de la culture ou bien une population et des professionnels qui en sont relativement peu familiers. La médiation du livre et de la lecture connaissent dans ce cadre des variétés de pratiques, en prenant en considération les détenus, leurs caractéristiques et les conditions de détention.

# 1. Historique de l'instauration du livre en prison : de son absence relative à une obligation pénale

L'évolution de la place du livre en prison peut être perçue sous un angle légal et moral. Il est possible de distinguer plusieurs phases d'évolution en termes d'objectif donné au rôle du livre et de l'instauration de la lecture auprès des détenus par les institutions et administrations<sup>18</sup>.

## ↳ Une évolution à contretemps du livre et de la lecture en prison

Historiquement, la place du livre en prison a connu plusieurs revers. En premier lieu, dans les premières prisons modernes du XIX<sup>ème</sup> siècle, le livre est peu présent. En 1872 est établie une première circulaire sur la présence des livres en prison, laquelle repose surtout sur des dons et endosse donc essentiellement une fonction religieuse. L'année précédente, 66 000 francs étaient consacrés à l'achat de livres à destination des prisons : ces livres sont majoritairement religieux et permettent la transmission des enseignements bibliques dans l'espoir de les inculquer aux prisonniers<sup>19</sup>. Dix ans plus tard, un catalogue d'ouvrages admis en prison paraît : ce sont avant tout des ouvrages d'édification et non pas des livres de divertissements. La question du fonds possible et des contraintes induites en prison apparaissent dès le XIX<sup>ème</sup> siècle<sup>20</sup>.

---

18 Alle Gérard, « Lire en prison : reconnaître un "droit à la lecture" pour chaque personne détenue », Actualité, 10 juillet 2017. [↗](#)

19 Nous pouvons également noter que jusqu'en 1905 l'Église et l'État n'étaient pas séparés, ce qui peut expliquer l'écrasante majorité de livres religieux.

20 Kaas Maureen, « Livre et lecture en prison », Master Métiers du livre, Université de Bourgogne, 26 février 2021. [↗](#)

En 1949, un nouveau texte administratif est créé pour encourager la lecture avec pour objectif de participer au « au relèvement moral des détenus » avec ici une dimension moins religieuse mais toujours caractérisée par l'aspect curatif que doit endosser le livre en prison. La prison est un miroir légèrement déformé de la société en milieu civil : c'est plus de 70 ans après les lois Jules Ferry, en 1964, que le ministère de l'éducation nationale détache des instituteurs pour les prisons. La notion de loisir dans le cadre de la lecture en prison apparaît l'année suivante, en 1965, dans une nouvelle circulaire<sup>21</sup>.

Parmi ce qui a impulsé le changement dans les lois, le lobbying de certaines associations a été d'une grande importance. Le GIP, par exemple, Groupe d'Information sur les Prisons, créé en 1971 à partir du manifeste signé par Jean-Marie Domenach, Michel Foucault et Pierre Vidal-Naquet. Ce groupe a permis d'impliquer les détenus et leur prise de paroles, et de mobiliser les professionnels du système carcéral ainsi que des intellectuels. Ce groupe a valu l'entrée de la presse et de la radio auparavant interdite en détention. Un accès plus large avec l'extérieur, à l'information et à des droits plus ouverts vient aussi de ce type de mouvement influent. Au fil des années, le livre en tant qu'objet s'est installé, a commencé à prendre plus de place et de légitimité en milieu pénitentiaire, et la lecture s'est développée. Les années 1980 constituent donc un grand tournant pour les politiques culturelles : le développement de la démocratisation a permis des efforts au regard de la culture, avec des actions pour promouvoir l'accès à la lecture en prison, malgré les difficultés de la conventionner qui persistent.

La politique culturelle dans les prisons, y compris pour le livre, demande donc du temps et beaucoup de travail, comme le confirme Gérard Brugière, chargé du développement culturel à la direction de l'administration pénitentiaire, de 1990 à 2000, puis conseiller livre et lecture à la Direction Régionale de la Culture en Bretagne entre 2000 et 2011 :

« J'ai participé à l'évolution du code de procédure pénale pour y faire inscrire en particulier la notion d'accès direct aux bibliothèques pour les personnes détenues. Mais il faut se battre pendant cinq, six ans pour changer trois mots. Épuisant<sup>22</sup>! »

Ainsi, le rôle de la politique a une importance indéniable concernant le développement de la lecture et la présence du livre en détention : selon Marie-Annick Marion du service médiation et action éducative (SMAE) de Rennes, l'accès au livre dans les prisons dépend « d'une véritable volonté politique<sup>23</sup> ».

### ↳ **Le livre et la lecture quand ils font loi**

Ces évolutions historiques ont mené à ce qu'énonce la loi aujourd'hui pour le livre et la lecture en milieu carcéral. Dans l'histoire, les politiques culturelles ont pu varier ; aujourd'hui, la loi instaure en France le droit aux détenus d'accéder aux livres. Dans la loi, il est énoncé que chaque prison en France doit posséder une bibliothèque et un accès libre à des livres pour les prisonniers : « Chaque établissement possède une bibliothèque dont les ouvrages sont mis gratuitement à la disposition des détenus. Sa localisation doit permettre un accès direct et régulier des détenus à l'ensemble des documents. Un bibliothécaire ou, à défaut, le service pénitentiaire d'insertion et de probation, assure les achats, organise la formation et encadre les détenus qui en assurent la gestion quotidienne<sup>24</sup>. »

L'accord Culture-Justice de 1986 garantit aux détenus une bibliothèque. L'accès à celle-ci ainsi que sa qualité peuvent connaître des limites, que nous observerons plus tard, mais cet accord assoit légalement la place de la culture pour un public en prison. Ce protocole permet aussi de formaliser des accords budgétaires ; les financements peuvent venir à la fois de l'État et de l'administration pénitentiaire. C'est depuis cette date que la majorité des 186 établissements pénitentiaires français disposent d'une bibliothèque qui vise à

---

22 Alle Gérard, « Lire en prison : reconnaître un "droit à la lecture" pour chaque personne détenue », Actualité, 10 juillet 2017. ↘

23 Auteur invité, « L'accès au livre dans les prisons dépend "d'une véritable volonté politique" », Actualité, 08 août 2017. ↘

24 Article D441-2, Code de procédure pénale.

s'approcher du modèle civil. Ainsi, au travers de la culture, le périmètre des droits qui est très restreint en prison s'est légèrement élargi ; les prisonniers sont censés avoir le droit garanti à la lecture ou tout du moins à des livres. Selon une circulaire datant de 1992<sup>25</sup>, « La lecture est un droit non limité par la décision de justice ou le règlement intérieur d'un établissement y compris en cas d'internement psychiatrique, de mise en isolement ou de sanction disciplinaire ». L'accès à la lecture est donc considéré comme un droit inaliénable du détenu, voire de l'être humain. Ce droit à la culture est, au-delà des codes de procédures pénales, inscrit dans les droits fondamentaux selon l'UNESCO. Un des buts principaux de la lecture et du livre en milieu fermé est d'être un dispositif d'insertion, qu'elle soit sociale ou professionnelle. L'insertion passe par la lutte contre l'illettrisme, l'ouverture à la culture, l'éducation à un métier... Un objectif affiché pour le développement de la lecture en prison est donc lié à sa nouvelle phase historique : le but déclaré de l'incarcération est désormais placé plus sur la réinsertion et moins sur la punition. L'évolution des nouvelles politiques culturelles met donc en avant un objectif de réinsertion.

**« L'administration pénitentiaire n'a pas pour unique mission la garde des détenus. Elle doit aussi prévenir la récidive et contribuer à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire. Cette mission relève tout particulièrement des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) <sup>26</sup>. »**

Dans les faits, les bibliothécaires extérieurs employés sont rares et ce sont surtout des détenus dits « classés », qui sont auxiliaires aux bibliothèques et qui les gèrent. En revanche le droit qui garantit à l'accès d'une bibliothèque n'est pas assuré partout et tout le temps : durant la pandémie de Covid-19, l'accès au livre s'est limité au passage de chariots de cellule en cellule, méthode adoptée de façon régulière dans certaines détentions, ou bien seulement au travers d'un catalogue. Le droit inaliénable à la culture se heurte donc à des

---

25 *Fonctionnement des bibliothèques et développement des pratiques de lecture dans les établissements pénitentiaires*. Circulaire, Paris : Ministère de la Justice, et Ministère de l'Éducation nationale, de la Culture et de la Communication, 14 décembre 1992. [↵](#)

26 « Réinsertion des détenus : les missions de l'Administration Pénitentiaire », Vie publique, Dernière modification le 23 mai 2022. [↵](#)

questions d'accès, qui peuvent varier d'une administration pénitentiaire à une autre, et à des réalités de terrains variables.

L'évolution de la loi a été positive pour la place du livre en prison, en revanche différentes réalités de terrains prouvent que sa place est encore complexe et pas entièrement acquise.



## 2. Le livre et la lecture en prison, pas au bout de leurs peines

Au-delà des obligations pénales, des mécanismes se mettent en place et différentes réalités de terrain sont admises. Le droit à la lecture et à l'accès à la culture peut rencontrer des limites, que ce soit dans le non-respect des droits accordés, dans la légitimité accordée au livre, ou dans la dépendance à certaines circonstances, en dehors du cadre traditionnel imposé que nous venons d'explorer.

### ↳ **Les budgets alloués : le nerf de la guerre**

La question du budget établit une forme principale de contrainte : malgré les 3,75 milliards d'euros de budget annuel pour l'administration pénitentiaire<sup>27</sup>, les enjeux financiers restent une forme de limite au développement de la culture en prison, car réaliser des actions, telles que l'invitation d'intervenants, l'organisation d'ateliers ou encore l'achat de livres, coûte souvent de l'argent. Les sommes fléchées sur la culture se trouvent dans les crédits alloués à la réinsertion : les « actions de réinsertion, portées notamment par les services pénitentiaires d'insertion et de probation la diversification des actions de réinsertion offertes aux détenus (20,5 millions d'euros [en 2023<sup>28</sup>]) ». Ce budget est dédié à l'entièreté des personnes placées sous main de justice — soit plus de 260 000 personnes. Les détails relatifs au fléchage pour la culture, voire plus précisément pour le livre, ne sont pas indiqués dans le projet de loi. Les subventions pour les activités culturelles connaissent elles aussi des difficultés budgétaires :

---

27 « Les chiffres clés de la Justice », L'Îlot, Dernière consultation le 8 juin 2023. [↘](#)

28 Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2022, Assemblée Nationale. [↘](#)

**« Les associations proposant des activités culturelles et sportives aux personnes détenues subissent quant à elles une perte de 2,7 millions d'euros de subventions. Selon l'administration pénitentiaire, celle-ci serait compensée à hauteur de 2 millions d'euros par le financement « à l'acte » d'activités organisées en détention. [...] Ce modèle financier est instable et pleinement dépendant de la commande de l'administration<sup>29</sup> [...] »**

La culture subit les conséquences de la direction donnée aux budgets pour les prisons de manière générale, et conséquemment le livre et la lecture sont touchés de plein fouet par ces attributions de politiques culturelles.

Les budgets varient d'une détention à l'autre, mais comme en témoignent les coordinateurs culturels, le budget et sa taille souvent très réduite rend compliquée l'acquisition d'un fonds adapté, complet et intéressant. Un budget de moins de 1 000 euros — ce qui est le cas pour des petites détentions — laisse peu d'options pour des ouvrages variés et une sélection de qualité, qui ne reposerait pas uniquement sur des livres de poches (moins onéreux mais peu sollicités par le public du fait de leur genre et du confort de lecture), et qui pourrait satisfaire les besoins et envie des détenus (livre légaux, livres en langues étrangères, livres scolaires...). Malgré la lecture labellisée comme « grande cause nationale » par le Ministère de la Culture en 2021, la priorité placée sur cet objet culturel est mise à mal par son appui quasi-exclusif sur un appel au don<sup>30</sup>. Comme cela a été évoqué plus tôt, les professionnels en prison sont davantage des surveillants, et, accompagnés des quelques professionnels dédiés à la réinsertion, c'est le milieu associatif qui peut proposer des activités autour du livre, projets que nous approfondirons dans la troisième partie. Cette organisation interpelle sur certaines difficultés relatives à des conventionnements, des limites des protocoles, ainsi que de la facilité à organiser des projets pérennes et efficaces.

---

29 « Budget pénitentiaire 2023 : enfermer toujours plus, qu'importent les conditions », Observatoire International des prisons, dernière consultation le 13 juin 2023. [↵](#)

30 Oury Antoine, « Livre et lecture en prison : un nouveau protocole en 2021 », Actualité, 4 août 2021. [↵](#)

### ↳ **La censure en prison**

Au-delà des budgets possibles pour l'achat de livres en prison, la question même de l'assortiment se pose. Officiellement, il n'y a pas de censure autour des livres autorisés en prison. En revanche, la limitation de l'accès à certains livres est laissée à l'appréciation de l'administration pénitentiaire : ceux qui sont estimés comme pouvant constituer une menace contre la sécurité des employés pénitentiaires peuvent être interdits d'accès. Dans la plupart des bibliothèques pénitentiaires, on ne retrouve par exemple que peu de livres sur les armements ou sur le matériel de chasse ; dans certaines prisons, ce sont les ouvrages à caractères pornographiques qui sont bannis. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a déjà été saisi pour des cas de suspension de ces types d'ouvrages, rétention considérée comme abusive par certains<sup>31</sup>. Dans certains cas, les détenus peuvent se procurer des livres par le biais de la « cantine<sup>32</sup> », un catalogue d'objets venant de l'extérieur parmi lesquels ils peuvent choisir et commander. Là aussi les demandes sont surveillées : un détenu qui avait commandé le *Guide du prisonnier* de l'Observatoire International des prisons, livre très répandu chez les détenus français car recensant de manière explicite et claire tous les droits des prisonniers, a eu la surprise de voir sa commande refusée par le chef d'établissement, et retenue jusqu'à sa sortie<sup>33</sup>. Une protection contre certaines dérives sécuritaires est inscrite le 14 décembre 1992 dans une circulaire qui spécifie que « la lecture est un droit non limité par la décision de justice ou le règlement intérieur d'un établissement y compris en cas d'internement psychiatrique, de mise en isolement ou de sanction disciplinaire [...]. Le développement des pratiques de lecture et d'écriture est essentiel pour la structuration de l'individu et la connaissance de son environnement<sup>34</sup> ». Il n'y a pas de censure officielle en France, en revanche, des limites plus formelles existent à l'étranger.

---

31 Ghnoz, « Quel accès aux livres en prison ? », Livres interdits, 15 janvier 2018. [↗](#)

32 Service qui permet aux détenus d'acheter des objets de l'extérieur. Des livres peuvent être achetés à l'occasion d'une cantine exceptionnelle.

33 Leprince Chloé, « Inciter à lire en prison : surveiller sans censurer », France Culture, 13 décembre 2017. [↗](#)

34 Circulaire relative au fonctionnement des bibliothèques et au développement des pratiques de lecture dans les établissements pénitentiaires. 14 décembre 1992.

Au Royaume-Uni, en 2013, une loi a interdit l'envoi provenant de l'extérieur, y compris les livres, pour tenter d'arrêter le trafic de drogues. Cette loi a été assouplie en 2015 au profit des livres qui font désormais exception et peuvent être commandés, suite à des critiques jugeant la loi « d'utilisation abusive<sup>35</sup> ».

Aux États-Unis, il existe une liste de livres interdits par le Bureau Fédéral des Prisons, en plus d'une liste supplémentaire par État<sup>36</sup>. Parmi ces livres, on retrouve pléthore de mangas, de livres didactiques ou encore des livres par des auteurs engagés dans la lutte pour les droits civils, alors que *Mein Kampf* d'Adolf Hitler est autorisé<sup>37</sup>. Il y a ainsi des formes de surveillance en prison, qui parfois trouvent une justification (par exemple l'accès à des catalogues d'armement, des ouvrages incitant à la haine, ou qui contiennent des manuels pour construire une bombe artisanale) ; en revanche il semble juste de s'interroger sur les formes de régulation, de contrôle et de surveillance qui peuvent prendre le dessus sur un accès inaliénable et libre à la culture et au livre. L'enjeu ici repose donc sur la logique carcérale qui semble parfois contradictoire avec la question de la culture, de par l'enfermement des détenus, et leur surveillance.

### ↳ **Une profession qui en prend parfois pour son grade**

La question du personnel en prison limite parfois l'accès au livre en prison. En effet, certains sont peu formés ou réfractaires, C'est notamment à travers le travail des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) que le travail de réinsertion est réalisé. Certains conseillers sont dédiés à la culture et parfois de façon très précise au livre et à la lecture. Ce service existe sous cette forme depuis 1999<sup>38</sup> ; en revanche, ce sont des services engorgés et avec des effectifs réduits ; en moyenne, un CPIP prend en charge une cinquan-

---

35 « Prison «book ban» rule relaxed », BBC, 1 février 2015. [↘](#)

36 « Quels livres sont interdits dans les prisons américaines ? », JRMora, 16 septembre 2021. [↘](#)

37 « Banning Books in Prisons », Equal Justice Initiative, 1 septembre 2020. [↘](#)

38 « Insertion et probation : un accompagnement personnalisé », Ministère de la Justice, 5 juillet 2013. [↘](#)

taine de détenus<sup>39</sup> ; cela suscite des interrogations en termes de possibilités d'actions avec autant de personnes à charge. Le plus grand obstacle est représenté par les surveillants, qui, lorsqu'ils ne voient pas l'intérêt du livre, n'agissent pas en sa faveur et donc n'effectuent pas de suivi des activités ou des emprunts des détenus, pour citer des exemples. La fonction culturelle en prison est peu mise en valeur, comme ont pu l'indiquer les parts budgétaires qui y sont accordées. Afin d'accompagner la lecture en prison et effectuer des changements de mentalités sur l'acceptation du livre en prison, nombre d'associations existent, comme c'est le cas de Lire pour en sortir. Une autre association emblématique pour l'éducation en prison et la sensibilisation des conditions de détention a été l'association Genepi, créée en 1976 et dissoute en 2021. Son rôle a également été de lutter contre les politiques relatives aux structures pénitentiaires, prônant l'abolition de la prison, outre les efforts de réinsertion prônés par l'État. Selon cette association, au-delà de cette notion de réinsertion se place « le décloisonnement des connaissances » entre les détenus, les professionnels, etc. et dans lequel l'intégration de la culture au système carcéral actuel n'est qu'une illusion<sup>40</sup>. En revanche, si l'on considère la politique de réforme du système actuel seulement, des efforts sont encore à fournir pour que l'accès au livre par les détenus soit entièrement acquis, notamment concernant la participation des personnels pénitentiaires. Leur rôle sera développé plus précisément dans le cadre des missions et actions qu'ils peuvent mettre en place de manière efficace.

La loi permet une tentative d'unification de l'accès à la lecture mais celle-ci se heurte à des conditions peu favorables, des détenus pour qui une médiation de la lecture n'est réalisée qu'en marge avec une intention de réinsertion.

---

39 « Les chiffres sur la prison », L'Obs, 19 novembre 2007. ↘

40 Deniau Jean-Philippe, « 1976 - 2021 : la direction du Genepi prononce sa dissolution », France Inter, 3 août 2021. ↘

La culture en prison est à l'épreuve de la logique carcérale et de ses protocoles, des limitations d'entrée et de sortie des objets ou des personnes, des limitations de mouvements au sein même de la détention, de l'enfermement et la difficulté d'accès à l'extérieur et des éléments en provenant, de l'absence totale de spontané, bref de ses contraintes. Certes, le livre est bien plus installé en prison qu'il n'a pu l'être au fil de l'histoire, et son usage n'est pas limité à une fonction morale ou religieuse. Le livre est même un outil mis en avant par le gouvernement pour les détenus ; en revanche, dans la réalité, le livre doit se confronter à un univers carcéral fermé, à des détenus qui peuvent être illettrés ou allophones (qui ne parlent pas le français), à des conditions de vie et donc de lecture qui ne sont pas idéales. En effet, comment devenir lecteur en détention quand on ne sait pas lire, ou bien que l'on partage 6m<sup>2</sup> avec deux autres détenus avec un seul néon pour s'éclairer ?

### 3. Le rapport de la population détenue au livre et à la lecture

La population pénitentiaire n'est pas uniforme ; en cela, les caractéristiques d'accès au livre peuvent varier d'un détenu à l'autre en fonction de son genre, son âge, sa potentielle situation de handicap. En revanche, en détention il est possible de reconnaître des tendances qui se démarquent, au moyen de certains chiffres clés et statistiques et qui peuvent influencer le rapport au livre et à la lecture<sup>41</sup>.

#### ↳ Population pénitentiaire et habitudes de lecture

Tout d'abord, l'écrasante majorité des détenus français sont des hommes : en effet, le nombre de détenues s'élève à 3,6% selon l'Observatoire International des Prisons. En rapportant ces chiffres à des données de niveau nationales, il a été observé que les hommes lisent moins que les femmes : le taux de personnes se déclarant lecteurs en 2023 selon l'étude du CNL s'élève à 90% pour les femmes contre 82 % pour les hommes<sup>42</sup>. Si l'on prend en compte ces statistiques, il peut être conjecturé que s'il y a plus d'hommes en prisons et qu'ils lisent moins, cela influence le niveau de lecture en détention.

La notion d'âge peut elle aussi influencer les pratiques de lecture, car ces dernières peuvent varier selon différentes tranches d'âge, se rapportant à différentes pratiques culturelles.

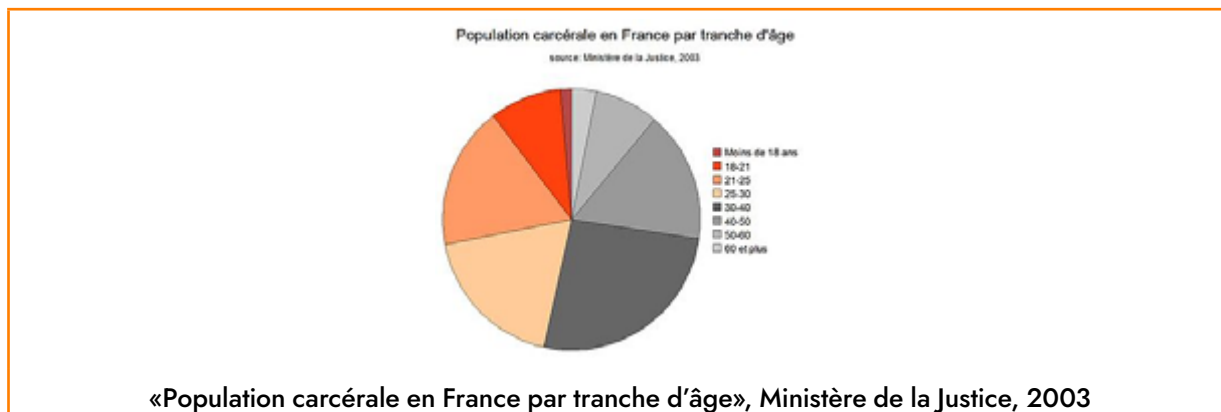
---

41 La plupart des chiffres présentés ici relatifs à la détention sont tirés de l'OIP ou bien des chiffres du gouvernement.

« Quelle est la population pénitentiaire ? », Vie publique, Dernière modification : 15 avril 2022. [↘](#)

« Qui sont les personnes incarcérées ? », Observatoire International des Prisons, 8 février 2021. [↘](#)

42 Les Français et la lecture en 2023, étude Ipsos pour le CNL. [↘](#)



La population carcérale est relativement jeune : 7 détenus sur 10 sont âgés de moins de 40 ans<sup>43</sup>. Si l'on considère les chiffres de l'étude du CNL, 1 jeune sur 5 (entre 15 et 24 ans) affirme ne pas lire du tout, avec de plus en plus de décrochage. La présence de détenus étrangers s'élève à 1/5 dans les prisons françaises. On peut donc considérer que le niveau d'allophones est remarquable et influence donc le rapport à la lecture, d'autant plus qu'en bibliothèque, le fonds est limité et ne peut qu'être marginalement multilingue. Dans une autre logique, un autre rapport à la langue tout particulier se distingue : la population détenue connaît un haut taux d'illettrisme (10,9% contre les 7% de la moyenne nationale), ce qui représente un handicap majeur pour l'accès à la lecture. Le taux d'échec au test de lecture à l'entrée en prison s'élève à environ 25 % selon l'enquête PRI-RI. On peut considérer que la population détenue a un rapport non seulement à la lecture, mais au livre en général, qui ne relève pas d'une évidence, en considérant également le niveau d'études des personnes incarcérées : un détenu sur deux ne dépasse pas le niveau d'étude primaire et ne possède aucun diplôme. À peine 10% possèdent le diplôme du baccalauréat ou plus<sup>44</sup>, contre 57,4% pour le reste de la population<sup>45</sup>. Le public en détention est souvent en grande précarité ; environ 60% sont en dessous du seuil de pauvreté, et ont donc souvent des moyens limités pour acheter des livres par eux-mêmes, ou bien ne proviennent pas d'une classe sociale pour laquelle la

43 « Statistiques de la population détenue et écrouée pour l'année 2022 », Ministère de la Justice, 26 décembre 2022. [↗](#)

44 *Bilan annuel national de l'enseignement en milieu pénitentiaire (Année 2018-2019)*, Ministère de la justice & Direction de l'administration pénitentiaire, justice.gouv.fr, p. 16. [↗](#)

45 Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (ANLCI), « Des chiffres pour éclairer les décisions », [anlci.gouv.fr](http://anlci.gouv.fr) [↗](#)



lecture est une priorité culturelle. Il faut donc prendre en compte le type de public qui est détenu, tout en nuancant toute forme de caricature ou d'homogénéisation excessive, car les personnes détenues sont variées, tout comme les lecteurs et personnes en milieu libre le sont, et ont en conséquence des rapports à la lecture contrastés<sup>46</sup>.

### ↳ **Conditions de détention : un environnement bien peu favorable au développement du rapport au livre et à la lecture**

Pour certains, la détention offre le temps de lire, en revanche pour un grand nombre de détenus, la prison ne permet pas le développement d'une activité littéraire si elle n'était pas présente auparavant. Aux données évoquées précédemment s'ajoutent des valeurs concrètes qui jouent sur les conditions de lecture et l'accès au livre, notamment la vie en cellule ainsi que le rapport de la prison à ces questions. Il n'existe pas de normes minimales pour la taille des cellules françaises, en revanche en principe, les cellules sont individuelles, selon une loi datant de 1875. Dans la réalité, la surpopulation carcérale (plus de 72 000 prisonniers pour 60 000 places, donc 115% de densité<sup>47</sup>) fait que cette règle est difficilement respectée, surtout en maison d'arrêt où les peines sont plus courtes et les roulements plus fréquents. Une cellule varie dans sa taille mais la moyenne nationale pour une cellule individuelle avoisine les 9m<sup>2</sup><sup>48</sup>. Dans une cellule, il y a au moins un couchage et des sanitaires. Il y a souvent une unique fenêtre et un point de lumière artificielle<sup>49</sup>. Lorsque la douche est séparée de la cellule, les douches sont rarement quotidiennes. La cohabitation ainsi que le manque de lieu de confort ou d'intimité ont leur influence sur les conditions de lecture.

---

46 Pour autant, il est rare qu'un non-lecteur avant son entrée en détention le devienne lors d'un passage en prison, même s'il n'est pas impossible. Historiquement, la littérature peut être un outil pour les détenus, qu'elle soit autorisée ou non, par exemple pour des témoignages. Il existe une multiplicité d'auteurs qui ont connu la détention, ainsi qu'une branche de littérature dédiée au témoignage de l'expérience de la prison tel que les cahiers de prison d'Antonio Gramsci. Cette utilisation du livre et de la littérature par les détenus a persisté dans le temps : on retrouve pléthore de témoignages de braqueurs, de vie en détention. Cette perception est plutôt dans la réalité en marge du fait des catégories des populations détenues, moins proches avec la culture considérée comme légitime.

47 Bénis Olivier, « La France atteint (à nouveau) un record de détenus, de plus en plus entassés dans leurs cellules », France Inter, 31 octobre 2022. [↘](#)

48 « Les chiffres sur la prison », L'Obs, 19 novembre 2007. [↘](#)

49 « Cellule de prison », Ooreka, Dernière modification juin 2023. [↘](#)

Difficile de lire lorsque son cocellulaire écoute la télévision sans cesse ou que la lumière, éteinte lors du couvre-feu et unique le long de la journée, ne permet pas la lecture. Toutes ces questions (Comment lire ? Où ? Quand ?) interpellent sur la non-évidence de l'accès au livre et la facilitation de la lecture lors d'une détention. La captivité du public ne le rend pas forcément plus apte à s'ouvrir à ce qui lui est proposé.

Les activités en prison font ainsi partie intégrante des dispositifs de médiation culturelle, et pourtant connaissent de lourdes limites. D'abord la question d'offre et de disponibilité des activités reste fortement restreinte, pour des questions notamment de moyens (humains et financiers) :

**« Dans les maisons d'arrêt surpeuplées, la plupart [des personnes détenues] passent en effet vingt-deux heures sur vingt-quatre enfermées en cellule, à attendre l'heure de la promenade. D'après les dernières données disponibles, les détenus bénéficient en moyenne de 3h40 d'activités par jour en semaine, 24 minutes le week-end, toutes activités confondues. Une réalité encore bien éloignée des préconisations internationales : selon le Conseil de l'Europe, ils devraient pouvoir accéder à des activités hors de cellule au moins huit heures par jour<sup>50</sup>. »**

De même, l'injonction liée à la sécurité ainsi que des caractéristiques sociales limitent l'accès des détenus aux activités, comme le témoigne Karima, CPIP, dans le travail de recherche de Kaoutar Harchi autour de la relation qu'entretiennent les personnels de réinsertion avec la culture en prison<sup>51</sup>. Ceux qui ne savent pas écrire ne peuvent pas formuler de demande écrite et sont donc écartés, en plus de « refuser ceux présentant des problèmes de santé, en conflit ouvert avec d'autres détenus ou encore soupçonnés de crimes sexuels ou de violences sur enfant. » Il existe donc des strates de privilèges qui freinent un accès à la culture par le plus grand nombre.

---

50 « Budget pénitentiaire 2023 : enfermer toujours plus, qu'importent les conditions », Observatoire International des prisons, dernière consultation le 13 juin 2023. [↘](#)

51 Harchi Kaoutar, « Les personnels pénitentiaires à l'épreuve de l'organisation des activités culturelles : le cas des conseillers d'insertion et de probation », *Champ pénal/Penal field*, 24 - 2021, mis en ligne le 22 décembre 2021, consulté le 06 juin 2023. [↘](#)

Les cadres de marginalité se juxtaposent ou se multiplient donc en prison, faisant qu'en réalité les actions culturelles ne s'adressent qu'à une minorité en détention, souvent déjà sensibilisée à la culture.

## 4. Que lit-on en prison ?

Ces spécificités du public sous main de justice en milieu fermé, en plus de l'enfermement en lui-même, ont des conséquences sur les manières de lire. Les fonds proposés en bibliothèque de prison sont souvent plutôt limités du fait de la place et de la gestion parfois modestes. Toutefois, sa présence est obligatoire par le truchement de la bibliothèque, et une typologie des pratiques de lecture en établissement pénitentiaire peut être établie.

### ↳ Les fonds sollicités par les détenus

La question du fonds privilégié par les détenus donne des indications sur le type de lecteurs que peuvent être les personnes présentes en détention : les romans ne sont pas favorisés, en revanche il est possible de recenser de grandes tendances dans les livres proposés et préférés par les détenus. Parmi les plus empruntés, on retrouve notamment les livres présentant des images, telles que les bandes dessinées ou les livres de paysages — au centre de détention de Poitiers-Vivonne, les livres les plus empruntés sont ceux de la série *Astérix* de Goscinny. Ces livres permettent l'évasion au-delà de l'éventuelle barrière de la langue. Cet écart avec les écrits peut être pallié avec des livres qui présentent des images et qui se lisent différemment de la littérature romanesque, cette dernière n'ayant que peu de popularité de manière générale en milieu carcéral. C'est notamment dans le quartier arrivant que les livres de photographies connaissent une grande popularité. C'est dans ce quartier de la prison que les détenus sont placés lors de leurs premiers jours en détention pour s'acclimater et éviter le choc carcéral. Un des surveillants dans ce quartier de la prison de Poitiers-Vivonne<sup>52</sup> met en avant ces ouvrages dans les armoires de livres à disposition des détenus. Un des ouvrages populaires est un livre sur des paysages parisiens. Cela permet un rattachement au monde extérieur, permettant par exemple de voir l'horizon qui n'est plus visible une fois en détention. L'image stimule l'imagination, qui peut faire appel

---

52 Visite du centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne du 20 janvier 2023.

à un extérieur diamétralement opposé à la détention. L'évasion passe par des couleurs, permet de fréquenter des histoires de personnes éloignées de la détention et un monde littéralement extérieur. Les livres pratiques ont eux aussi du succès : dans les livres les plus empruntés au centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne on retrouve pléthore de livres de dessins tels que *Je dessine des animaux sauvages* de Thierry Beaudenon ou bien des livres de cuisine. Le livre constitue non pas ici un support de littérature mais un support d'activité. En dehors de ces ouvrages, on retrouve également les témoignages et récits de vie. Ce qui amène certains détenus à la lecture sont les récits d'évasion et témoignages de criminels (*L'Instinct de mort* de Jacques Mesrine fait partie des premiers livres sollicités, comme peut par exemple le témoigner Joël Baptiste, ancien auxiliaire bibliothécaire en prison<sup>53</sup>). D'autres formes d'évasions narrées sous formes de livres interpellent aussi, comme le sujet de l'évasion fiscale comme analysée par Jean-Louis Fabiani dans *Lire en prison*<sup>54</sup> :

**« Ces lectures constituent certainement un des domaines les plus ludiques : il n'est pas sûr qu'elles puissent faire un jour l'objet d'une application ni qu'elles constituent une forme de préparation à la sortie. Mais elles constituent le support de très longues conversations et peuvent susciter de véritables vocations de lecteurs. »**

Un livre peut constituer un tremplin pour un second livre, quelle que soit sa valeur littéraire, et son usage peut être profitable pour ceux qui doivent trouver un sens lors de leur détention, qu'il soit profond ou occupationnel.

### ↳ **Le livre pour vivre l'enfermement**

Le livre, à l'extérieur mais aussi particulièrement en prison du fait de son exception en tant que ressource culturelle, remplit plusieurs fonctions : d'accès à l'information (santé, connaissance...), outil pour les pratiques religieuses ou activités pratiques (cuisine, plâtres, couture...), moyen d'accéder au plaisir et divertissement. La notion de divertissement

53 « De la prison à la rédemption : comment la lecture a sauvé un ex-braqueur », *Code source* Ep. 751, mardi 7 juin 2022. [↘](#)

54 Fabiani Jean-Louis, « Évasions multiples », *Lire en prison*, Bibliothèque Publique d'Information (BPI) du Centre Pompidou, 1995, pages 188 à 194.

peut être considérée ici au sens commun (se divertir, se distraire, se faire plaisir), aussi bien qu'au sens Pascalien (sortir du néant<sup>55</sup>). Toutes ces fonctions permettent une forme de dépassement de la condition de détention. La contrainte des espaces physiques peut s'effacer par la création d'un accès au palais mental. Le livre permet de développer des espaces cognitifs qui éloignent de l'environnement, ou permettent au moins d'en prendre du recul en y mettant des mots, que ce soit à travers de la fiction ou de la non-fiction. Le livre devient un espace de médiation vers la pensée et cet espace de pensée où tout est possible est donc le lieu idéal pour se débarrasser de la prison lorsqu'on y vit. L'auteur de *Lire en prison*<sup>56</sup> insiste sur « l'intérêt de la littérature pour fabriquer des mondes opposés » tout en soulignant également ses limites et prévient d'une « vision trop naïve des effets de la lecture ». Mais pour beaucoup, les livres permettent de s'échapper, et comme vu plus tôt, si ce n'est une échappatoire c'est tout du moins une fenêtre qui présente l'extérieur et peut préparer à la sortie. En plus de ce rapport à la lecture, l'objet livre en lui-même constitue parfois un outil : en dépit du règlement, il peut servir de carnet de notes, ou bien d'affiche. Les livres prennent un aspect palliatif, encore plus que celui de divertissement. Les livres sont, pour ceux qui les lisent, un outil précieux pour échapper à l'environnement particulièrement misérable de la prison, pauvre en activités, en relations, en libertés. Ils sont porteurs d'un monde extérieur. Les livres peuvent notamment permettre au détenu d'imaginer des situations autres que la sienne. Lors d'une discussion avec une détenue du centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne<sup>57</sup>, il a pu être observé que les détenus peuvent s'amuser de cette métaphore de la lecture : « lire pour moi, c'est le plaisir », dit-elle, puis sur un ton amusé ajoute « c'est même l'évasion ». Une autre détenue témoigne et qualifie les livres comme des « passeports pour l'évasion », et encore une autre affirme que « ça

---

55 Pascal Blaise, *Les Pensées*, B139, 1669.

56 Fabiani Jean-Louis, « Évasions multiples », *Lire en prison*, Bibliothèque Publique d'Information (BPI) du Centre Pompidou, 1995, pages 188 à 194.

57 Visite du centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne et entretien du 19 janvier 2023.

[la] fait sortir d'ici », bien sûr pas de manière littérale mais imagée<sup>58</sup>. Les détenus peuvent avoir conscience de l'ironie de cette métaphore, eux qui sont directement concernés par ces questions de liberté : la littérature connaît malgré tout des limites. S'évader par la pensée apparaît comme un remplacement minime par rapport à l'expérience réelle et physique de la liberté. La lecture en tant qu'évasion n'est qu'illusoire et ne constitue qu'une forme de lot de consolation bien piètre. Pour autant, on retrouve des formes appropriées par les détenus reprenant cette idée, tel que le magazine des détenus *Vivonne Break* au Centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne ou encore le journal *Oxygène* du centre pénitentiaire de Ploemeur qui font appel à l'idée d'une échappatoire ou d'un espace de respiration. En tout cas, il est visible que « la lecture exerce un charme tout particulier sur les prisonniers : elle leur offre une fenêtre unique sur le monde<sup>59</sup> », en tout cas pour ceux qui s'y adonnent. Cette image de la fenêtre, une ouverture, est une image souvent utilisée dans ce contexte, comme par exemple pour l'ouvrage d'ABF, *La Bibliothèque en prison : une fenêtre sur le monde*, publié en 2014. Le livre en prison remplit donc des fonctions similaires qu'en milieu libre, y compris sa fonction d'évasion. Elle y prend même un sens tout particulier du fait du double-sens de ce mot d'autant plus connoté en prison. Le sens de ce mot souvent utilisé pour qualifier la lecture prend donc un sens plus concret en prison qu'en milieu ordinaire. Les détenus sont littéralement en position de s'évader, et le moyen de la lecture permet une évasion figurative, permet un accès ou en tout cas une fenêtre sur l'extérieur, jusqu'à parfois mener à une véritable sortie.

### ↳ **Les livres comme outil pour préparer la sortie**

Il est possible d'observer la prépondérance des livres légaux tels que le *Code pénal* ou encore le plus que populaire *Guide du prisonnier* de l'Observatoire international des prisons qui vulgarise les textes de lois et les droits des détenus, ou bien d'autres livres utilitaires tels que les dictionnaires. L'association Lire pour en sortir s'est battue pour faire entrer dans

---

58 « La lecture en prison, une activité de réinsertion et de remise de peine », *Metro*, 25 Décembre 2016. ↘

59 Beausoleil Jean-Marc, « La lecture, c'est l'évasion », *Reflet de société*, 8 octobre 2021. ↘

la loi la traduction de peine pour la participation à des activités culturelles telles que des ateliers de lectures, légiféré dans l'article 721-1 du *Code de procédure pénale* depuis 2014.

**« Une réduction supplémentaire de la peine peut être accordée aux condamnés qui manifestent des efforts sérieux de réadaptation sociale, notamment en passant avec succès un examen scolaire, universitaire ou professionnel traduisant l'acquisition de connaissances nouvelles, en justifiant de progrès réels dans le cadre d'un enseignement ou d'une formation, en s'investissant dans l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul, ou en participant à des activités culturelles, et notamment de lecture, en suivant une thérapie destinée à limiter les risques de récidive ou en s'efforçant d'indemniser leurs victimes. »**

La quête de la remise de peine peut pousser certains à chercher à travers des actions autour du livre. Ce but a des limites, du fait des demandes accrues d'attestation de présence à la bibliothèque sans pour autant remplir les missions demandées. Toutefois, cette incitation peut permettre de développer un intérêt au livre<sup>60</sup>. Au-delà de la notion de réinsertion, la préparation à la sortie est en jeu : un ancien détenu de la prison de Poitiers-Vivonne, comme témoigné par la bibliothécaire Valérie Briley, a utilisé des livres d'architecture pour construire les plans de sa future maison pour préparer et anticiper sa sortie. Les livres pratiques tels que les livres de recettes permettent d'acquérir des compétences utiles pour la vie d'après la détention, de même que des livres à visée éducative ou philosophique.

Les principales raisons pour lire un livre en prison sont donc celles de s'extraire de la prison, que ce soit en préparant sa sortie ou en s'échappant par la pensée, ou bien de créer du lien. Le livre est donc créateur de liens, lien mis en valeur avec la notion d'extérieur, mais nous le démontrerons plus précisément plus tard lors de la troisième partie, créateur de lien social.

---

60 Leprince Chloé, « Inciter à lire en prison : surveiller sans censurer », France culture, 13 décembre 2017. ↘



# II. Innover en milieu contraint pour favoriser la place du livre

Le livre et la lecture en prison connaissent ainsi des circonstances bien particulières : le public, même si coupé de l'extérieur et de beaucoup d'objets culturels, n'est pas particulièrement friand de lecture. Les difficultés des détenus pour s'appropriier la lecture, ou pour approcher l'objet livre, sont exacerbées par les protocoles et freins divers qui entourent sa présence et sa possibilité. Des dispositifs sont toutefois mis en place pour amener le mieux possible le livre, au plus grand nombre de détenus.

La notion de médiation dite indirecte est celle explorée dans cette partie : « les médiations « indirectes » consistent à ce que les acteurs de la médiation se limitent à faire des suggestions de parcours aux publics qui opèrent ensuite des choix et établiront leurs propres cheminements<sup>61</sup>. »

---

61 Liquète Vincent, *Formes et enjeux de la médiation*, CNRS éditions, 2021, pages 9 à 31.

# 1. La bibliothèque, oasis parfois négligée

La bibliothèque est obligatoire dans chaque prison. Elle est différente dans chaque établissement pénitentiaire, selon l'époque où il a été construit, les modalités d'accès, l'anticipation et la place accordée<sup>62</sup>. La bibliothèque est le premier espace consacré à la culture proposé aux personnes détenues, voire souvent l'unique. La bibliothèque est le lieu du livre en prison, en plus d'être un lieu central de sociabilité. Elle offre un espace refuge en dehors de la cellule et le fonds littéraire disponible pour les détenus. La bibliothèque est un espace qui est dédié et conçu particulièrement pour la conservation de livres et leur emprunt. En revanche, si toutes les prisons diffèrent, c'est aussi le cas pour ses bibliothèques. Il existe de réelles inégalités de fonds et d'espace pour ces lieux précieux dans la place du livre<sup>63</sup>.

## ↳ L'accès(sibilité) de la bibliothèque : conception de l'espace

En premier lieu, même si la bibliothèque constitue un droit et est donc en théorie garantie pour les détenus, son accès peut prendre des formes qui varient selon l'interprétation faite du texte de loi<sup>64</sup>. En effet, certaines prisons privilégient un accès à la bibliothèque par le biais d'un catalogue, ou le passage d'un chariot de cellule en cellule, comme cela a pu être réalisé lors de la pandémie du Covid-19 comme en ont témoigné de multiples professionnels<sup>65</sup>. L'accès réalisé n'est donc pas physique et peut être questionnable en termes de relation au livre, à son contact et à un rapport mobilisant. En majorité, il existe des

---

62 Pour des bibliothèques de qualité dans les prisons françaises, Contribution rédigée par Philippe Pineau pour le Groupe de travail « Médiathèques/Bibliothèques des établissements pénitentiaires » de l'ABF, Janvier 2012. ↘

63 Ce segment prend pour partie de ses sources des comptes rendus réalisés à l'échelle des Régions ou DISP, notamment, les comptes rendus de La ligue Pays de la Loire, ainsi que de AR2L, de la Région Rhône-Alpes.

64 Il est rappelé (circulaire du 3 mai 2012) que les bibliothèques de prison doivent se rapprocher le plus possible des bibliothèques « de droit commun », disposant d'une surface minimum à respecter, d'une certaine volumétrie d'ouvrages renouvelés périodiquement, d'une amplitude horaire suffisante, et pouvant proposer une action culturelle. En revanche, la modalité du mot « se rapprocher » laisse une marge d'entendement.

65 Annexes

accès physiques qui bénéficient d'une forme de présence au livre. Deux types d'accès se distinguent : l'accès direct et l'accès libre. L'accès direct fonctionne au moyen de créneaux que les détenus réservent, et permet un accès physique à la bibliothèque par le détenu. Les mouvements y sont organisés grâce aux inscriptions préalables, que les détenus doivent anticiper et que les surveillants gèrent et surveillent<sup>66</sup>. L'accès libre, lui, ne nécessite pas de forme d'anticipation et les détenus peuvent y circuler (plus ou moins) librement. Ce dernier moyen bénéficie aux détenus et à leur rapport aux livres, mais n'est toutefois que peu privilégié. De plus, il semble être plutôt approprié pour les établissements qui accueillent de longues peines, dans lesquelles les détenus peuvent circuler souvent plus librement hors de leur cellule. En 2010, 30% environ des établissements pénitentiaires français offraient un accès direct et libre à la bibliothèque<sup>67</sup>.

La question des horaires est elle aussi rapportée à la notion d'accès : une bibliothèque et son ouverture dépend souvent de la présence de ceux qui gèrent l'accès à celle-ci. La bibliothèque peut être inopinément fermée si les surveillants sont absents ou pour des raisons de sécurités, par exemple lors d'une alerte qui bloquerait tout mouvement.

**« En 2005, Claudine Lieber et Dominique Chavigny notaient ainsi l'existence de freins inhérents au système pénitentiaire, tels que les mesures de sécurité : "[L'importance de la fréquentation des bibliothèques] y est forcément relative, car elle ne dépend pas de la seule volonté de l'utilisateur, mais d'un ensemble de facteurs, parmi lesquels la disponibilité du personnel de surveillance de la prison, souvent requis par de multiples tâches. Ce n'est pas non plus parce que le lieu existe que les conditions d'accès sont convenables<sup>68</sup>. »**

---

66 Ce type d'accès est théoriquement inscrit dans *le Code de la procédure pénale*, via l'Article D443 : « Le règlement intérieur détermine les conditions d'accès des détenus aux activités culturelles et socio-culturelles. Il précise également les conditions dans lesquelles les détenus empruntent les ouvrages ou documents de la bibliothèque. Il doit notamment prévoir et favoriser les conditions d'accès direct des détenus à la bibliothèque. » [↘](#)

67 Bureau des politiques sociales et d'insertion (PMJ2), *Fonctionnement des bibliothèques des établissements pénitentiaires*, Ministère de la Justice, 31 décembre 2010. [↘](#)

68 Dubec Sophie, « En prison, des bibliothèques au rabais », France Culture, 4 septembre 2012. [↘](#)

Aussi, la présence des auxiliaires-bibliothécaires est primordiale. L'accès à la bibliothèque par les autres détenus varie selon les horaires de travail de celui-ci (souvent le matin et l'après-midi, en semaine seulement — s'ils n'ont pas d'autres impératifs). La moyenne hebdomadaire d'ouverture en 2010 des bibliothèques carcérales s'élevait à vingt-et-une heures quarante-cinq, avec une amplitude horaire de deux heures à cinquante-deux heures<sup>69</sup>. Les modalités d'accès à une bibliothèque oscillent fortement en fonction des horaires possibles. Dans leur architecture, les bibliothèques de prison connaissent des sorts variables. Souvent les bibliothèques en prisons sont des petits espaces. La moyenne nationale pour la taille de bibliothèque est de 47 m<sup>2</sup><sup>70</sup> pour les bibliothèques centrales, et pour les bibliothèques de quartier, elle est de 31 m<sup>2</sup>. L'amplitude de taille peut être très large, avec des espaces très petits ou très grands. Par exemple, certaines bibliothèques se trouvent dans des cellules réaménagées, ce qui influence donc la taille. Le nombre de détenus qui peuvent en profiter peut faire varier la taille de la bibliothèque et pourtant n'en dépend pas forcément. Une petite surface peut parfois potentiellement prétendre à un grand nombre de détenus. L'architecture même de la prison ne permet souvent pas l'exploitation de grands espaces pour y placer la bibliothèque car elle est souvent optimisée pour d'autres lieux tels que les cellules. Au sein d'un même établissement pénitentiaire, plusieurs bibliothèques peuvent exister, disséminées en plusieurs petits espaces<sup>71</sup>. Dans le cas du CP de Poitiers-Vivonne, se trouvent trois bibliothèques réparties dans les différents quartiers (une pour le quartier femme, et deux pour les hommes, en maison d'arrêt et en centre de détention), s'ajoutant à cela des antennes sous la formes d'armoires dans les quartiers n'ayant pas accès aux précédents (comme le QA ou le QMPR). Au sein même de la prison, la disposition de la bibliothèque a son importance. Le bâtiment du CP, mentionné juste précédemment, a été

---

69 Calcul sur 154 établissements.

Bureau des politiques sociales et d'insertion (PMJ2), *Fonctionnement des bibliothèques des établissements pénitentiaires*, Ministère de la Justice, 31 décembre 2010. [↵](#)

70 *Les bibliothèques de détention, état des lieux et perspectives (synthèse)*, DAP, Janvier 2015

71 Cramard Odile, *Les bibliothèques des établissements pénitentiaires de la région Rhône-Alpes*, BBF, t. 53, no 5, 2008, pages 45 à 49. [↵](#)

construit en 2009<sup>72</sup>, est donc de bâti récent, et pourtant il semble que la question de l'espace de la bibliothèque a été de celles qui ont été écartées. Malgré sa nouveauté, les bibliothèques sont placées de manières peu optimisées en termes d'accès (à l'étage pour l'une, privant les personnes à mobilité réduite ; relativement à l'écart pour les deux autres). La mise au point des espaces, est, pour les 600 détenus, disséminée et réduite. La dispersion de petits espaces est fréquente en détention, c'est pourquoi « l'aménagement est important et c'est un axe à travailler, car on ne peut pas pousser les murs » indique Florence Flamme, chargée de mission développement des publics à l'AR2L<sup>73</sup>. La conception de la bibliothèque, pour qu'elle soit fonctionnelle et réfléchie, est primordiale.

La question de l'aménagement de l'espace est confrontée aux mêmes enjeux sécuritaires : comme exprimé auparavant, il existe un conflit entre des normes sécuritaires et des normes de confort de lecture. La présence de tables, de fauteuils voire de chaises dans la bibliothèque est parfois remise en question du fait de la limitation de certains échanges entre détenus. Ce sujet influence aussi la disposition de la salle, par exemple les étagères qui sont souvent fixées le long du mur pour que les espaces soient visibles par les surveillants, ou au sol le cas échéant.

### ↳ **La bibliothèque, lieu placé entre livre et socialité**

La fréquentation de la bibliothèque est variable selon tous les éléments présentés précédemment. En plus de cela, on peut considérer qu'en plus d'être le premier lieu du livre, c'est également un des premiers lieux de sociabilité<sup>74</sup>, souvent qualifiée de « plaque tournante ».

---

72 « Centre pénitentiaire de Poitiers–Vivonne », Ministère de la Justice, dernière consultation le 8 juin 2023. ↘

73 Annexe n°2

74 Selon Claude Poissenot, la bibliothèque est le lieu de sociabilité en prison ; malgré cela elle ne peut pas réellement constituer un « troisième lieu » car la prison n'est pas subdivisible comme le milieu libre peut l'être. Elle reste « indispensable » du fait de la possibilité de sociabilité qu'elle contient.

Poissenot Claude, « La bibliothèque en prison peut-elle être un " 3<sup>ème</sup> lieu " ? », Sophie Saulnier, *Lectures de prison (1725-2017)*, Éditions Le Lampadaire, pages 413 à 414, 2017.

Selon Blandine Prot dans un entretien pour *MobilISONS*<sup>75</sup>, c'est un « lieu d'échanges et de socialisation », grâce par exemple à la possibilité dans certains cas à travers la lecture sur place ou la présence de jeux de société. Cette sociabilité restreinte du fait des inquiétudes sécuritaires peut pourtant amener au livre ; être en présence de livres est déjà une forme de médiation et donc le lieu de la bibliothèque est souvent sous-utilisé à cet effet pour contrer des échanges entre détenus.

Le statut de la bibliothèque et de la médiathèque interroge ici. D'abord, la médiathèque s'ouvre à d'autres formes que le livre et donc ouvre le champ d'accès à la culture et diverses formes de littérature, qui est une forme peu présente en bibliothèque et dont nous observerons les expressions par la suite. S'ajoute à cela un parallèle avec les bibliothèques du milieu libre, notamment en milieu rural, dans lequel les bibliothécaires endossent un rôle social (et aident par exemple à remplir des documents administratifs, ou encore accueillir des animations diverses<sup>76</sup>). La bibliothèque de prison est donc parfois en capacité de répondre à certains besoins en termes d'échanges et de socialité.

### ↳ **À quoi ressemble une bibliothèque de qualité en prison ?**

Selon ces éléments, il est possible d'envisager une sorte de bibliothèque idéale en milieu carcéral, qui, tout en prenant en compte ses différentes contraintes, permettrait de considérer ses prérequis minimaux. Selon les règles pénitentiaires européennes, « chaque établissement doit disposer d'une bibliothèque destinée à tous les détenus, disposant d'un fonds satisfaisant de ressources variées, à la fois récréatives et éducatives, de livres et d'autres supports<sup>77</sup>. »

À cela, nous sommes à même d'ajouter des éléments clés :

- Un accès direct et libre ;
- Des horaires d'ouvertures larges ;

---

75 « Le livre en prison - entretien avec Blandine Prot », *MobilISONS*, numéro l'accessibilité, Mobilis, octobre 2021.

76 *La médiathèque en milieu rural : quelle médiation ?*, Elisa Ayrault, Université de Poitiers, 2020.

77 *Règles pénitentiaires européennes, Règle 28.5.* ↘

- Un aménagement adapté<sup>78</sup>, efficient et convivial ;
- Un fonds varié et évolutif.

En ce qui concerne le fonds proposé, nous avons déjà exploré la question des collections privilégiées par les détenus précédemment dans différentes typologies de lecture. Si ceux qui gèrent la bibliothèque et les achats font de leur mieux pour répondre aux demandes et besoins des détenus en termes de fonds, la notion des collections en bibliothèque de prison est contrainte à différents niveaux, notamment par la taille et le budget possibles. Il existe des indications concernant les collections en bibliothèque de prison de la part de l'IFLA (Fédération internationale des associations et institutions de bibliothèques). Ces directives recommandent des chiffres en termes de collection ou de budgets : un minimum de 2000 titres par bibliothèque ou de 10 titres par personne détenue, et pour les magazines un minimum de 20 abonnements ou 1 abonnement pour 20 personnes détenues. En termes de budget, le budget doit être renouvelé annuellement, avec la possibilité d'obtenir des subventions du CNL, avec des calculs établis selon le nombre de détenus<sup>79</sup>.

Les bibliothèques en détention suivent parfois la classification Dewey pour imiter le fonctionnement en milieu libre, mais s'adaptent aussi parfois au fonds disponible. Par exemple, les livres peuvent être classés avec des mots qui les qualifient, comme par exemple en tant que « témoignages » ; même si cela ne correspond pas au système de classification normé, c'est ce qui peut parler aux détenus et faciliter une forme d'accessibilité.

---

78 La circulaire du 3 mai 2012 indique ces éléments essentiels, dirons-nous primaires, pour une bibliothèque :

« – un éclairage fonctionnel, adapté à la lecture et à l'utilisation d'ordinateurs ; l'éclairage naturel est à privilégier (avec protections solaires si orienté plein sud),  
 – un traitement acoustique des murs, du sol et du plafond,  
 – un habillage des murs permettant l'accrochage de dessins ou de posters,  
 – une température contrôlée (chauffage, ventilation),  
 – une résistance des sols au poids des rayonnages de livres (600 kg par m<sup>2</sup>),  
 – un nombre suffisant de prises de courant et de prises informatiques pour les équipements techniques et informatiques. », En plus d'un seuil préférentiel de 80m<sup>2</sup>, bien éloigné de la moyenne nationale.

79 Les normes de l'IFLA préconisent un budget d'acquisitions annuel :

- pour plus de 500 détenus égal à : (prix moyen x 70 % effectif) + 10 %
- pour moins de 500 égal à : 10 % du fonds /an
- pour une création : 50 % du fonds à terme.

Si l'on prend l'exemple de la prison de Nantes, l'espace y est attirant et convivial. Son bémol est l'accès direct qui demande des inscriptions préalable, mais peut accueillir jusqu'à 30 détenus à la fois (ce qui est important) sur des plages horaires d'une heure et quart. C'est un espace grand et chaleureux, qui détonne avec bien des espaces en prison, y compris nombre de bibliothèques en détention. Pour les espaces conçus sans prendre en compte ces critères, décorer la pièce avec des affiches ou encore avec une plante verte peut rendre le lieu plus convivial à bas coût et de manière simple, ce qui peut rendre le lieu plus accueillant.



La bibliothèque est donc un lieu souvent peu mis en valeur, dans sa qualité (ses conditions d'accès, son fonds, sa fonction sociale), mais demeure le pilier central pour le livre et la lecture en prison. L'interrogation suivante reste à soulever : comment atteindre plus de détenus en dehors de cet espace dédié au livre ?

---

80 *Bibliothèques des établissements pénitentiaires Pays de la Loire, Etat des lieux 2022*, La ligue de l'enseignement Pays de la Loire

81 *État des lieux : Les bibliothèques en milieu pénitentiaire et leurs partenariats en région Hauts-de-France*, Édition 2021. [↗](#)



## 2. La nécessité de diversifier les médiums de lecture et d'accès au livre en prison

En dehors de la bibliothèque, la présence des livres est assez restreinte. Les prisonniers peuvent se procurer certains ouvrages par le biais de la « cantine<sup>82</sup> », bien qu'à cause de la précarité des détenus ce moyen ne soit pas privilégié. Les visiteurs, qui peuvent apporter des objets de l'extérieur, privilégient souvent l'apport de nourriture ou de vêtements. Il est important que la lecture existe aussi pour ceux qui ne fréquentent pas la bibliothèque, ainsi des dispositifs peuvent être mis en place pour contrer cet obstacle d'espace : la question des médiums est ici en jeu.

### ↳ L'objet livre qui fait encore loi

Le livre en tant qu'objet a son importance car c'est lui qui porte son contenu le plus fréquemment. C'est pourquoi la présence elle-même de livre peut déjà être une forme de médiation. Dans beaucoup de lieux dans le milieu carcéral, les livres sont placés dans des armoires dans les lieux communs s'il n'y a pas d'accès direct à la bibliothèque. C'est par exemple souvent le cas dans les quartiers spéciaux. Le système d'armoire n'est pas idéal car il offre un fonds limité et est compliqué à gérer<sup>83</sup>. Pour conserver de l'intérêt, il demande un roulement régulier qui demande de l'énergie pour l'organiser, ainsi qu'une attention particulière portée au suivi et à l'état des ouvrages. Malgré tout, ce type de dispositif offre une possibilité d'accès au livre.

Les autres lieux du livre impliquent d'occuper l'espace et le temps de la prison pour surmonter ses limites — les armoires, malgré leurs difficultés, offrent une possibilité.

D'autres dispositifs s'inspirent de ces formes pour se confronter aux limites protocolaires

---

82 Service qui permet aux détenus d'acheter des objets de l'extérieur. Des livres peuvent être achetés à l'occasion d'une cantine exceptionnelle.

83 Cette difficulté a été notamment témoignée par Valérie Briley, qui s'occupe des cinq armoires du CP, ainsi qu'un surveillant du QA du CP de Poitiers-Vivonne, qui gère l'armoire de son quartier et de sa vie auprès des détenus arrivants.

et de mouvement de la prison. Un modèle de dispositif innovant et itinérant est celui du Kiosque. Ce dispositif a beaucoup été utilisé dans les prisons de la région Pays de la Loire<sup>84</sup>, et a pour ambition de développer la lecture en prison. Grâce au Kiosque, le livre peut circuler hors des confins de la bibliothèque, dans un contexte qui s'extrait de la situation géographique du livre auquel le livre est souvent restreint en prison. Voici la description du projet par ses créateurs :

**« Le Kiosque est un projet favorisant le développement et la place de la lecture auprès d'un public rencontrant des difficultés de lecture. Cela se traduit par un mobilier repérable, des livres présentés de face, une collection de livres et autres documents choisis et des médiations cassant les codes de lecture. Le Kiosque, conçu par l'agence Fichtre, a été mis en place dans tous les établissements pénitentiaires de la région des Pays de la Loire par le biais de la Ligue de l'enseignement des Pays de la Loire. Il circule dans des lieux où l'on ne l'attend pas et bouscule les idées reçues sur la lecture. Il est un outil complémentaire et inédit à la bibliothèque<sup>85</sup> ».**

Le Kiosque utilise également des livres en FALC (Facile à lire et à comprendre).

---

84 Utilisé pendant plusieurs années, il a été mis en sommeil depuis la pandémie de COVID-19, comme en témoigne Blandine Prot pour les bibliothèques des prisons nantaises.

85 À cette description peut s'ajouter une vidéo démontrant le fonctionnement du Kiosque en prison. [↘](#)

**Vous ne lisez pas ?  
Vous ne lisez plus ?  
Vous ne savez pas quoi lire ?**

**Les espaces Facile à lire  
ont des livres pour vous**

Les livres sont présentés de face. Je me laisse tenter par une couverture, un titre...

Je peux me faire aider et conseiller par un professionnel.

Pas trop de livres, je me repère mieux, ça prend moins de temps.


Comme dans une vitrine, on y trouve toutes sortes de livres : des romans simples, des histoires vraies, des livres pour s'informer, apprendre le français, des livres à feuilleter...

J'ai vu le DVD d'un film adapté d'un roman. J'ai envie d'essayer de le lire.

Je découvre des livres numériques, sur mon téléphone, ma tablette... Je choisis la mise en page, la luminosité, parfois il y a du son, de l'image, c'est plus attirant...

Des livres faciles à écouter, sur CD... Un moment pour moi !

**Comment reconnaître un espace facile à lire ?**



Les espaces Facile à lire sont dans les bibliothèques mais aussi dans d'autres lieux : maisons pour tous, centres de formation, foyers-logement, salles d'attente de coiffeurs, médecins...

**Renseignez-vous dans votre bibliothèque**

Description des dispositifs FALC (Facile à lire et à comprendre), dont le Kiosque fait partie<sup>86</sup>

Ce dispositif FALC consiste en un ensemble de règles qui rendent l'information plus accessible : un texte est simplifié dans sa syntaxe et son vocabulaire. Les ouvrages peuvent être présentés de face, sur un portant bien visible, ce qui permet d'autant plus de toucher un public plus large, plus ou moins proche de la lecture. Le public de personnes détenues peut donc se sentir concerné par ce type de dispositifs qui proposent des livres plus accessibles, et d'une manière plus transparente.

Les livres circulent, peuvent être pris sans engagement ou sans suivi d'emprunts — ce qui peut présenter des défauts du fait de l'usure ou la disparition de livres — mais facilite le rapport à cet objet et à sa portée.

Le rapport institutionnel à la littérature peut parfois freiner l'accès au livre et le Kiosque offre une rupture par rapport à tous les protocoles (d'accès, d'emprunts...).

<sup>86</sup> Extrait de la plaquette *Facile à lire grand public Facile à lire... Enfin des livres pour moi!* Document réalisé par Bibliopass, avec le soutien du ministère de la Culture - Délégation générale à la langue française et aux langues de France et Direction générale des médias et des industries culturelles / Service du livre et de la lecture, dans le cadre de l'appel à projets national 2019 « Action culturelle et langue française »



Le Kiosque, qui peut être modulé et déplacé<sup>87</sup>

Le Kiosque présente des caractéristiques qui le rendent parfois peu adapté au milieu auquel il est destiné (par exemple, il est lourd à déplacer). Des propositions par un panel d'étudiants permettent de faire évoluer le projet culturel dans son ensemble et son action, et pas seulement avec des accommodages<sup>88</sup>.

La notion de design permet d'adapter un projet en vue de son utilisation. Afin de toucher le plus de personnes, en prison, il s'agit souvent de faire vivre la littérature sous des formes innovantes qui brisent le rapport habituel à une lecture louée et acceptée. Par exemple, en bibliothèque, cela peut passer par l'affichage par les détenus, dont c'est souvent le seul lieu qui l'autorise. L'utilisation de l'espace par des formes littéraires telles que des citations ou de la poésie, qui existent physiquement sans avoir à le chercher volontairement et peut attirer vers des formes plus complètes.

87 « Le Kiosque "Facile à Lire", des prisons aux publics éloignés du livre », Mobilis, 17 novembre 2018. [↘](#)

88 Saurier Delphine, Montagne Clémence, « L'expérience culturelle en prison : réflexions sur une évaluation par le design », *Sciences du Design* 2021/1 (n° 13), pages 84 à 93. [↘](#)

### ↳ **Les supports multimédia, une présence à fortifier**

Une carence en supports multimédia a été observée<sup>89</sup> et semble persister encore aujourd'hui. Les possibilités des nouveaux supports peuvent permettre de toucher un public qui ne se rend pas forcément à la bibliothèque ou qui se sent éloigné de ces éléments culturels. Il semble s'agir ici de prendre connaissance des possibilités en termes de dispositifs de lecture et des manières de les consolider afin de permettre la médiation de la lecture. L'impératif sécuritaire semble l'un des principaux freins au développement des supports (tablettes, liseuses – sans connexion Internet), malgré l'expérience très positive relatée par Marianne Terrusse à la maison d'arrêt de Gradignan. Plusieurs intervenants ont souligné les limites des collections exclusivement « papier » et le trop faible développement des supports audiovisuels<sup>90</sup>. » Les supports audiovisuels sont pourtant des supports largement sollicités par les détenus (preuve en est par l'utilisation de la télévision prédominante); de plus, si l'on prend en compte certains éléments des conditions de vie en détention, le développement de ce type de support semble être une solution notamment concernant la lumière en cellule. Certaines liseuses présentent des éléments techniques utiles dans ces conditions en termes de rétroéclairage. Ces liseuses ont un rendu papier et la lumière y est intégrée, et peut ainsi s'utiliser dans le noir sans s'abîmer la vue ou gêner les autres. La liseuse, autorisée dans le *Code de la procédure pénale* si elle n'est pas connectée à un réseau internet, permet la lecture sans gêner et nécessite peu de lumière. Elle permet des opportunités en détention que le livre papier ou un accès à la bibliothèque simple ne permet pas, c'est-à-dire l'accès à pléthore de livres sans demander une forme de contrainte. Ce type de support peut en revanche entraîner des dérives, comme cela peut être le cas dans l'État du Texas aux États-Unis. En effet, les détenus, qui s'étaient vu distribuer des tablettes gratuitement, ont eu la surprise de voir que la lecture avait réellement un coût, à hauteur de

---

89 Bureau des politiques sociales et d'insertion (PMJ2), *Fonctionnement des bibliothèques des établissements pénitentiaires*, Ministère de la Justice, 31 décembre 2010. ↘

90 Bürki Reine, « Pour des bibliothèques de qualité dans les prisons françaises », *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 2013, n° 1, pages 94 à 95. ↘

plusieurs centimes la page<sup>91</sup>. L'offre nouvelle se rapproche plus d'un système commercial que celui de la médiathèque, dont l'emprunt est gratuit et qui favorise le développement de la lecture. Le livre audio est un support qui est plébiscité par un public qui, par exemple, n'est pas ou peu lettré. Dans le cas du CP de Poitiers-Vivonne, ce support est sur demande et réservé au QF : ce sont des supports CD fragiles et dont le suivi est compliqué. Ce système reste donc à améliorer pour développer ce type de lecture qui permet une autre forme d'approche. La coordinatrice culturelle rattachée au SPIP de Poitiers-Vivonne, Léa Mazet, a exprimé l'envie de créer et développer la diffusion de livres audios sur les télévisions des détenus, la nuit par exemple. C'est un système qui serait coûteux à mettre en place mais cette envie prouve la nécessité de mettre en œuvre des supports adaptés aux détenus, leurs usages et leur actualité. Ce sont des systèmes mis en place dans certaines prisons comme témoigné par l'ABF : « dans l'ouest [...], des émissions et autres contenus sur le livre sont proposés depuis l'extérieur, et passent sur les télévisions via les canaux vidéo internes<sup>92</sup> ».

Le statut de faible lecteur est une occasion pour réfléchir sur l'œuvre et sa présentation. Par exemple, l'utilisation de livres audio ou des ouvrages condensés, ou encore plus récemment l'utilisation de tablettes numériques, le développement de lectures immersives ou sur application, ouvre des réflexions sur les opportunités à saisir autour du développement de la lecture. Notons ici la différence entre le livre et la lecture : la lecture et le littéraire peuvent passer par d'autres formes que le livre papier<sup>93</sup>. Il s'agit de contenus littéraires qui ne passent pas forcément par l'objet livre<sup>94</sup>.

---

91 Wilson Chris, « États-Unis : lire en prison a un coût », *Prison Insider*, 15 mai 2020. [↘](#)

92 « De la lecture en prison en période de confinement – double peine ou occasion d'innover ? », *AccessibilitéS*, ABF, 9 avril 2020. [↘](#)

93 Murzilli Nancy, « Formes littéraires à l'essai. Sur l'agentivité collective des écritures hors du livre », *Littérature* 2018/4 (N° 192), pages 19 à 30. [↘](#)

94 Par exemple, l'affichage en bibliothèque est très populaire : ces affiches peuvent par exemple être des citations de livres ou encore des poèmes, qui constituent des formes de littératures en dehors du livre.

Dans un cadre peu développé en prison du fait de l'interdiction des smartphones, le développement de littératures sur application se développe de manière accrue - citons notamment les webtoons. Les détenus peuvent bénéficier de ces littératures lorsqu'elles sont publiées sous un format papier, comme par exemple le récent *Lore olympus* (webcomic datant de 2018 écrit par Rachel Smythe et publié par Les éditions Hugo et Cie), ouvrage que la MA de Vivonne venait de recevoir lors de ma visite là-bas. Cela prouve encore l'hégémonie du format papier pour transmettre la littérature en détention, car c'est le format compris et permis par l'AP.

Le développement de formes hypermédiatiques ou sérielles s'approche des habitudes culturelles actuelles et permet une forme de médiation vers la lecture, même si elle ne correspond pas à une forme traditionnelle, à l'image du développement des littératures numériques, telles que le webtoon ou les littératures interactives sur application. Cet aspect semble peu développé pour des raisons de coût, ainsi qu'à des limitations réglementaires. En effet, l'accès au matériel numérique est restreint en détention, et doit ne pas laisser accès à internet ou un moyen de communication avec l'extérieur. Le support numérique est autorisé mais reste encore une alternative en marge. La question du support se pose, avec des autorisations par exemple pour le téléchargement de médias.

### ↳ **Des systèmes intermédiaires pour faciliter la médiation du livre et de la lecture**

Lors des entretiens avec les coordinatrices culturelles, le fait d'amener au livre après une autre intervention culturelle (plutôt que d'avoir le livre en premier support) a souvent été mentionné. Des événements tels qu'un spectacle de danse, ou encore les Jeux Olympiques, peuvent constituer une opportunité pour amener les détenus au livre. Si un intérêt existe autour d'une thématique (par exemple l'envie d'apprendre à coudre, de connaître la biographie d'une personne), il est possible d'approfondir cet intérêt par le biais du livre — par exemple en constituant une table de sélection de livres autour du sport lors des Jeux Olympiques. Cela constitue une nouvelle manière d'envisager le support du livre et de jouer avec l'intermédialité pour susciter de l'engagement. Le croisement des objets culturels et de leurs médiums est également un moyen de parvenir au livre et au développement de la lecture. Les livres sur le sport qui peuvent attirer des lecteurs, comme les biographies de sportifs, ne peuvent pas être qualifiés d'objets littéraires. Pour autant, ce type de support (le livre) pour ce contenu permet de donner conscience au fait que certains sujets peuvent aussi être abordés sous l'angle du livre, et ainsi créer des habitudes de fréquentation auprès du livre, pour ensuite potentiellement la faire glisser vers des ouvrages plus littéraires (*Astérix et les Jeux Olympiques* de Goscinny et Uderzo, ayant déjà du succès chez les détenus, ou encore les nouvelles — courtes et accessibles — de Paul Fournel dans *Les Athlètes dans*

*leur tête* peuvent par exemple se trouver dans une sélection de livres autour du sport, et ainsi petit à petit intéresser les détenus à des œuvres qui s'approchent plus du littéraire). Le médiateur se positionne dans une écoute, dans un échange, pour potentiellement faire évoluer certaines attentes du lecteur.

La question du support de la médiation vers la lecture ne repose donc pas uniquement sur le livre. Il est possible d'envisager des supports numériques, ou encore d'autres médiums. Un film adapté d'un livre peut, lors d'une projection en détention, amener à la lecture.

Le philosophe Alain Guyard met en place des ateliers de philosophie en détention<sup>95</sup>. Sa méthode, répartie sur plusieurs séances, consiste en premier lieu à engager la discussion entre les détenus autour d'un thème puis au moyen des livres, il montre que les éléments soulevés par les détenus ont été pensés et publiés. Les détenus, même s'ils sont statistiquement sous-diplômés, sont capables de penser notamment du fait de leur situation souvent traumatique. Le travail sur le livre arrive progressivement ; d'abord autour de l'oralité. Le travail n'est jamais sur photocopie : le philosophe utilise les ressources disponibles dans la bibliothèque repérées préalablement et utilisées lorsque l'occasion se présente. Le livre est « désacralisé en évitant de le profaner ». Il est manipulé, passe de main en main, incité à circuler. Il est présenté au fil de la conversation, « pas de manière artificielle », comme si leur présence avait été provoquée par la conversation. Le livre y est amené de manière organique. À la fin, le philosophe offre des livres afin de les faire circuler et discuter. Le livre est « objet qui fait médiation et qui est la fin même du propos ». Il n'apparaît pas comme central ou premier a priori, mais sa matérialité devient primordiale pour les échanges. Il critique les dispositifs de philosophie qui imitent le modèle traditionnel scolaire qui « visent à creuser le fossé entre les dépositaires de la classe savante et des classes populaires » et « humilie » ces dernières et dont le processus peut être assimilé à la notion de

---

95 « La Philosophie dans le mitard », *Philosopher à mort*, Alain Guyard, 20 mars 2021.



« démocratisation culturelle<sup>96</sup> » telle que théorisée par Jean Caune, caractérisée notamment par l'imposition de valeurs (l'art élitaire pour tous) différent du phénomène de médiation qui met « l'accent sur la relation plutôt que sur l'objet ». Plutôt que de se baser sur la lecture de textes en silence, d'attendre une compréhension et explication du texte et la réalisation d'un travail écrit, ses ateliers prônent le jeu, le dialogue, dans lequel le livre et la lecture se manifestent comme des outils dont les détenus peuvent se saisir suite à ces interventions. Le rôle du médiateur dans ces ateliers sera développé par la suite.

Le développement de nouveaux dispositifs de lecture ou de médiation vers la lecture demande du temps de l'investissement et a souvent un coût (financier, humain, de moyens, d'énergie). C'est pourquoi la notion de partenariats peut venir solidifier des formes de médiations indirectes et la mise en place de dispositifs.

---

96 Caune Jean, « Les conditions pour penser la notion de médiation culturelle en France, ces cinquante dernières années » *Culture pour tous, Actes du Colloque international sur la médiation culturelle Montréal, 2008.*

Caune Jean, *La démocratisation culturelle, une médiation à bout de souffle.* Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, coll. Arts et culture, 2006.

### **3. Les partenariats à solidifier pour garantir une offre autour du livre**

On peut considérer que les partenariats constituent une forme de médiation indirecte : ils peuvent permettre la constitution d'un fonds, la création de parcours plus individualisés au travers de la solidification de budgets, permettent de proposer des offres culturelles variées et qui peuvent persister. Ce sont les partenariats et leur diversité qui peuvent permettre la construction d'un parcours littéraire adapté et varié.

#### **↳ Dispositifs partenariaux**

Parmi les exemples concrets de dispositifs instaurés par le moyen de partenariats, l'organisation de concours littéraires spécifiques à la prison est un exemple fréquent pour faire exister et vivre le livre en détention. C'est en effet un moyen ludique pour impliquer les publics détenus autour d'une circonstance relative au livre. Les coordinatrices culturelles qui ont témoigné ont fait part de l'importance des partenariats. Les liens entre la SPIP, la DRAC, ainsi qu'éventuellement les Structures Régionales pour le Livre ou la Ligue de l'enseignement permettent de construire des partenariats solides, qui peuvent être impulsés ou reconduits au travers de ces liens. Le milieu associatif peut également participer en effectuant des demandes de budgets, de dons ou par le biais de bénévoles.

La plupart des dispositifs menés en prison dépendent de subventions de la part de la DRAC. À une échelle plus grande, la question de la possibilité des dispositifs se place en lien avec l'administration pénitentiaire et des institutions. Le protocole d'accord Culture/Justice entre les deux ministères permet des facilitations budgétaires, par exemple pour les demandes à la DRAC dont les budgets sont doublés dans ce cadre. La DRAC en 2015 a

soutenu 450 à 500 projets avec 2 millions d'euros<sup>97</sup>, pour une diversité de projets culturels autour de l'audiovisuel, les arts plastiques, le livre et la lecture<sup>98</sup>...

Pour citer un exemple soutenu par le Ministère de la Culture, il existe le concours Bulles en Fureur. Le concours, qui a organisé sa 30<sup>e</sup> édition en 2022, donne l'occasion à des jeunes pris en charge par la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse) d'élire une bande dessinée parmi six. Son objectif « est d'inciter les jeunes pris en charge par les services et établissements de la protection judiciaire de la jeunesse, à la lecture<sup>99</sup> ». L'alliance entre La PJJ et la Cité internationale de la Bande dessinée et de l'Image (CIBDI) à Angoulême (ainsi qu'à son origine la ville de Rennes), permet de développer, sur une période de 10 mois, une variété de supports et de dispositifs autour de ce concours. D'autres types de concours sont instaurés, tels que le Prix Goncourt des détenus depuis 2022, en partenariat avec le Centre National de Livre (CNL), la DAP, les ministères de la Justice et de la Culture ainsi que l'appui de l'Académie Goncourt, qui a été mis en place dans 31 établissements pénitentiaires. Le dispositif du concours est l'occasion d'organiser des rencontres, des ateliers, des procédés éducatifs. Un dispositif emblématique de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) a connu des subventions pour connaître le jour. « Parenthèse<sup>100</sup> », créé et piloté par l'Agence régionale du livre PACA depuis 2015 (encore aujourd'hui en 2023) est destiné aux publics placés sous main de justice et contribue au développement des bibliothèques en milieu carcéral et à la mise en œuvre d'actions culturelles de sensibilisation à la lecture.

Pour le cycle 2021-2023 le montant de la subvention versée était de 30 000 euros, pour développer le thème qui tournait autour des questions d'écritures journalistiques<sup>101</sup>. C'est

---

97 Pauplin Pascale, « Les bibliothèques de prison, ou la nécessité du partenariat : journée d'étude ABF – 10 mai 2016 », *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, n° 8, 2016. [↘](#)

98 Appel à projets et candidatures : Culture et Justice [↘](#)

Il n'existe a priori pas sur le site du gouvernement de livret recensant les projets détenus.

99 « Manifestations nationales de la PJJ : Bulles en fureur », Ministère de la Justice, 29 mai 2019, dernière consultation le 26 avril 2023. [↘](#)

100 *Les chiffres clés des bibliothèques en milieu carcéral*, ARL Provence-Alpes-Côtes d'Azur, 2020. [↘](#)

101 « Parenthèse : un cycle d'ateliers journalistique en détention, *Écrire le monde*, avec 15/38 Méditerranée (2021 à 2023) », ARL Provence-Alpes-Côtes d'Azur 08 décembre 2022. [↘](#)

notamment l'occasion de résidences d'auteur sur 10 séances et des ateliers d'écritures avec un journaliste, qui ont mené notamment à une restitution publique en 2022. Ces projets ont également reçu le soutien du CNL et de la Sofia.

Les partenariats avec des instances permettent une diversité et richesse dans les activités proposées.

### ↳ **Question pratique : avec qui ?**

Comme démontré auparavant, la DRAC, le CNL, la Sofia, et des structures de soutien sont essentielles pour le développement et la pérennisation de projets. Précisons les structures qui travaillent régulièrement avec les établissements pénitentiaires de manière directe et locale.

Blandine Prot<sup>102</sup> par exemple témoigne du partenariat avec le festival Atlantide, ou encore avec la Maison de la poésie, qui permettent d'offrir aux détenus une offre littéraire renouvelée et riche.

Pour des partenariats culturels très spécifiquement relatifs au livre, les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales sont des partenaires privilégiés autour de la bibliothèque. « Les collectivités territoriales et leurs bibliothèques sont des partenaires essentiels pour le conseil, l'accompagnement de projet, le prêt de livres et autres supports, l'organisation d'animations impliquant la participation active de détenus, la formation des détenus bibliothécaires<sup>103</sup> ». Il a été évalué qu'en 2010, 67% des prisons avaient mis en place un partenariat avec une bibliothèque municipale et 39% avec une bibliothèque départementale<sup>104</sup>. Le partenariat avec ces structures permet entre autres de bénéficier d'ouvrages variés ainsi qu'un roulement à faible budget, de la visite d'auteurs, ainsi que de la professionnalisation des personnels et des détenus auxiliaires.

---

102 Annexe n°3

103 *La bibliothèque de prison : un droit pour les personnes détenues*, Contribution rédigée par Philippe Pineau pour le Groupe de travail Médiathèques/Bibliothèques des établissements pénitentiaires de l'ABF, Mise à jour 22 mai 2015. ↘

104 Bureau des politiques sociales et d'insertion (PMJ2), *Fonctionnement des bibliothèques des établissements pénitentiaires*, Ministère de la Justice, 31 décembre 2010, pages 15 et 16. ↘

Les SRL ou des structures culturelles similaires peuvent être un tremplin pour la formation et la sensibilisation au livre, comme pour des ateliers de formations destinés aux CPIP autour des maillons de la chaîne du livre ainsi que sur des méthodes de médiation.

Comme attesté par Delphine Katrantzis<sup>105</sup>, des partenariats divers sont nécessaires pour que le livre existe bel et bien en prison, et ce avec des acteurs variés. Elle mentionne les prix nationaux et les manifestations littéraires que nous avons pu explorer précédemment, mais aussi des acteurs moins soupçonnés. Dans les détentions bretonnes, les médias tels que *Ouest France* sont sollicités pour le don de Services Presse qui ne leur servent plus, afin que les ouvrages soient variés et nouveaux. Certaines détentions répondent à des appels à projet pour répondre aux besoins d'une partie de la population détenue, comme cela a pu être le cas avec l'association Petit frère des pauvres autour de l'aide et le soutien aux personnes âgées isolées en situation de précarité, ce qui cible par exemple un public âgé en détention.

Cet objectif nécessite l'implication de tous les acteurs (administrations, collectivités locales, réseaux professionnels et associatifs) car, comme l'a conclu Nathalie Faure, « les bibliothèques en détention concernent tout le monde<sup>106</sup> ».

Les partenariats ne sont pas toujours conventionnés, malgré leur fonctionnement : par exemple, le rattachement d'employés de bibliothèques semble parfois difficile à contractualiser<sup>107</sup>, ou encore les actions ne sont pas pérennisées. « Dans la mesure où il n'y a pas de loi sur les bibliothèques, il faut faire signer à chaque fois une convention entre les partenaires et vous dépendez de la volonté politique des uns et des autres.<sup>108</sup> » Cette citation de Gérard Brugière parle de la situation dans les années 1980, mais cette difficulté de contractualiser et mettre d'accord tous les partis est encore d'actualité. Pourtant, il nous

---

105 Annexe n°4

106 Bürki Reine, « Pour des bibliothèques de qualité dans les prisons françaises », *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 2013, n° 1, pages 94 à 95. [↘](#)

107 À la prison de Poitiers-Vivonne, la bibliothécaire en service depuis 15 ans a un contrat, mais son poste n'est pas conventionné ; si elle quitte son poste, un remplacement n'est pas assuré.

108 Alle Gérard, « Lire en prison : reconnaître un "droit à la lecture" pour chaque personne détenue », *Actualité*, 10 juillet 2017. [↘](#)

a été possible d'observer les bénéfices des partenariats pour les bibliothèques en prison, et en plus de cela, pour le livre et le développement de la lecture.

Il s'agit donc de mettre en place des partenariats externes et internes afin que le livre soit accessible et la lecture une option viable pour les détenus. Ce sont eux qui permettent une diversité et une richesse dans les possibilités vis-à-vis de la lecture et du livre en détention, car ce milieu reste dépendant à une synergie avec l'extérieur.

# III. Le livre, instigateur de lien

Le livre et la lecture peuvent s'instaurer dans des interstices pour approfondir ou élargir la relation du public en détention au livre et à la lecture. Les dispositifs mis en place peuvent également permettre aux personnes impliquées d'occuper des rôles et des espaces plus directement, que ce soit au travers d'espaces, de formes ou encore de partenariats. Nous évoquerons notamment les différents acteurs de la médiation du livre. La « médiation directe », définie ci-après, permet de surmonter les obstacles de la logique carcérale et, plus que de faire une place au livre et à la lecture, les faire vivre en milieu pénitentiaire.

« Une médiation « directe », où le médiateur est systématiquement présent dans l'action médiée, cherchant à (ré)-orienter l'action du public, à observer et à anticiper ces réactions face aux œuvres. Concrètement, la médiation directe se solde par des interventions essentiellement humaines, par le biais de guides, d'animateurs, qui présentent un contenu aux publics et tentent de répondre à leurs questionnements<sup>109</sup>. »

---

109 Liquète Vincent, *Formes et enjeux de la médiation*, CNRS éditions, 2021, pages 9 à 31.

Un autre ouvrage dont la source est anonyme, la médiation culturelle, le dit différemment : « la médiation directe : le médiateur est présent, il se met en scène et s'appuie sur le public. Il doit savoir observer et anticiper les réactions des individus et en fonction, décider de réajustements éventuels, de changements de rythme, de modifications de parcours... Il doit pouvoir appréhender les différentes dynamiques de groupe. » ↘

# 1. Les apports des « externes »

Parmi les personnes externes à la prison qui sont des médiateurs directs, on peut en distinguer plusieurs types : ceux qui interviennent de manière occasionnelle et ceux qui interviennent régulièrement, qui sont plus internes au fonctionnement de la prison.

## ↳ Les intervenants exceptionnels

Lors de l'exploration des partenariats, nous avons pu voir que des bénévoles ou professionnels extérieurs au milieu de la détention sont sollicités pour des interventions. Ces interventions de personnes de « l'extérieur » permettent de garder un lien avec le monde et la société dont les détenus sont habituellement coupés. La venue de personnes externes à la détention permet un accès à la culture similaire à celle du milieu normalisé et de maintenir une forme de contact avec celui-ci. Ces interventions peuvent être mises en place ponctuellement ou sur le long terme. Il est possible d'imaginer plusieurs types d'interventions, avec l'autorisation de l'AP et un petit groupe de détenus.

Concernant les formats plus courts, ils existent pour une durée souvent d'une séance sur une plage horaire d'une demi-journée. Les intervenants peuvent être variés et on retrouve une multiplicité d'intérêts et d'acteurs pour ce type de format. On peut retrouver des activités telles qu'une lecture par un bénévole comme l'organisent des associations telles que D'un livre l'autre à Poitiers, décrite plus précisément ci-après. Fréquemment, en partenariat avec des festivals littéraires, librairies ou associations, des auteurs en tournée se déplacent jusqu'en détention afin d'y faire une rencontre littéraire, comme cela a pu être le cas d'Arno Bertina lors du festival littéraire Bruits de langues en 2023 au CP de Poitiers-Vivonne ou encore Olivia Rosenthal lors du festival Atlantide au CP de Nantes. Ce sont des rencontres ponctuelles, parfois préparées en amont avec l'achat des livres dans la bibliothèque et l'incitation pour les détenus de lire les ouvrages.



Des interventions plus longues sont parfois mises en place, avec plusieurs séances. Il est possible dans ce cadre d'imaginer des ateliers d'écriture, des cercles de lecture, des ateliers d'édition d'un livre (sélection d'anthologie de textes et fabrication), comme ont pu témoigner les chargées de mission et coordinatrices culturelles qui aident à la mise en place de ce type de dispositif de médiation du livre.

Certaines opérations sont en miroir d'un événement dans le monde libre (comme le sont souvent les rencontres d'auteurs) mais sont aussi parfois spécialement conçues pour le milieu pénitentiaire. Cela a pu être le cas par exemple avec les éditions Pneumatique à la prison de Nantes, autour de leur collection des Objets Littéraires Postaux (OLP), qui sont des petits livres qui peuvent être postés. Ils sont intervenus pendant onze séances, durant lesquelles ils ont présenté la maison aux détenus, avec qui ils ont réalisé des maquettes, fabriqué et envoyé et ont lu leur création. D'abord, les éditeurs ont présenté la maison, leur collection et le concept des OLP. Ces objets littéraires courts sont déployés autour de textes ou encore de bande dessinés (dans la collection BD à poster). C'est une démarche particulièrement pertinente car les détenus ont un rapport avec l'extérieur tranché, y compris pour les communications écrites (d'autant plus si l'on prend en compte les difficultés qu'ils peuvent rencontrer avec la langue). Plusieurs séances ont été dédiées au maquettage d'un OLP, que les détenus ont pu sélectionner et mettre en page sur les formats des livrets. Ce type d'atelier est donc l'occasion pour les détenus de découvrir le métier d'éditeur de manière concrète. Les séances suivantes ont été consacrées à la fabrication des livrets et à leur assemblage (impression, découpage du papier), ce qui valorise les activités manuelles et peut inspirer les détenus à recommencer, en dehors de l'atelier, à réaliser des livrets. Chacun des détenus participant à l'atelier a pu envoyer 6 OLP aux destinataires de leur choix. Là aussi, la dimension matérielle prend toute son importance et donne d'autant plus d'envergure à cet atelier ; les détenus peuvent bénéficier du fruit de leur travail et le partager. La dimension de partage est redoublée lors de la dernière séance, durant laquelle les détenus ont lu leur création à voix haute. Les perspectives de cet atelier étaient ambitieuses, tant dans sa durée que son exécution, mais semblent particulièrement adéquates

pour sensibiliser les détenus à des objets littéraires et leur partage, aussi pour leur donner des outils qui pourraient les pousser à s'en saisir.



Les OLP, Objets Littéraires Postaux des éditions Pneumatiques, qui sont des petits livrets qui peuvent être postés<sup>110</sup>.

Ces projets demandent une forme d'adaptation au public, qui est « sans filtre », et dont la présence n'est pas garantie (du fait des rendez-vous qui ne peuvent être déplacés, et qui sont davantage nombreux en MA, par exemple des rendez-vous avec les avocats). La géométrie d'un groupe et son bon fonctionnement peuvent être variable, surtout sur des projets longs qui demandent de la logistique et de l'investissement. Toutefois, ces projets sur mesure permettent la possibilité d'un engrenage positif pour les détenus.

### ↳ « D'un livre l'autre », l'exemple d'une association locale phare

L'association D'un livre l'autre à Poitiers, présidée par Philippe Pineau, existe depuis 1983. Son président est une figure forte de la valorisation des bibliothèques de prison et c'est lui qui a participé à la création de la bibliothèque Naguib Mahfouz la même année pour les détenus de Poitiers-Vivonne<sup>111</sup>. Cette association s'est battue pour l'existence et la qualité des bibliothèques dans les prisons françaises. Elle est constituée d'une vingtaine de bénévoles, qui peuvent se rendre en détention pour des lectures ou des rencontres d'auteurs, ou encore rédiger des fiches de lecture.

110 Editions Pneumatiques. ↘

111 Géhin Claire, « D'un livre l'autre, la médiathèque comme fabrique du citoyen », Prologue, 25 juillet 2019. ↘

C'est cette association qui réalise les demandes de budgets auprès de la DRAC pour le CP de Poitiers-Vivonne. Ces subventions servent pour la réalisation et l'impression de leur revue mensuelle *Liseron*, recueillant des poèmes et petits essais littéraires<sup>112</sup> et diffusée en détention, ainsi que pour l'invitation d'auteurs pour des rencontres dans le CP. Les achats de livres à Poitiers-Vivonne dépendent donc quasiment uniquement des budgets alloués par l'AP. Concernant la rencontre d'Arno Bertina, évoquée précédemment, le 10 mars 2023, plusieurs lecteurs sont venus et ont lu ses livres, mais il reste un auteur exigeant qui ne concerne qu'une frange de la population pénitentiaire, capable de s'approprier ces ouvrages. Ces rencontres littéraires ont une fréquence mensuelle. Inviter des auteurs exigeants permet de stimuler certaines découvertes chez les plus lecteurs et créer une rencontre avec l'extérieur mais ne parle pas à la majorité. Il semblerait que varier les domaines littéraires et leurs auteurs pourrait être profitable pour les rencontres littéraires.



Le livret *Liseron* ainsi que les auteurs invités par l'association semblent parfois peu pertinents au regard des détenus et de leurs intérêts littéraires. La revue *Liseron* est disponible en beaucoup d'exemplaires dans chaque bibliothèque du CP, ce qui semble superflu. Un ou deux exemplaires pourraient largement suffire, car ils sont parfois feuilletés sur place

112 Les textes sont des originaux, d'auteurs invités ou occasionnellement de certains détenus.

mais ne sont pas empruntés par les détenus comme ont pu en témoigner la bibliothécaire ou les auxiliaires.

Depuis peu, l'association fonctionne, en plus de la bibliothécaire de Poitiers-Vivonne, avec la librairie indépendante Les Jolis Mots de Vivonne, pour l'invitation d'auteurs, afin de faire profiter à la fois le milieu libre et le milieu fermé, comme cela a pu être le cas avec Dimitri Rouchon-Borie, chroniqueur judiciaire et auteur du *Démon de la colline aux loups*. Ce livre et cet auteur a apparemment été sollicité par les détenus, du fait des sujets abordés dans cette œuvre (le personnage principal étant emprisonné et cherchant la rédemption).

C'est avant tout avec les intervenants quotidiens que cette association s'efforce de travailler, car ce sont eux qui fréquentent le quotidien de la prison.

### ↳ **Les intervenants quotidiens**

Nous avons déjà abordé rapidement le rôle des professionnels en détention, ce que nous allons développer plus précisément dans leur rôle de médiateur du livre. Parmi les intervenants quotidiens en prison, on peut compter ceux dont le métier est dédié à la culture et parfois très spécifiquement au livre et à la lecture, et pour la majorité, les autres professionnels tels que les surveillants.

Les professionnels dont le métier est dédié à la question sont les agents des SPIP, qu'ils soient CPIP ou coordinateurs culturels, les potentiels bibliothécaires déployés en détention, et autres chargés de mission. Ils permettent l'alliance entre les livres et les détenus car ils sont souvent force d'impulsion pour faire une place importante pour la culture.

EVOLUTION DES EFFECTIFS EN SPIP DE 2018 A 2022					
<i>en E</i>					
Corps	2018	2019	2020	2021	2022
Directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation (DPIP)	417,2	423,8	470,0	476,1	483,2
Conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP)	3 102,1	3 295,3	3 351,0	3 520,5	3 702,0
CPIP stagiaires et élèves	463,5	446,0	536,5	653,0	622,0
Assistants de service social	54,8	81,6	107,4	100,5	104,1
Non-titulaires social médico-social & culture	406,1	349,4	570,2	564,1	540,9
Personnels de surveillance	295,2	318,4	319,2	312,9	356,4
Attachés d'administration	29,6	30,7	27,9	30,8	30,5
Secrétaires administratifs	142,8	150,9	149,6	146,3	156,5
Adjointes administratifs	545,0	561,0	576,1	574,6	579,9
Non-titulaires administratifs	81,8	90,7	100,0	100,2	121,5
Apprentis, autres non-titulaires	37,7	35,0	45,0	38,8	39,3
<b>Effectif Global</b>	<b>5 575,7</b>	<b>5 782,8</b>	<b>6 252,9</b>	<b>6 517,7</b>	<b>6 736,2</b>

*Source : direction de l'administration pénitentiaire*

*évolution des effectifs en SPIP de 2018 à 2022, DISP<sup>113</sup>*

Le nombre des CPIP en 2022 s'élève à 3 700 ETP, plus 540 non-titulaires social, médico-social et culture, sans le détail de ceux précisément alloués à la question de la culture voire du livre et de la lecture, qui constituent une petite partie seulement de ces chiffres. Le métier de CPIP est polymorphe et peut être dédié uniquement à la culture ou pas. Les missions des CPIP ont déjà été rapidement évoquées plus tôt, mais il convient de détailler ce métier. Les CPIP sont employés par les SPIP. Ils doivent valider un concours administratif, puis suivre une formation rémunérée pendant 2 ans à l'ENAP (École nationale d'administration pénitentiaire). Cette école est la même pour les surveillants et l'ensemble des personnels de l'AP. Le rôle des CPIP est d'accompagner les détenus dans leur peine et dans la préparation à la sortie. ; cela semble être une profession majoritairement occupée par des femmes (76% des personnes de la promotion 2022 sont des femmes<sup>114</sup>). Cet emploi s'est largement bureaucratisé : comme évoqué précédemment, en moyenne, un ou une CPIP prend en

113 Tableau relaté par l'Assemblée nationale dans les prévisions budgétaires de 2023 pour le milieu carcéral. ↘

114 ENAP ↘

charge une cinquantaine de détenus<sup>115</sup> ce qui empêche une forme de relation directe avec le détenu. Les bureaux se trouvent dans les centres SPIP français, ce qui peut rendre le passage en détention difficile même si pas impossible.



L'enjeu culturel n'est que faiblement institutionnalisé : il ne se trouve pas dans les textes de formation de l'ENAP, et la culture est abordée plutôt sous l'angle de la sensibilisation plutôt que de la formation réelle. Kaoutar Harchi, docteure en sociologie, chercheuse associée au Cerlis Paris-Descartes, souligne « l'inégal intérêt des CIP pour les activités culturelles<sup>116</sup> ». Il existe donc bien « des formes de travail collaboratif et des attitudes d'entraide en matière d'action culturelle, aussi minimales et ponctuelles soient-elles » ; sont donc mis « en jeu des formes de solidarité professionnelles certaines mais mouvantes, d'intensité variable et non obligatoirement reconduites à travers le temps ». La pérennisation de certaines actions peut donc parfois être difficile, et l'investissement des professionnels peut être mouvant. Le rôle des professionnels reste d'une grande importance pour la diffusion de la culture en prison, et précisément du livre et de la lecture, surtout quand les personnels sont déjà sensibilisés à ces sujets et à leur importance. Les coordinateurs culturels, rattachés au SPIP, prennent en charge la programmation des actions culturelles en milieu pénitentiaire, comme c'est le cas de Marion Barbeau pour la culture et Blandine Prot pour le livre et la lecture au Centre Pénitentiaire de Nantes. Ces coordinateurs et coordinatrices sont non-titulaires et n'ont donc pas besoin de passer de concours. L'intérêt à la culture est donc pour cet emploi primordial.

La présence d'un bibliothécaire (ou tout du moins d'un référent au livre, rôle qui peut être endossé par un coordinateur culturel) régulière en détention permet de donner des repères aux détenus, qui savent alors vers qui se diriger s'ils en ont besoin, et permet au bibliothécaire de repérer des intérêts chez les détenus et d'endosser un rôle de conseiller moteur et prescripteur. La relation avec les autres professionnels est primordiale pour s'insérer dans le quotidien de la prison, et faire exister le livre à travers la présence du médiateur attitré.

---

116 Harchi Kaoutar, « Les personnels pénitentiaires à l'épreuve de l'organisation des activités culturelles : le cas des conseillers d'insertion et de probation », *Champ pénal/Penal field*, 24 - 2021, mis en ligne le 22 décembre 2021, consulté le 06 juin 2023. ↘

Cela peut passer par :

- Les surveillants, qui, si volontaires et portés par un rapport avec les détenus, peuvent mettre en place une vraie relation entre les détenus, les médiateurs professionnels et le livre. Ce sont eux qui peuvent proposer aux détenus d'aller à la bibliothèque, de se rendre à un atelier... Leur présence est quotidienne et très spécifique ce qui la rend primordiale pour permettre la communication entre les professionnels et les détenus. Ils ne reçoivent pas de formations spécifiques relatives à la culture et au livre lors de leur apprentissage ; leur influence au sein de la prison et son fonctionnement font d'eux soit des alliés de taille ou les premiers obstacles personnels pour l'accès et la médiation du livre.
- Les professeurs de sport sont des surveillants spécifiques. La relation avec les détenus est différente de celle d'un surveillant régulier car elle est relative à une activité sportive uniquement. Elle permet une forme de dialogue qui est parfois facilitée par la forme que prend la relation avec le détenu. De ce fait, ils peuvent être des alliés dans l'organisation d'activités culturelles, pour inciter des formes de réinsertion et de mixité par le biais d'une activité.
- Les enseignants sont des professeurs qui ne sont pas surveillants. Ils amènent (à une partie des détenus seulement, qui suit des cours) des apports qui peuvent passer par l'apprentissage et le développement de la lecture, l'utilisation du support du livre et de la bibliothèque.
- Les psychologues et médecins peuvent, en concordance avec les coordinateurs culturels, être force de proposition pour des livres afin d'adresser des thèmes relatifs à la situation du détenu.

Ces professionnels sont extérieurs à la prison, avec une position un peu spéciale, bien plus installée et quasi quotidienne. Cela permet de créer des liens, du contact et de favoriser une approche de confiance. En revanche, il reste une forme de distance que seule la relation entre les détenus peut combler.



## 2. L'adhésion par et pour les détenus

Les détenus entre eux ont des formes d'influences qui ne peuvent être comparées avec celles qu'apportent les professionnels, du fait de la hiérarchie (et donc de la distance) qui se met en place. Le détenu en tant que médiateur et acteur du livre a une position très spéciale du fait de la proximité qu'il peut avoir avec les autres détenus, et peuvent ainsi actionner un rapport au livre.

### ↳ **L'auxiliaire-bibliothécaire, rôle professionnel**

C'est notamment le rôle des auxiliaires bibliothécaires : pour cet emploi, un détenu devient « classé » au travail et est chargé de la gestion de la bibliothèque, des emprunts, de son fonctionnement. En 2010, 252 auxiliaires travaillent en bibliothèque pénitentiaire<sup>117</sup>, pour un salaire ou bénévolat.

Le choix de cet auxiliaire repose sur l'AP et est parfois en discussion avec les CPIP et les coordinateurs culturels. Dans certaines détentions, le titulaire du poste peut être renouvelé relativement fréquemment car c'est un poste demandé : en effet, il permet de sortir de l'espace de la cellule régulièrement et sur de longues plages horaires. Le détenu est sélectionné selon la forme d'autorité que celui-ci peut exercer au sein de la prison et sur les autres détenus, sa capacité à se faire respecter, sans pour autant que cette influence ne soit néfaste. C'est un rôle qui demande du relationnel, quelques capacités d'organisation et de gestion, et une forme d'investissement pour que celui-ci soit réellement efficace.

En MA, ce rôle est rarement aussi développé vers la médiation du livre du fait de la longueur des peines : les auxiliaires changent régulièrement, et les détenus proches de la sortie ne s'investissent pas forcément dans ce cadre. Cela repose donc moins sur les livres que sur la gestion de la socialité exercée sur l'espace de la bibliothèque car le roulement y est fréquent.

---

117 Bureau des politiques sociales et d'insertion (PMJ2), *Fonctionnement des bibliothèques des établissements pénitentiaires*, Ministère de la Justice, 31 décembre 2010. ↘

Les détenus peuvent bénéficier d'une formation diplômante grâce à leur activité professionnelle lors de leur passage en détention s'ils sont auxiliaires bibliothécaires, grâce au soutien de l'ABF<sup>118</sup>, ce qui leur permet de développer des compétences et connaissances pour la détention elle-même mais aussi pour leur sortie et réinsertion. La position de médiateur permet également une formation à des métiers en milieu ordinaire et participe à une forme de réinsertion si cet angle est développé par les professionnels qui accompagnent l'auxiliaire. L'appui sur les détenus en tant que médiateur n'est pas sans faille, car il repose sur une forme de volontarisme, de bon vouloir, ainsi qu'en partie sur la confiance laissée par les professionnels.

### ↳ **Faire communauté et créer du dialogue**

Les détenus entre eux, en dehors même de l'auxiliaire, lorsqu'ils sont en mesure de dialoguer et échanger, peuvent s'influencer. En revanche, le rôle légitimé donne une forme de puissance pour la médiation car il place le détenu dans une position particulière, dès son espace physique (du fait du placement dans la bibliothèque comme lieu de travail).

L'auxiliaire est celui qui s'occupe au quotidien de la bibliothèque, le plus régulièrement. Il peut mettre en place des dispositifs, comme des tables coups de cœur à la manière des librairies, des critiques littéraires, des sélections et thématiques, qui reposent sur la capacité du rôle de médiateur qu'endosse l'auxiliaire. Son rôle, s'il est développé dans le cadre de la bibliothèque et que le rapport au livre est proche, peut être celui de conseil avec ses codétenus. Une détenue dans le quartier femme du CP de Poitiers-Vivonne, récemment devenue auxiliaire bibliothécaire, lors de cet échange, a montré un grand enthousiasme au regard de la lecture et des potentialités que peuvent offrir le livre pour les détenus. Avant sa détention, cette auxiliaire était une grande lectrice, ce qui facilite sa position actuelle. « Trouver le bon livre pour la bonne personne, c'est super », déclare-t-elle, et depuis son arrivée dans ce poste, le nombre de lectrices assidues sur la dizaine de détenues est passée de une à quatre. Elle s'affirme en tant que force de proposition et les discussions qu'elle a avec ses codétenues la pousse à proposer des lectures adaptées, notamment sur les questions de

---

118 Solym Clément, « Une formation au métier de bibliothécaire en prison », *Actualité*, 6 août 2018. ↘

genre, de la place de la femme, des violences domestiques. Au travers de moments permis par les échanges quotidiens, et le rôle qui lui est assigné, un auxiliaire bibliothécaire peut donc devenir prescripteur, force de proposition et un médiateur privilégié pour le livre et la lecture.

Selon toutes les professionnelles interrogées, les auxiliaires bibliothécaires constituent la pierre angulaire du bon fonctionnement de la bibliothèque pénitentiaire, et sont parfois même fondamentaux pour le développement et l'élargissement de la lecture au sein de la prison dans lequel l'auxiliaire intervient. Blandine Prot énonce ce que ses collègues laissent également présager : « le rouage qui fonctionne le plus est celui des auxis : ils occupent un rôle crucial, donc le recrutement est important [...] le rôle de l'auxi permet de donner envie et c'est le plus efficace en terme de médiation<sup>119</sup> ». Si « beaucoup deviennent lecteurs à l'entrée en prison<sup>120</sup> », c'est aussi grâce à l'auxiliaire qui prend en compte les différences propres à chaque bibliothèque carcérale (en termes de demandes, de fonds, d'accès) et qu'une forme de médiation efficace peut être mise en place.

Les auxiliaires témoignent eux-mêmes de l'importance de ce rôle, à la fois pour eux et pour leurs codétenus. C'est le cas de Joël Baptiste, ex-détenu et ancien auxiliaire bibliothécaire, qui affirme que la lecture « lui a permis de mieux se comprendre et s'exprimer<sup>121</sup> ». Dyslexique, il a repris les études en prison. Il est d'abord devenu auxiliaire pour échapper à la cellule et occuper ses journées en détention alors qu'il n'a jamais terminé un livre auparavant, pour ensuite se découvrir un vif intérêt pour la lecture. La bibliothèque n'étant pas en accès libre, c'est lui qui apportait les livres en cellule. Il s'est battu pour rendre les livres plus accessibles, par exemple par l'installation de tables de livres hors de la bibliothèque, ou encore en faisant de la médiation directe avec les détenus les plus récalcitrants, d'abord au moyen d'ouvrages sur la criminalité pour susciter un intérêt puis de plus en plus poussés.

---

119 Annexe n°3

120 « Le livre en prison - entretien avec Blandine Prot », *MobilISONS*, numéro l'accessibilité, Mobilis, octobre 2021

121 « De la prison à la rédemption : comment la lecture a sauvé un ex-braqueur », *Code source Ep. 751*, mardi 7 juin 2022. ↘

« Avant [son arrivée], il n'y avait que deux ou trois pourcent de lecteurs au sein de la prison de Nîmes, et en un an grâce à l'initiative de Joël, presque la moitié des détenus se mettent à lire ». Son rôle a été « de faire vivre la bibliothèque ». C'est l'impulsion de l'auxiliaire qui est nécessaire à ce système, afin qu'il soit efficace et fonctionnel.

Les obstacles que pose la logique carcérale sont très réducteurs en termes de place laissée au dialogue. Ce dialogue semble pourtant absolument primordial afin que les détenus s'approprient les espaces physiques et mentaux permis par le livre, notamment par le biais de conseils.

### **3. Le livre comme outil pour ré-humaniser la prison**

La question des différents acteurs, au-delà des dispositifs, soulève la relation des détenus aux autres, ainsi qu'aux objets de médiation ou médiés — ici les livres. Les questions de médiations, dont la nécessité d'une médiation fine, s'ils sont portés par les acteurs du milieu pénitentiaire, sont valables dans tous cadres. La prison est un milieu spécifique pour appliquer des notions de médiation, au-delà des contraintes d'espace, de temps et de moyens.

#### **↳ Le procès de la verticalité**

Dans certaines circonstances, le livre et la lecture sont de moins en moins amenés verticalement (autrement dit, sur un schéma descendant) comme ils le sont en grande majorité en milieu pénitentiaire. Cela signifie que les livres deviennent moins imposés ou proposés par une force institutionnelle ou prescriptive mais donnent lieu à une discussion, un échange, entre des individus dont au moins un se trouve en détention. La connaissance des détenus à un niveau personnel et les échanges avec eux peuvent donc mener à une médiation culturelle qui a moins pour objectif le résultat de l'action que le dialogue que cette action permet d'instaurer. Cette importance est soulignée par Éva Sandri et Lucie Alidières-Dumoncaud<sup>122</sup> qui, pour explorer la médiation culturelle en prison, évoquent plusieurs travaux concernant la médiation culturelle en général :

---

122 Éva Sandri et Lucie Alidières-Dumoncaud, « Enjeux d'un dispositif de médiation culturelle en contexte carcéral : quelles situations de communication ? », *Culture & Musées*, 26, 2015, mis en ligne le 19 juin 2018, consulté le 05 juin 2023. ↘

**« L'apport essentiel de ce dispositif de médiation se situe dans "l'opération symbolique d'instauration d'une relation"<sup>123</sup>. À ce titre, d'autres enquêtes portant sur la médiation culturelle face à des publics en difficulté soulignent le fait que les médiateurs se situent dans "un agir communicationnel (orienté vers la permanence des liens et du dialogue) plus que dans un agir stratégique (orienté vers un résultat) car ils mesurent la valeur et la force symbolique, au sein de leurs structures, d'actions qu'ils savent par ailleurs dérisoires, sur le plan quantitatif, au regard des objectifs poursuivis"<sup>124</sup> ». »**

Les actions autour du livre et de la lecture se portent sur une échelle plus réduite mais plus précise et personnelle. Le détenu, dans l'action culturelle, s'éloigne de son numéro d'écrou par lequel il est souvent appelé dans les prisons, et se rapproche d'un individu qui a accès à de nouveaux modèles de pensée et de langages.

Il s'agit donc de mettre en place des dispositifs qui rendent propices des espaces de discussions, d'échanges et de lien ;

**« L'enseignante-chercheuse Delphine Saurier insiste sur l'importance d'ouvrir le « champ des possibles » des milieux fermés. Plus les actions de médiation sont nombreuses, plus l'impact sera important car elles toucheront plus de sensibilités différentes et donc plus de détenus. "Il faut travailler la singularité. Et réfléchir aussi aux transitions dans les propositions de médiation"<sup>125</sup>. »**

En plus des réflexions autour du format que prend l'objet de médiation, la médiation elle-même dépend de la singularité apportée à chacun des destinataires qui en bénéficient en devenant horizontal.

---

123 Davallon Jean, « La médiation : La communication en procès », *Médiation et Information (MEI)*, 19, 2003, pages 37 à 59.

124 Bordeaux Marie-Christine, « La Médiation culturelle en France : Conditions d'émergence, enjeux politiques et théoriques », *Actes du colloque international sur la médiation culturelle*, Montréal, décembre 2008. citant :

Bordeaux Marie-Christine, Guinchard Christian & Burgo Martine, *Action culturelle et lutte contre l'illettrisme*, Éditions de l'Aube, 2005.

125 Lechêne Stéphanie, « Le livre et la lecture en prison pour alléger la peine », *Mobilis*, 15 octobre 2018. [↵](#)

### ↳ **Le conseil ultra-personnalisé : dialoguer pour donner des armes**

Le conseil personnalisé à chaque détenu est notamment pratiqué et encouragé au CP de Poitiers-Vivonne par la bibliothécaire, la coordinatrice culturelle et les trois auxiliaires bibliothécaires. Cet exercice est instauré de manière officieuse, dans les interstices. À Poitiers, le nombre de détenus est grand (plus de 600 détenus pour trois bibliothèques) : les relais sont donc peu nombreux et l'ouvrage est grand. L'emploi à plein temps de la bibliothécaire employée par l'AP permet ce rapport et cet échange avec les détenus. Le conseil au cas par cas permet de créer une véritable relation pour connaître, échanger, observer et agir en fonction des évolutions.

La présence des professionnels, en dehors des moments qui leur sont dédiés ou qui se rapportent très directement au livre, peut permettre d'établir une relation de confiance. Par exemple, comme décrit auparavant, lors d'ateliers de médiation indirecte au format intermédiatique, c'est le rôle du médiateur d'amener au livre. Valérie Briley témoigne des actions qu'elle met en place qui ont toujours un rapport au livre mais qui n'en est pas l'objet premier, tel que des ateliers coutures avec un livre comme tutoriel, ou encore des ateliers de collages avec des livres désherbés qui permettent un contact avec l'objet livre.

Le rôle de conseil demande de partir de soi, de la position de laquelle le médiateur intervient et de l'autre pour créer une synergie et une vraie relation. Cela demande une hypervigilance qui requiert beaucoup d'énergie et de temps, mais c'est un travail minutieux qui semble payer. Ce procédé permet de toucher finement et individuellement, dans un rapport humanisant. Les œuvres conseillées ou échangées lors de ce ciblage fin, par le biais des surveillants, des coordinateurs culturels, de CPIP ou de détenus, peuvent toucher très directement, d'autant plus que le détenu peut occuper une place d'acteur et s'exprimer.

Les espaces possibles pour rencontrer et échanger avec les détenus sont relativement rares en prison - la cellule n'est pas vraiment un espace d'échange, les autres lieux sont contraints à des limites de mouvements, et la bibliothèque est limitée dans son accès. Il s'agit donc de trouver des instants qui permettent une médiation fine à tout moment, par exemple pendant le sport, pendant certains mouvements dans la détention ou pendant des activités.

Le lieu de passage potentiel qu'est la prison pour les détenus (car ils ont souvent une date limite pour leur présence dans ce lieu) rend les échanges compliqués. En revanche, le rapport de médiation dans l'échange et la connaissance personnelle de chaque détenu ciblé peut se mettre en place au travers de personnes déjà sensibles à la question culturelle, ainsi qu'à des moyens d'établir la confiance et le rapport humanisant. La médiation des livres et de la littérature avec comme base le sport, tel que développé précédemment, peut produire du lien avec le professeur de sport, le coordinateur culturel ou le bibliothécaire et le ou les détenus, dans un rapport quotidien et prolongé d'échanges<sup>126</sup>.

Le conseil ultra-personnalisé, comme il a pu être suggéré précédemment par les professionnels et détenus qui entretiennent des rapports personnels et culturels, est un moyen de ré-humaniser la prison car c'est un appui, par son sujet ou sa forme même, de développer pour le détenu plusieurs outils pour s'extraire de la condition de détention, et parfois même trouver des « armes<sup>127</sup> » qui servent à s'exprimer au moyen de mots, et des moyens d'exprimer leurs circonstances et situations.

Comme conceptualisé lors des ateliers de philosophie observés précédemment, le livre « ne permet pas seulement une rencontre mais aussi quelque chose qui nous relie, au-delà des siècles et au-delà des appartenances, à un fond commun<sup>128</sup> ». Le livre offre un espace, ouvre des possibilités et les espaces où il est présent sont donc encore à développer car restent en marge. Cela correspond à une définition différente que Jean Caune attribue à l'horizontalité et la verticalité :

**« Le concept de médiation doit se concevoir dans la mise en rapport entre un axe horizontal, celui des relations interpersonnelles, et un axe vertical, celui d'un sens transcendantal qui oriente les**

---

126 Lors de ma visite au CP de Poitiers-Vivonne, il m'a été possible d'observer ces contacts. La bibliothécaire se rend parfois au gymnase pour discuter avec les détenus, échanger avec eux et les professeurs de sport sur des intérêts partagés et des livres lus. Ces échanges n'ont pas de créneaux de réservés mais reposent plutôt sur une forme de spontanéité, de disponibilité.

127 Annexe n°4

128 « La Philosophie dans le mitard », 7/7, *Philosopher à mort*, Alain Guyard, 20 mars 2021.



**rapports longs. C'est dire que la médiation comme projet social ne peut se contenter de forger des liens éphémères, elle doit aussi participer à la production d'un sens qui engage la collectivité<sup>129</sup>. »**

Le savoir n'est donc pas descendant, et le livre sert à l'apprentissage d'un « collectif politique », comme le qualifie Alain Guyard.

Il s'agit de mettre en place des « cellules littéraires<sup>130</sup> » en prison, qui permettent leur développement, voire si possible de l'instaurer dans tous les espaces et moment de la détention. Leur durée, leur efficacité, le nombre de participants peut varier mais la présence du livre facilite leur existence.

Aussi, pour les détenus isolés cette forme et cette méthode de personnalisation est nécessaire, qu'ils soient isolés par leur situation précaire dans la détention, ou selon leur placement en détention parfois en quartier d'isolement (qui est coupé de liens sociaux et d'accès direct à une bibliothèque).

### ↳ **Le lien grâce aux livres et à la lecture**

La médiation culturelle permet donc « la construction du lien social<sup>131</sup> » et la relation prend le dessus sur l'objet.

Le livre devient un objet qui occupe un rôle au service des liens. Le développement de la volonté de réinsertion dans la société des personnes détenues est donc réciproquement bénéfique pour le livre. C'est par exemple le cas dans des projets tels que « Papa te lit ton histoire du soir », proposé par la SPIP du Morbihan, dans lequel les parents détenus peuvent faire la lecture du soir à leurs enfants<sup>132</sup>. C'est également un dispositif loué par

---

129 Caune Jean, « La médiation culturelle : une construction du lien social », *Les Enjeux de l'Information et de la Communication*, n°01/1, 2000. ↘

130 Référence à la « cellule philosophique » évoquée dans *La bibliothèque : une fenêtre en prison*, Marianne Terrusse, Association Des Bibliothécaires Français, Médiathèmes, 11, Octobre 2015.

131 Caune Jean, « La médiation culturelle : une construction du lien social », *Les Enjeux de l'Information et de la Communication*, n°01/1, 2000. ↘

132 « Des projets phares dans les prisons bretonnes », Livre et lecture en Bretagne, dernière consultation le 8 juin 2023. ↘

Blandine Prot. Ce projet est dans la continuité du projet Parent(hèse)<sup>133</sup>, dans lequel le sujet de la parentalité est abordé à travers les livres et la lecture en 2019 et 2020, porté par Livre et lecture en Bretagne et La ligue de l'enseignement. Pour revenir sur « Papa te lit ton histoire du soir », les détenus utilisent les téléphones présent dans leur cellule pour appeler leur enfant et leur lire un livre jeunesse proposé par la structure. Le lien familial est souvent coupé lors de la détention et ces moments du quotidien ne sont pas possibles en temps normal, ce qui éloigne le parent de sa vie « en dehors ». Le détenu retrouve des éléments qui le rattachent à sa vie à l'extérieur, cela grâce au livre et sa formalisation.



« Papa te lit ton histoire du soir », dispositif développé par la ligue de l'enseignement du Morbihan

Différents niveaux de liens peuvent être mis en marche grâce au livre, les liens avec l'extérieur comme nous venons de l'observer, mais aussi au sein même de la détention. Le dispositif de philosophie en prison comme analysé précédemment prend tout son sens dans la position du médiateur et sa volonté de créer du lien, de créer « l'expérience d'un collectif politique ». Le médiateur devient « chef d'orchestre et cherche l'harmonie dans les dissonances », en cherchant à tout prix à « s'extraire de la position de l'enseignant qui vérifie et qui corrige ». Alain Guyard affirme que sa position est simplement d'arbitrer, pas de censurer, et cherche donc à produire des échanges philosophiques dans le langage des détenus et en les rencontrant à travers le récit de leurs expériences.

133 À ne pas confondre avec le dispositif Parenthèse de la Région PACA.

**« Ce n'est pas une démarche descendante ou vous êtes dépositaire d'un savoir que vous allez délivrer à des gens qui ne savent pas, en fait c'est exactement le contraire : le premier travail [...] est de leur accorder confiance et respect .»**

Pour reprendre, le livre s'installe comme l'« objet qui fait médiation et qui est la fin même du propos », qui permet de dépasser le statut de détenu et qui entame la conversation.

« L'absence de spontanéité » dénoncée par Valérie Briley<sup>134</sup> en détention complexifie les opportunités de développer à tous les niveaux une forme de médiation directe et souple ; en revanche elle ne la rend pas impossible.

Quand la médiation se place dans une volonté de créer une forme de dialogue, de stimuler la pensée et la curiosité, le lien devient un objet fondamental. C'est un enjeu qui la distingue de la prescription, du caractère didactique pour créer un système dialectique, donc de l'échange.

La marge d'action développée ici se place au niveau humain, dans les interstices de la prison.

## Conclusion

La marge d'action pour la médiation du livre et de la lecture est étroite en milieu pénitentiaire. La logique carcérale reste très restrictive du fait des nombreux protocoles qu'elle exige. La sécurité est une priorité dans le système pénitentiaire français actuel, ce qui laisse un espace très réduit pour un fonctionnement culturel serein et épanoui : l'équilibre reste à trouver entre ces deux enjeux de la détention. En plus de cela, le livre et la lecture restent très dépendants des circonstances en dépit des obligations légales, qui ne parviennent pas à unifier les circonstances de carcéralité, très unique d'une détention et d'un détenu à l'autre. La présence d'individus ou de structures volontaristes et force d'impulsion est encore nécessaire.

Afin de pallier ces circonstances moins que favorables, voire hostiles à la lecture et un livre en milieu carcéral, des stratégies et dispositifs peuvent être imaginés ou mis en place. D'abord, il s'agit de renforcer la présence de la bibliothèque, premier espace de la médiation du livre en prison. Les espaces métaphoriques sont à développer, tels que les formats, les médiums et la diversité des propositions qui créent des espaces mentaux ou de discussions et favorisent la médiation.

La question d'échelle est donc au premier plan en prison. Cette structure réduit les personnes incarcérées à la condition de détenu : il importe de multiplier et repenser certaines modalités de médiations lors d'une incarcération.

Les détenus, bénéficiaires de la médiation, sont comme tous publics : ils gagnent à profiter d'une offre diverse, qui se développe sur des supports variés, dans des lieux qui leur permettent la socialité. La médiation ne peut pas prendre un sens descendant pour être efficace. Une limite se trouve ici, car la verticalité semble être le moyen de fonctionnement qui fait loi en prison, coupant le détenu de nombre d'échanges. Une marge reste également à combler dans la proportion de détenus concernés et visés par la médiation culturelle, car sont souvent tributaires des limites socio-culturelles ou sécuritaires.

Au-delà même de la réinsertion, il s'agit de voir l'accès à la culture et précisément au livre comme un moyen d'accéder à une forme d'extérieur, de lien, voire d'humanité, biens rares en prison. En effet, le livre, en plus de toutes ses fonctions de divertissement ou d'apprentissage, est un outil de dialogue : son développement permet un cercle vertueux de discussion et de développement. Plus un détenu est amené à des questions culturelles, plus il peut s'ouvrir aux livres et au développement de la culture et ouvrir les autres à ces questions. Plus le livre et la lecture sont présents, plus le lien est possible, et vice-versa.

Les enjeux ici concernent les livres et la littérature, dans leur symbolique et leur géographie, à déplacer dès que possible : cela permet de créer des opportunités pour le détenu de discuter, s'ouvrir, créer du lien avec sa famille, les détenus, les professionnels.

Le livre permet la création d'espace physiques et métaphoriques, ce qui est raréfié en détention.

La marge d'action pour le livre et la lecture en prison, en plus des dispositifs développés à une grande échelle solide et pérenne, se place dans les interstices de la carcéralité.

# Bibliographie

## ↳ **Références associatives**

La ligue de l'enseignement

Association des bibliothécaires de France, ABF

École Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques, Enssib

D'un livre l'autre (Poitiers)

Lire pour en sortir (national)

Lire c'est vivre (Fleury-Mérogis)

Aux oubliées, association qui recueille des dons de livres pour les femmes détenues

Liste des structures régionales pour le livre : (toutes n'ont pas de mission dédiée au milieu carcéral)

- Auvergne-Rhône-Alpes : [Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture](#)
- Bourgogne-Franche-Comté : [Agence Livre & Lecture Bourgogne-Franche-Comté](#)
- Bretagne : [Livre et lecture en Bretagne](#)
- Centre-Val de Loire : [Ciclic](#) (Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique)
- Grand Est (Alsace-Lorraine-Champagne Ardenne) : [Interbibly](#) pour la Champagne-Ardenne
- Hauts-de-France : [AR2L HDF](#) (Agence régional du livre & de la lecture Hauts-de-France)
- Nouvelle-Aquitaine : [Alca](#) (Agence livre, cinéma et audiovisuel en Nouvelle-Aquitaine)
- Occitanie : [Occitanie Livre & Lecture](#)
- Normandie : [Normandie Livre & Lecture](#)
- Pays de la Loire : [Mobilis](#)
- Provence-Alpes-Côte d'Azur : [Agence régionale du livre PACA](#)

Au niveau national : Fill (Fédération interrégionale du livre et de la lecture) : [fill-livrelecture.org](http://fill-livrelecture.org)

## ↳ Textes de loi

- *Code de la procédure pénale :*

« Des activités socioculturelles sont organisées dans chaque établissement pénitentiaire. Elles ont notamment pour objet de développer les moyens d'expression, les connaissances et les aptitudes des détenus. Le service pénitentiaire d'insertion et de probation recherche à cet effet le concours d'intervenants extérieurs auxquels peut être confiée l'animation de certaines activités. L'emploi du temps hebdomadaire doit permettre à tout détenu qui le souhaite de participer à ces activités. » Article D440

« Une programmation culturelle, résultant de la représentation la plus étendue des secteurs de la culture, est mise en œuvre dans chaque établissement pénitentiaire. Ce programme a pour objectif de développer les moyens d'expression et les connaissances des détenus. » Article D441

Le service socio-éducatif, sous l'autorité du chef d'établissement, est plus particulièrement chargé d'organiser la programmation culturelle de l'établissement. A cet effet, il sélectionne et met en oeuvre, avec l'appui des services compétents de l'Etat et des collectivités territoriales, des projets proposés par des organismes ou des opérateurs culturels. » Article D441-1

« Chaque établissement possède une bibliothèque dont les ouvrages sont mis gratuitement à la disposition des détenus. Sa localisation doit permettre un accès direct et régulier des détenus à l'ensemble des documents. Un bibliothécaire ou, à défaut, le service pénitentiaire d'insertion et de probation, assure les achats, organise la formation et encadre les détenus qui en assurent la gestion quotidienne. » Article D441-2



« Le règlement intérieur détermine les conditions d'accès des détenus aux activités culturelles et socio-culturelles. Il précise également les conditions dans lesquelles les détenus empruntent les ouvrages ou documents de la bibliothèque. Il doit notamment prévoir et favoriser les conditions d'accès direct des détenus à la bibliothèque. » Article D443

« Pour l'animation d'activités par des personnes extérieures, l'autorisation est donnée par le chef d'établissement. Sous le contrôle du service pénitentiaire d'insertion et de probation, des détenus peuvent être associés à l'organisation de ces activités et certains d'entre eux chargés de les préparer et de les animer. La liste des détenus autorisés à participer à ces activités est établie par le chef d'établissement après concertation avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation et, éventuellement, avec l'animateur extérieur. » Article D446

« Une réduction supplémentaire de la peine peut être accordée aux condamnés qui manifestent des efforts sérieux de réadaptation sociale, notamment en passant avec succès un examen scolaire, universitaire ou professionnel traduisant l'acquisition de connaissances nouvelles, en justifiant de progrès réels dans le cadre d'un enseignement ou d'une formation, en s'investissant dans l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul, ou en participant à des activités culturelles, et notamment de lecture, en suivant une thérapie destinée à limiter les risques de récidive ou en s'efforçant d'indemniser leurs victimes. »

Article 721-1

- Circulaires :

« La lecture est un droit non limité par la décision de justice ou le règlement intérieur d'un établissement y compris en cas d'internement psychiatrique, de mise en isolement ou de sanction disciplinaire ». *Fonctionnement des bibliothèques et développement des pratiques de lecture dans les établissements pénitentiaires*. Circulaire. Paris : Ministère de la Justice, et Ministère de l'Éducation nationale, de la Culture et de la Communication, 14 décembre 1992.

« Une bibliothèque carcérale doit avoir :

- un éclairage fonctionnel, adapté à la lecture et à l'utilisation d'ordinateurs ; l'éclairage naturel est à privilégier (avec protections solaires si orienté plein sud),
- un traitement acoustique des murs, du sol et du plafond,
- un habillage des murs permettant l'accrochage de dessins ou de posters,
- une température contrôlée (chauffage, ventilation),
- une résistance des sols au poids des rayonnages de livres (600 kg par m<sup>2</sup>),
- un nombre suffisant de prises de courant et de prises informatiques pour les équipements techniques et informatiques. » Circulaire du 3 mai 2012

- *Règles pénitentiaires européennes* [►](#) :

Règle 27.6. Des activités récréatives – comprenant notamment du sport, des jeux, des activités culturelles, des passe-temps et la pratique de loisirs actifs – doivent être proposées aux détenus et ces derniers doivent, autant que possible, être autorisés à les organiser.

Règle 28.5. Chaque établissement doit disposer d'une bibliothèque destinée à tous les détenus, disposant d'un fonds satisfaisant de ressources variées, à la fois récréatives et éducatives, de livres et d'autres supports.

Règle 28.6 Partout où cela est possible, la bibliothèque de la prison devrait être organisée avec le concours des bibliothèques publiques.

## ↳ **Références bibliographiques**

Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (ANLCI), « Des chiffres pour éclairer les décisions », [anlci.gouv.fr](http://www.anlci.gouv.fr/Illettrisme/Les-chiffres/Niveau-national)  
<http://www.anlci.gouv.fr/Illettrisme/Les-chiffres/Niveau-national>

Alle Gérard, « Lire en prison : reconnaître un “droit à la lecture” pour chaque personne détenue », Actualitté, 10 juillet 2017. <https://actualitte.com/article/24144/numerique/lire-en-prison-reconnaitre-un-droit-a-la-lecture-pour-chaque-personne-detenu>

Appel à projets et candidatures : Culture et Justice. <https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/Culture-et-Justice>

Auteur invité, « L'accès au livre dans les prisons dépend “d'une véritable volonté politique” », Actualitté, 08 août 2017. <https://actualitte.com/article/23682/numerique/l-acces-au-livre-dans-les-prisons-depend-d-une-veritable-volonte-politique>

« Banning Books in Prisons », Equal Justice Initiative, 2020. <https://eji.org/news/banning-books-in-prisons/>

Beausoleil Jean-Marc, « La lecture, c'est l'évasion », Reflet de société, 8 octobre 2021. <https://www.refletdesociete.com/la-lecture-cest-levasion/>

Belet Delphine & Pujol Monique, *Les bibliothèques en prison*, BBF. <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2008-05-0040-009>

Bénis Olivier, « La France atteint (à nouveau) un record de détenus, de plus en plus entassés dans leurs cellules », France Inter, 31 octobre 2022. <https://www.radiofrance.fr/franceinter/la-france-atteint-a-nouveau-un-record-de-detenus-de-plus-en-plus-entasses-dans-leurs-cellules-2484184>

« Bibliothèques de prison », Enssib, Notice créée le 23 février 2015, Mise à jour le 8 juillet 2016. <https://www.enssib.fr/le-dictionnaire/bibliotheques-de-prison>

*Bibliothèques des établissements pénitentiaires Pays de la Loire*, Etat des lieux 2022, La ligue de l'enseignement Pays de la Loire.

*Bilan annuel national de l'enseignement en milieu pénitentiaire (Année 2018-2019)*, Ministère de la justice & Direction de l'administration pénitentiaire, [justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Bilan_annuel_national_enseignement_milieu_penitentiaire_2018_2019_04052020_FINAL.pdf) [http://www.justice.gouv.fr/art\\_pix/Bilan\\_annuel\\_national\\_enseignement\\_milieu\\_penitentiaire\\_2018\\_2019\\_04052020\\_FINAL.pdf](http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Bilan_annuel_national_enseignement_milieu_penitentiaire_2018_2019_04052020_FINAL.pdf)

Bon François, *Prison*, Lagrasse, Verdier, 1998.

Bordeaux Marie-Christine, « La Médiation culturelle en France : Conditions d'émergence, enjeux politiques et théoriques », *Actes du colloque international sur la médiation culturelle*, Montréal, décembre 2008.

Bordeaux Marie-Christine, Guinchard Christian & Burgo Martine, *Action culturelle et lutte contre l'illettrisme*, Éditions de l'Aube, 2005.

« Budget pénitentiaire 2023 : enfermer toujours plus, qu'importent les conditions », Observatoire International des prisons, dernière consultation le 13 juin 2023. <https://oip.org/analyse/budget-penitentiaire-2023-enfermer-toujours-plus-peu-important-les-conditions/>

Bureau des politiques sociales et d'insertion (PMJ2), *Fonctionnement des bibliothèques des établissements pénitentiaires*, Ministère de la Justice, 31 décembre 2010.

Bürki Reine, « Pour des bibliothèques de qualité dans les prisons françaises », *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 2013, n° 1, pages 94 à 95. <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2013-01-0094-004>

Carcéropolis <http://www.carceropolis.fr/>

Caune Jean, « La médiation culturelle : une construction du lien social », *Les Enjeux de l'Information et de la Communication*, n°01/1, 2000. <https://lesenjeux.univ-grenoble-alpes.fr/2000/varia/04-la-mediation-culturelle-une-construction-du-lien-social>

Caune Jean, « Les conditions pour penser la notion de médiation culturelle en France, ces cinquante dernières années » *Culture pour tous, Actes du Colloque international sur la médiation culturelle*, Montréal, 2008.

Caune Jean, *La Démocratisation culturelle, une médiation à bout de souffle*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, coll. Arts et culture, 2006.

« Cellule de prison », Ooreka, Dernière modification juin 2023. <https://justice.ooreka.fr/astuce/voir/589691/cellule-de-prison>

« Centre pénitentiaire de Poitiers – Vivonne », Ministère de la Justice, dernière consultation le 8 juin 2023. <https://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/centre-penitentiaire-de-poitiers--vivonne/>

Corbin Noël, Orsenna Erik, *Voyage aux pays des bibliothèques - Lire aujourd'hui, lire demain*, Ministère de la culture, 2018. [https://livre.ciclic.fr/sites/default/files/fichiers/20182002\\_rapport\\_voyage\\_au\\_pays\\_des\\_bibliotheques.pdf](https://livre.ciclic.fr/sites/default/files/fichiers/20182002_rapport_voyage_au_pays_des_bibliotheques.pdf)

Cramard Odile, *Les bibliothèques des établissements pénitentiaires de la région Rhône-Alpes*, BBF, t. 53, no 5, 2008, pages 45 à 49. <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/37979-les-bibliotheques-des-etablissements-penitentiaires-de-la-region-rhone-alpes.pdf>

Davallon Jean, « La médiation : La communication en procès », *Médiation et Information (MEI)*, 19, 2003, pages 37 à 59.

« De la lecture en prison en période de confinement – double peine ou occasion d'innover ? », *AccessibilitéS*, ABF, 9 avril 2020. <https://www.accessibilites.abf.asso.fr/2020/04/09/de-la-lecture-en-prison-en-periode-de-confinement-double-peine-ou-occasion-dinnover/>

« De la prison à la rédemption : comment la lecture a sauvé un ex-braqueur », *Code source* Ep. 751, mardi 7 juin 2022. <https://shows.acast.com/code-source/episodes/de-la-prison-a-la-redemption-comment-la-lecture-a-sauve-un-e>

Deniau Jean-Philippe, « 1976 - 2021 : la direction du Genepi prononce sa dissolution », *France Inter*, 3 août 2021. <https://www.radiofrance.fr/franceinter/1976-2021-la-direction-du-genepi-prononce-sa-dissolution-8316492>

« Des Projets phares dans les prisons bretonnes », *Livre et lecture en Bretagne*, dernière consultation le 8 juin 2023. <https://www.livrelecturebretagne.fr/publics-eloignes/lecture-en-prison/les-projets-phares>

Dubec Sophie « En prison, des bibliothèques au rabais », *France Culture*, 4 septembre 2012. <https://www.radiofrance.fr/franceculture/en-prison-des-bibliotheques-au-rabais-2775153>

Editions Pneumatiques. <https://www.editions-pneumatiques.fr/>

ENAP <https://www.enap.justice.fr/conseillers-penitentiaires-dinsertion-et-de-probation>

« État des lieux : Les bibliothèques en milieu pénitentiaire et leurs partenariats en région Hauts-de-France », Édition 2021. [https://www.ar2l-hdf.fr/fileadmin/user\\_upload/Acteur-dvp-publics/AR2L\\_ETAT\\_DES\\_LIEUX\\_BIB\\_PENITENTIAIRES\\_2021\\_Web.pdf](https://www.ar2l-hdf.fr/fileadmin/user_upload/Acteur-dvp-publics/AR2L_ETAT_DES_LIEUX_BIB_PENITENTIAIRES_2021_Web.pdf)

*État des lieux des bibliothèques pénitentiaires et de leurs partenariats en région Hauts-de-France*, AR2L Hauts-de-France, 2021. [https://www.ar2l-hdf.fr/fileadmin/user\\_upload/Acteur-dvp-publics/AR2L\\_ETAT\\_DES\\_LIEUX\\_BIB\\_PENITENTIAIRES\\_2021\\_Web.pdf](https://www.ar2l-hdf.fr/fileadmin/user_upload/Acteur-dvp-publics/AR2L_ETAT_DES_LIEUX_BIB_PENITENTIAIRES_2021_Web.pdf)

Éva Sandri et Lucie Alidières-Dumoncaud, « Enjeux d'un dispositif de médiation culturelle en contexte carcéral : quelles situations de communication ? », *Culture & Musées*, 26, 2015, mis en ligne le 19 juin 2018, dernière consultation le 05 juin 2023. <http://journals.openedition.org/culturemusees/414>

Fabiani Jean-Louis, *Lire en prison*, Bibliothèque Publique d'Information (BPI) du Centre Pompidou, 1995.

« Facile à lire... Enfin des livres pour moi !, L'offre de lecture "Facile à lire" dans les bibliothèques et les lieux de médiation », Ministère de la Culture. <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-lecture/Les-bibliotheques-publiques/Facile-a-lire>

*Fonctionnement des bibliothèques et développement des pratiques de lecture dans les établissements pénitentiaires*, Circulaire, Paris : Ministère de la Justice, et Ministère de l'Éducation nationale, de la Culture et de la Communication, 14 décembre 1992. [http://www.justice.gouv.fr/art\\_pix/Circ14\\_12\\_1992.pdf](http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Circ14_12_1992.pdf)

Géhin Claire, « D'un livre l'autre, la médiathèque comme fabrique du citoyen », *Prologue*, 25 juillet 2019. <https://prologue-alca.fr/fr/actualites/d-un-livre-l-autre-la-mediathèque-comme-fabrique-du-citoyen>

Ghnoz, « Quel accès aux livres en prison ? », *Livres interdits*, 15 janvier 2018. <https://livres-interdits.fr/livre-bibliotheque-prison/>

Harchi Kaoutar, « Les personnels pénitentiaires à l'épreuve de l'organisation des activités culturelles : le cas des conseillers d'insertion et de probation », *Champ pénal/ Penal field*, 24 - 2021, mis en ligne le 22 décembre 2021, consulté le 06 juin 2023. <http://journals.openedition.org/champpenal/13235>

Haut Conseil à l'Égalité, *Pour une communication sans stéréotype de sexe : le Guide pratique*, La documentation pratique, 2016. <https://haut-conseil-egalite.gouv.fr/stereotypes-et-roles-sociaux/zoom-sur/article/pour-une-communication-sans-stereotype-de-sexe-le-guide-pratique-du-haut>

Herzog-Evans Martine, *La prison dans la ville*, Érès, 2009.

« Insertion et probation : un accompagnement personnalisé », Ministère de la Justice, 5 juillet 2013. <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/insertion-et-probation-un-accompagnement-personnalise-20858.html>

Kaas Maureen, « Livre et lecture en prison », Master Métiers du livre, Université de Bourgogne, 26 février 2021. <https://www.metiers-du-livre.fr/livre-et-lecture-en-prison/>

*La bibliothèque de prison : un droit pour les personnes détenues*, Contribution rédigée par Philippe Pineau pour le Groupe de travail Médiathèques/Bibliothèques des établissements pénitentiaires de l'ABF, Mise à jour 22 mai 2015. <https://www.abf.asso.fr/4/107/257/ABF/la-bibliotheque-de-prison-un-droit-pour-les-personnes-detenués>

« La Lecture en prison, une activité de réinsertion et de remise de peine », *Metro*, 25 Décembre 2016. <https://www.metrotime.be/fr/actualite/la-lecture-en-prison-une-activite-de-reinsertion-et-de-remise-de-peine>

*La médiathèque en milieu rural : quelle médiation ?*, Elisa Ayrault, Université de Poitiers, 2020.

« La Philosophie dans le mitard », *Philosopher à mort*, Alain Guyard, 2021.

« Le Kiosque "Facile à Lire" des prisons aux publics éloignés du livre », publié le 17 novembre 2018. <https://www.mobilis-paysdelaloire.fr/ressources/infos-pros/kiosque-facile-a-lire-prisons-aux-publics-eloignes-du-livre>

Le Kiosque, Ligue de l'enseignement PDL - Service culturel. [https://youtu.be/oall5qf\\_Jl4](https://youtu.be/oall5qf_Jl4)

« Le Livre en prison - entretien avec Blandine Prot », *MobilISONS*, n° l'accessibilité, Mobilis, octobre 2021.

Lechêne Stéphanie, « Le livre et la lecture en prison pour alléger la peine », Mobilis, 15 octobre 2018. <https://www.mobilis-paysdelaloire.fr/magazine/actualites/livre-lecture-en-prison-pour-alleger-peine>

Leprince Chloé, « Inciter à lire en prison : surveiller sans censurer », France Culture, 13 décembre 2017. <https://www.radiofrance.fr/franceculture/inciter-a-lire-en-prison-surveiller-sans-censurer-4453688>

*Les bibliothèques de détention, état des lieux et perspectives (synthèse)*, DAP, Janvier 2015.

« Les Chiffres clés de l'administration pénitentiaire », Ministère de la Justice, dernière consultation le 12 juin 2023. <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/les-chiffres-clefs-10041/>

« Les chiffres clés de la Justice », L'Îlot, Dernière consultation le 8 juin 2023. <https://www.ilot.asso.fr/s-informer/prison-probation/chiffres-cles-justice/>

*Les chiffres clés des bibliothèques en milieu carcéral*, ARL Provence-Alpes-Côtes d'Azur, 2020. <https://www.livre-provencealpescotedazur.fr/ressources/etudes-et-publications/les-chiffres-cles-des-bibliotheques-en-milieu-carceral-2021>

« Les Chiffres sur la prison », L'Obs, 19 novembre 2007. <https://www.nouvelobs.com/societe/20071119.OBS5618/les-chiffres-sur-la-prison.html>

*Les Français et la lecture en 2023*, étude Ipsos pour le CNL, 2023. <https://centrenationaldulivre.fr/donnees-cles/les-francais-et-la-lecture-en-2023>

Liquète Vincent, *Formes et enjeux de la médiation*, CNRS éditions, 2021, pages 9 à 31.

Liseron, Association D'un livre l'autre.

Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2022, Assemblée nationale. [https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/cion\\_lois/l16bo341-tiii\\_rapport-avis#Toc256000006](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/cion_lois/l16bo341-tiii_rapport-avis#Toc256000006)

« Manifestations nationales de la PJJ : Bulles en fureur », Ministère de la Justice, 29 mai 2019. <http://www.justice.gouv.fr/justice-des-mineurs-10042/manifestations-nationales-de-la-pjj-12923/bulles-en-fureur-32404.html>

Mas Marianne, Lire délivre : Atelier lecture en prison de femmes, Êrès, 2019.

*Mettre en place une offre de services pour une bibliothèque de prison*, Fiche créée par Floriane de Rivaz, le 19 juin 2014, modifiée par l'Enssib et la commission Bibliothèques/Médiathèques en établissements pénitentiaires de l'ABF, le 16 juin 2015. [https://www.ar2l-hdf.fr/fileadmin/user\\_upload/Acteur-dvp-publics/65371-mettre-en-place-une-offre-de-services-pour-une-bibliotheque-de-prison.pdf](https://www.ar2l-hdf.fr/fileadmin/user_upload/Acteur-dvp-publics/65371-mettre-en-place-une-offre-de-services-pour-une-bibliotheque-de-prison.pdf)

Ministère de la Culture, Culture.gouv

Ministère de la Justice, justice.gouv

Murzilli Nancy, « Formes littéraires à l'essai. Sur l'agentivité collective des écritures hors du livre », *Littérature* 2018/4 (N° 192), pages 19 à 30. <https://www.cairn.info/revue-litterature-2018-4-page-19.htm?contenu=article>

Oury Antoine, « Livre et lecture en prison : un nouveau protocole en 2021 », *Actualitté*, 4 août 2021. <https://actualite.com/article/101750/politique-publique/livre-et-lecture-en-prison-un-nouveau-protocole-en-2021>

« Parenthèse : un cycle d'ateliers journalistique en détention, *Écrire le monde*, avec 15/38 Méditerranée (2021 à 2023) », ARL Provence-Alpes-Côtes d'Azur 08 décembre 2022. <https://www.livre-provencealpescotedazur.fr/nos-actions/parenthese-un-cycle-d-ateliers-journalistique-en-detention>

Pascal Blaise, *Les Pensées*, B139, 1669.

Pauplin Pascale, « *Les bibliothèques de prison, ou la nécessité du partenariat* : journée d'étude ABF – 10 mai 2016 », Bulletin des bibliothèques de France (BBF), n° 8, 2016. [https://bbf.enssib.fr/tour-d-horizon/les-bibliotheques-de-prison-ou-la-necessite-du-partenariat\\_66570](https://bbf.enssib.fr/tour-d-horizon/les-bibliotheques-de-prison-ou-la-necessite-du-partenariat_66570)

Pineau Philippe. *La bibliothèque de prison : un droit pour les personnes détenues*, ABF, 2013.

Poissonot Claude, « La bibliothèque en prison peut-elle être un “ 3ème lieu ” ? », Sophie Saulnier, *Lectures de prison (1725-2017)*, Éditions Le Lampadaire, pages 413 à 414, 2017. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02963332>



« Politique pénitentiaire : chronologie », Vie publique, Dernière modification : 18 avril 2022. <https://www.vie-publique.fr/eclairage/269812-politique-penitentiaire-chronologie>

*Pour des bibliothèques de qualité dans les prisons françaises*, Contribution rédigée par Philippe Pineau pour le Groupe de travail « Médiathèques/Bibliothèques des établissements pénitentiaires » de l'ABF, Janvier 2012. [http://www.abf.asso.fr/fichiers/file/ABF/bibliotheques\\_prison/pour\\_des\\_bibliotheques\\_de\\_qualite\\_dans\\_les\\_prisons.pdf](http://www.abf.asso.fr/fichiers/file/ABF/bibliotheques_prison/pour_des_bibliotheques_de_qualite_dans_les_prisons.pdf)

« Prison 'book ban' rule relaxed », BBC, 1 février 2015. <https://www.bbc.com/news/uk-31083737>

« Publics empêchés », Enssib, 10 mai 2012. <https://www.enssib.fr/le-dictionnaire/publics-empeches>

« Quelle est la population pénitentiaire? », Vie publique, Dernière modification : 15 avril 2022. <https://www.vie-publique.fr/fiches/268774-quelle-est-la-population-penitentiaire>

« Quelles activités sont proposées aux personnes détenues? », Observatoire Internationale des Prisons, 16 juillet 2022. <https://oip.org/en-bref/quelles-activites-sont-proposees-aux-personnes-detenu/es/>

« Quels livres sont interdits dans les prisons américaines? », JRMora, 16 septembre 2021. <https://jrmora.com/fr/livres-interdits-prisons-americaines/>

« Quels sont les différents types de prisons? », Vie publique, Dernière modification : 15 avril 2022. <https://www.vie-publique.fr/fiches/268775-quels-sont-les-differents-types-de-prisons>

« Qui sont les personnes incarcérées? », Observatoire International des Prisons, 8 février 2021. <https://oip.org/en-bref/qui-sont-les-personnes-incarcerees/>

« Réinsertion des détenus : les missions de l'administration pénitentiaire », Vie publique, Dernière modification le 23 mai 2022. <https://www.vie-publique.fr/eclairage/269815-reinsertion-des-detenus-les-missions-de-la-penitentiaire-les-spi-p>

Sandri Éva et Alidières-Dumoncaud Lucie, « Enjeux d'un dispositif de médiation culturelle en contexte carcéral : quelles situations de communication? », Culture & Musées, 26, 2015, mis en ligne le 19 juin 2018, consulté le 20 décembre 2022. <http://journals.openedition.org/culturemusees/414>

Saulnier Sophie, *Lectures de prison*, Le Lampadaire, collection « Curiosités », 2018.

Saurier Delphine, *Enquête : L'action culturelle en faveur de la population pénale*, SciencesCom, Cesdip (CNRS/ministère de la Justice), 2011. [https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwim\\_YSUovn7AhUC4RoKHQ1TCqUQFnoECAYQAQ&url=https%3A%2F%2Fwww.culture.gouv.fr%2F-content%2Fdownload%2F70582%2F538891&usg=AOvVaw17cXoNf6DL9XCEpgs-F2bu](https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwim_YSUovn7AhUC4RoKHQ1TCqUQFnoECAYQAQ&url=https%3A%2F%2Fwww.culture.gouv.fr%2F-content%2Fdownload%2F70582%2F538891&usg=AOvVaw17cXoNf6DL9XCEpgs-F2bu)

Saurier Delphine, Montagne Clémence, « L'expérience culturelle en prison : réflexions sur une évaluation par le design », *Sciences du Design* 2021/1 (n° 13), pages 84 à 93. <https://www.cairn.info/revue-sciences-du-design-2021-1-page-84.htm>

Solym Clément, *Une formation au métier de bibliothécaire en prison*, Actualité, 6 août 2018. <https://actualite.com/article/17816/bibliotheque/une-formation-au-metier-de-bibliothecaire-en-prison>

« Statistiques de la population détenue et écrouée pour l'année 2022 », Ministère de la Justice, 26 décembre 2022. <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/les-chiffres-clefs-10041/statistiques-de-la-population-detenu-et-ecrouee-34271.html>

Terrusse Marianne *et alii*, *La bibliothèque, une fenêtre en prison*, ABE, collection Médiathèmes, n° 15, 2015.

Wilson Chris, « États-Unis : lire en prison a un coût », Prison Insider, 15 mai 2020. <https://www.prison-insider.com/articles/etats-unis-lire-en-prison-a-un-cout>

### **Crédits typographiques :**

Copyright 2011 The Alegreya Project Authors

Copyright 2020 The Jost Project Author

Copyright 2015 Sebastien Sanfilippo - Bagnard

## Annexes

- **Annexe 1** : Compte rendu de l'appel avec Valérie Briley, bibliothécaire à la maison d'arrêt de Vivonne, le 04 novembre 2022 et intervention de la Médiathèque Autrement, pôle de la médiathèque François Mitterrand de Poitiers le 22 mars 2023 ————— **100**
- **Annexe 2** : Compte rendu de l'appel avec Florence Flamme, responsable du pôle développement des publics à l'AR2L (Agence Régionale du Livre et de la Lecture), le 05 avril 2023 ————— **105**
- **Annexe 3** : Compte rendu de l'appel avec Blandine Prot, Coordinatrice culturelle spécialité livre et lecture / Bibliothèques - SPIP de Loire-Atlantique au Centre Pénitentiaire de Nantes, le 18 avril 2023 ————— **108**
- **Annexe 4** : Compte rendu de l'appel avec Delphine Katrantzis, Chargée des publics éloignés du livre et de la lecture, le 26 mai 2023 ————— **111**

## **Annexe 1 : Compte rendu de l'appel avec Valérie Briley, bibliothécaire à la maison d'arrêt de Vivonne, le 04 novembre 2022 et intervention de la Médiathèque Autrement, pôle de la médiathèque François Mitterrand de Poitiers le 22 mars 2023.**

Valérie Briley est bibliothécaire à la prison de Poitiers-Vivonne.

Selon Valérie, son travail n'est pas considéré comme une priorité : la ville de Poitiers est la seule à mettre à disposition un ETP dans ce secteur (depuis 1982). À Nantes il y a aussi un mi-temps, autrement en France ce ne sont que des heures qui sont mises à disposition pour les bibliothèques en prison.

En 1982 à Poitiers c'est l'association des amis du livre qui a mis cet emploi en place avec la bibliothèque municipale (une collègue avec un ami psychiatre). Le don de livres a été mis en place car à l'époque, pas de livres ce qui le navrait.

Cette intervention se fait en dehors du Grand Poitiers par laquelle elle est employée mais intervient quand même officieusement au quotidien, sauf le mardi, dans la bibliothèque de la prison de Vivonnes. La ville de Poitiers accepte qu'elle travaille quotidiennement à la bibliothèque de la prison de Vivonne et non pas à la médiathèque François Mitterrand mais depuis 18 ans aucune convention n'a été mise en place. En ce moment c'est en pourparler mais elle va bientôt aller à la retraite, et donc craint que cela ne freine la stabilisation de l'emploi. Il y a une crainte que cet emploi disparaisse. C'est Valérie Briley qui a dû insister pour reprendre ce travail après le départ du bibliothécaire précédent (Saïd) parti en 2004.

Elle est embauchée par la BMVR (bibliothèque municipale à vocation régionale) François Mitterrand de Poitiers.

Elle voulait être assistante sociale à la base. Elle a été pendant 10 ans à la ludothèque, puis à la médiathèque puis à la dite discothèque. Suite au départ de Saïd en 2004 elle a eu une opportunité et s'est portée volontaire ; c'était la seule volontaire.

Ce n'est pas un plein-temps total : elle est à 90 %, tous les jours sauf le mardi et a une collègue de Karine qui remplit les heures manquantes (= 1 ETP au total).

Elle n'a pas suivi de formation spécifique, a appris le métier en lien avec les éducateurs au fur et à mesure.

Sur place il y a les surveillants qui sont ses collègues et qui ont un rapport rare avec les détenus. Elle est connue et reconnue. il faut une aisance pour être dans ce milieu : être toujours en forme n'est pas laisser paraître de faille. Un problème est celui de la fatigue. il faut tout mettre en place, par exemple sortir les coups de cœur sortir de table il y a aussi de la face aux difficultés administratives. Il faut faire le suivi des accompagnements des retards, surveiller les auteurs et donner beaucoup d'énergie. Quand elle partira à la retraite, elle espère qu'un tuilage sera réalisé pour sa passation d'emploi.

Il y a trois bibliothèques pour les détenus, huit dépôts de livres et une à la FAF (structure vers la sortie) il y a donc au total 8000 livres. Son budget annuel est donné par l'AP et est d'environ 6000 euros.

Il n'y a pas vraiment de journée « type », mais une journée commence souvent avec le SPIP où elle récupère les journaux de la veille puis se rend au bâtiment de détention des femmes où elle a son bureau et surveiller les réservations, les caisses à dispatcher...

Son quotidien n'est jamais le même, elle essaye tout de même de passer dans les bibliothèques tous les jours. Le lundi matin elle a rendez-vous avec le FNTR psychologue.

Le fait que le journal diffusé en prison date de la veille a pu surprendre certains comme une élue qui s'était rendue à la prison de Vivonnes et qui avait demandé pourquoi l'accès à l'actualité se faisait avec ce retard ; l'explication est que ce n'est pas une priorité et que déboursier du budget dans un journal du jour ne serait pas utile car ce journal passe dans toutes les mains, à commencer par les surveillants et non pas les détenus : mettre du budget dans quelque chose qui dans tous les cas est volatile et dépend d'un passage officieux. Cela fait donc partie d'une réalité de terrain qui n'est pas perçue par l'extérieur.

Les hommes et les femmes détenus demandent des activités manuelles (comme du carton) et c'est donc le rôle de la bibliothécaire de fournir non pas seulement des livres mais aussi d'autres choses culturelles ou avec une proximité à la culture. C'est le cas activités manuelles ensemble comme avec les femmes coiffures etc. à partir de livres de coiffure.

Les autres activités proposées sont par exemple des ateliers d'écriture jouer au Scrabble avec eux recycler les livres qui sont au rebut comme par exemple faire des pubs des pliage des collages avec des vieux magazines cela permet de partir du livre tout en sortant de la lecture et donc de faciliter ce rapport au livre sans mettre de pression

Les livres pratiques permettent aussi à l'ensemble de la communauté et de faire ensemble des activités. Elle organise des événements, par exemple lors de la journée de la femme.

Elle participe aussi à la Vestit boutique pour habiller les indigents en lien avec la Croix-Rouge.

Des activités sont mises en place avec le milieu médical, les instituteurs et le sport. L'école et les instituteurs permettent de faire un travail commun et de travailler la curiosité. Il y a 5 enseignants, dont les cours sont en priorité destinés aux jeunes et leur classes sont pleines. ce lien doit être installé entouré depuis le début. Le travail de bibliothécaire ne se limite donc pas seulement à la bibliothèque mais déborde (les prêts de livres aux surveillants ne sont pas bien vus mais permet les échanges avec les détenus)

Des liens privilégiés permettent aussi de bénéficier d'informations de compétent de surveiller certains comportements comme la radicalisation ou les comportements qui le sont amené à la prison comme des comportements pédophiles (et donc faire attention à des demandes fréquentes de livres spécifiques, par exemple qui représentent des enfants).

Avec l'association D'un livre l'autre, les relations peuvent parfois être compliquées : les choix d'auteur et de livres sont considérés souvent comme élitistes et ne correspondant pas aux intérêts des détenus.

Pour la venue d'un auteur, 16 ont été inscrits et neuf seulement sont venus mais sur 600, 1 sur deux sont lecteurs ou fréquentent la bibliothèque donc peu sont venus à cette échelle. C'est donc une rencontre qui ne correspond pas forcément aux attentes du public mais cette rencontre même si peu attendue permet un dialogue malgré tout. Sur 600 détenus, les vrais bons lecteurs sont une vingtaine.

Une rencontre marquante dans le quartier des femmes a été celle avec une autrice de livres érotiques. La littérature érotique qui est considéré comme tabou, ce qui est marquant dans ce lieu de la prison qui lui aussi peut être tabou. Mais quasiment toutes les femmes se sont rendues à cette rencontre ; ce n'est pas que la liberté qui manque aux femmes mais aussi la vie extérieure, une vie régulière.

Un autre partenariat a été fait avec la librairie de Vivonne les jolis mots (c'est comme par exemple l'auteur chroniqueur judiciaire qui s'appelle Dimitri Rouchon-Borie qui a écrit Le démon de la colline, et permet de faire un partenariat qui finance à 50 % la venue de l'auteur avec DULLA.

Une des critiques à l'égard du peu de venues dans les ateliers a surgit : celle d'une mauvaise communication. En revanche, il n'y a pas d'alternative. il y a une certaine frustration de faire venir un auteur pour si peu de personnes mais cela fait partie des réalités de terrain. un détenu peut prévoir de venir

et finalement ne pas pouvoir par exemple parce qu'il a un rendez-vous avec son avocat par exemple. C'est la SPIP qui s'occupe de la communication.

Il faut associer les envies des professionnels comme par exemple la sensibilisation à l'écologie ou des déchets mais aussi à la sensibilité des défis par exemple une bande dessinée en noir et blanc ne les intéresse pas, ils veulent de la couleur, leur quotidien est déjà très gris.

Il y a aussi des demandes de poésie comme les poèmes d'amour ou les romans policiers

Se trouve aussi des romans. le principe de proposer des romans dans le texte.

Les livres pratiques sont beaucoup appréciés la SF les magazines et les livres qui contiennent des dessins

Le public est le même que dehors : il veut tout, tout de suite et maintenant, il est difficile de motiver ce public. Même si parfois il faut aller les chercher directement (peut paraître un avantage car « captif »), se rendre dans leur cellule pour les faire venir ne marche pas forcément et demande beaucoup d'effort.

Lecture quartier femme

Le quartier des femmes est plus facile car c'est laquella à son bureau cela facilite les échanges et les discussions dans les couloirs, informelles mais qui donnent du concret et une relation avec les détenues.

La bibliothécaire s'applique à ce que les livres soient neufs, car selon elle l'abimé entraîne l'abimé.

Les détenus entretiennent une relation à ce qu'est un livre, et comme à l'extérieur, s'il abîme il doit le payer, comme ce serait le cas en bibliothèque. Cela permet aussi de faire une forme de pédagogie.

La bibliothèque fait 25 m<sup>2</sup> il doit donc faire face à un désherbage régulier

À cause du Covid en été, cela a compliqué son travail. Elle a dû ressortir le chariot qu'elle n'apprécie pas et a été obligée de faire du porte-à-porte. De plus, cette activité est aussi tributaire du surveillant.

Si le surveillant ne veut pas faire du porte-à-porte, il ne le fera pas.

Ce travail ne doit pas être dépendant d'une forme de voyeurisme. Elle sait ce qu'un détenu a fait car cela permet aussi d'évaluer leur dangerosité. c'est aussi le temps qui a fait les choses, mais elle doit trouver un équilibre et ne pas faire de travail à l'emporte pièce.

Elle dit bonjour à tout le monde alors que sympathiser avec tout le monde et mal vu par chaque partie, par exemple dire bonjour aux détenus est mal vu par les surveillants et vice versa.

La question de la réinsertion est impossible selon elle, c'est en dehors du scope de son métier. Son métier reste tout de même important car il permet de sensibiliser, au travers de livres et des films (auparavant séance de cinéma tous les mois, à remettre en place).

Son métier de bibliothécaire en prison permet le lien avec la SPIP qui permet de conseiller d'alerter entre les détenus, et entre tous les professionnels travaillant en prison.

C'est un travail de situation : il y a aussi une logistique de suivi. Selon elle, l'accompagnement à la sortie manque, même avec les SPIP qui en font leur cœur de métier.

De plus en plus, il travaillent, mi dedans ou dehors comme à Lusignan à la ferme de la maison celles permet emplacement extérieur et demie en accompagnement vers la sortie ; une bibliothèque ou au minimum quelques livre se trouveront dans cette structure.

Il existe une précarité sociale et intellectuelle avec plus de rapports compliqué au livres

Son travail permet donc de créer du lien, d'ouvrir certaines compétences, d'ouvrir à certaines relations et de faire découvrir stimuler la curiosité.



## **Annexe 2 : Compte rendu de l'appel avec Florence Flamme, responsable du pôle développement des publics à l'AR2L (Agence Régionale du Livre et de la Lecture), le 05 avril 2023**

L'AR2L est la Structure Régionale du Livre (SRL) dans les Hauts-de-France. Toutes les SRL n'ont pas forcément mission Culture-Justice.

Pour l'AR2L, c'est le cas depuis 2020; c'est donc assez récent et certaines Régions telles que la Normandie ou encore PACA ont un réseau plus ancien donc plus conséquent. Depuis cette date, quelques projets ont pu être mis en place.

En 2021, l'agence a fait un bilan en association avec la Direction Pénitentiaire de Lille.

État des lieux des bibliothèques pénitentiaires et de leurs partenariats en région Hauts-de-France, AR2L Hauts-de-France, 2021 : [https://www.ar2l-hdf.fr/fileadmin/user\\_upload/Acteur-dvp-publics/AR2L\\_ETAT\\_DES\\_LIEUX\\_BIB\\_PENITENTIAIRES\\_2021\\_Web.pdf](https://www.ar2l-hdf.fr/fileadmin/user_upload/Acteur-dvp-publics/AR2L_ETAT_DES_LIEUX_BIB_PENITENTIAIRES_2021_Web.pdf)

C'est un état des lieux actualisé et documenté réalisé entre janvier et mars 2021, donc pendant la pandémie. Il est constitué d'entretiens avec des bibliothèques civiles qui sont des partenaires publics ainsi que différents acteurs, des photographies de bibliothèques et de partenariats, recensant les besoins spécifiques par territoires des 16 établissements pénitentiaires et 1 établissement pour mineurs. Les 16 établissements comptabilisent 6 MA, 1 CD, 9 CP. Quasiment tous ces établissements ont des conventions mais connaissent beaucoup de mouvements, il arrive donc que certains liens soient rompus. Une des missions de la responsable du pôle est de retisser ces liens et d'agir en tant que médiatrice, afin de promouvoir la coopération. Cela a mené notamment à la signature d'un avenant pour la période 2021-2024 pour la Région, afin de faciliter les financements, l'organisation des journées professionnelles et de formations.

Elle aide aussi aux dépôts de subventions auprès du CNL pour l'aide au développement de la lecture auprès d'un public spécifique, pour des projets régionaux qui sont lourds administrativement et qui sont coordonnés par l'Agence. L'objectif est de développer des collections adaptées, de créer de nouveaux partenariats avec des associations et l'AP, ainsi que la mise en place d'actions de médiation

associées à un tissu culturel. 12 prisons sont touchées (ce qui représente 21 bibliothèques), ainsi que 10 librairies de proximité, pour 2700 ouvrages.

Le projet CNL de cette année a été demandé dès 2022. Ce qui est prévu sont 6 rencontres littéraires dont des lectures à voix haute, la rencontre avec un auteur de Merlieu-et-Fouquerolles, la lecture de contes avec « Lis avec moi », un concert-lecture, 6 ateliers de slam.

L'agence a mis en place des ateliers autour de la manière d'accueillir un auteur en prison.

La mission première est celle d'être un médiateur, pour la mise en place de conventions (qui diffèrent selon les territoires), de former les auxiliaires bibliothécaires, d'accompagner les bibliothèques (pour le désherbage par exemple), de consolider le dépôt d'ouvrages et leur rotation (notamment en rassurant les partenaires publics, en assurant le respect de la convention et en les accompagnant en bibliothèque)

Il existe la possibilité de dupliquer des actions culturelles en prison, et la revue de l'agence autour des actions culturelles est transmise à l'AP et aux bibliothèques, ce qui est un axe de communication et de valorisation.

Il existe différentes typologies de lieux : deux types de bibliothèques, les bibliothèques centrales (au nombre de 11 dans la Région) ou les bibliothèques de quartier (14 dans la Région), sans compter les points de lecture dans différents quartiers.

Les espaces sont constitués entièrement ou partiellement de rayonnages de livres.

L'aménagement est important et c'est un axe à travailler, car on ne peut pas pousser les murs. La circulaire du 3 mai 2021 donne des préconisations (tels qu'un éclairage fonctionnel, l'habillage de murs, la présence de plantes vertes) pour rendre la bibliothèque en un lieu convivial et agréable, un lieu de partages et d'échanges, car c'est le poumon culturel de la prison.

La coordination et la gestion d'activités lui reviennent ; c'était La ligue de l'enseignement Normandie qui s'en charge depuis 2016. Elle passe 10% de son temps de travail en bibliothèque dans toute la région, pour reporter et renseigner, et solliciter de nouvelles synergies entre les services tels que le sport et la médiation animale.

Les bibliothèques prennent la forme d'un salariat avec une bibliothèque de proximité, avec différentes formes de conventionnement, qu'il soit municipal ou tripartite par exemple. Ce sont des partages d'heures pour des missions destinés à tous les publics empêchés

Les actions de médiation sont par exemple :

les dispositifs FALC, qui viennent de partenariats avec des dispositifs intégrés. A Liancourt par exemple, il y a 3 espaces FALC. Il existe également un club de lecture et un concours Facile à Lire ;

les associations d'auteurs permettent des ateliers d'écriture ou des rencontres, telles que La fabrique à lire qui permet l'itinérance d'auteurs ;

Les festivals permettent les rencontres d'auteurs, en passant par des partenariats avec les bibliothèques extérieures.

Il existe un lien fort avec pratiquement tous les acteurs, ce qui a mené à la constitution d'un groupe de travail qui aura lieu en septembre 2023 autour de l'actualisation du Guide du détenu en lien avec l'ABF, lors d'une journée professionnelle. Les acteurs ont besoin de se rencontrer entre eux pour mieux se connaître et travailler ensemble, afin d'échanger des connaissances, des pratiques

### **Annexe 3 : Compte rendu de l'appel avec Blandine Prot, Coordinatrice culturelle spécialité livre et lecture / Bibliothèques - SPIP de Loire-Atlantique au Centre Pénitentiaire de Nantes, le 18 avril 2023**

La mission Culturelle en prison est dépendante d'un marché public, dans la Région Pays de la Loire elle est assurée par La ligue de l'enseignement. La ligue agit aussi sur d'autres départements tels que la Vendée et ils se voient régulièrement.

Tous les 2 à 4 ans, ce marché est renouvelé. Les liens se sont complexifiés car leur employeur n'est plus le même ; cela rend compliqué de faire tourner des événements, malgré la mise en lien par la DRAC ou la DPIP en visio ou en réunion.

Elle est employée par le SPIP. Au service culture public empêché il y a 2 coordinatrices culturelles dont Blandine Prot, qui assure le MA et CD de Nantes. Les 2 coordinatrices se partagent les missions entre culture et livre. Elles travaillent dans le bureau du SPIP avec les conseillers d'insertion et sont en binôme. Le découpage ne s'est pas réalisé par établissement car il aurait été inégalement mais plutôt naturellement entre la culture et le livre (le dernier occupant une place culturelle spécifique).

Les bureaux se trouvent dans un bâtiment différent, ce qui n'était pas le cas entre 2010 et 2012 lorsqu'ils étaient au bout du couloir. Les bureaux sont désormais loin de la bibliothèque, le paysage en détention n'est donc pas rapide. L'éloignement des bâtiments reste gérable.

La chargée de mission s'assure de faire tourner les projets comme approuvé par le ministère. Elle s'occupe notamment de la gestion bibliothécaire. Au MA, il y a 3 bibliothèques assez petites, une pour les hommes, une pour les femmes, une pour les peines aménagées (qui sont une trentaine de personnes). Au CD, la bibliothèque est plus grande et permet l'accueil d'actions culturelles en son sein (ce qui n'est pas possible quand elle est trop petite)

Elle accompagne les auxiliaires dans la gestion quotidienne, avec au moins 1 passage par bibliothèque par semaine. Il y a en tout 6 auxiliaires. Elle est impliquée dans le choix des auxiliaires, ce qui n'est pas partout le cas. Elle supervise le fonds et son désherbage.

La vie culturelle nantaise bénéficie de beaucoup de propositions.

Le budget de l'AP pour le SPIP - donc les actions culturelles - est de 25 000 euros, et pour les bibliothèques - les acquisitions d'ouvrages - de 10 000 euros.

Le dispositif Culture-Justice est un protocole d'accord qui facilite les budgets et les demandes de subventions auprès de la DRAC, qui double les budgets accordés.

La programmation entre le SPIP et la DRAC permet des partenariats solides, comme le festival Atlantide à Nantes.

Les actions peuvent être autour d'un auteur, d'une maison d'édition...

La coordinatrice travaille pour que les actions soient reconduites chaque année et réalise une veille autour des nouveautés qui pourraient être proposées.

Elle essaie de travailler avec des parcours, notamment autour de disciplines ou de thématiques, en plus d'associer cela à du cinéma ou des ateliers, qui permettent un équilibre dans les propositions.

Le prix du roman CEZAM a lieu au niveau national sur l'année (de novembre à juin) et est organisé au CD (qui accueille les longues peines et permet des actions sur le plus long terme). 3 des 10 auteurs viennent en détention pour la clôture du prix et le vote.

Un autre événement de niveau national est repris : les nuits de la lecture permettent des activités autour d'une thématique. La coordinatrice culturelle travaille avec des libraires locaux qui viennent en détention présenter un comité de sélection autour du thème. Les détenus peuvent sélectionner les prochains achats de la bibliothèque, et avec un chèque lire peuvent également choisir un livre pour eux.

Plusieurs structures ou événements permettent l'organisation en détention d'action : la maison de la poésie organise des ateliers, le festival atlantide a par exemple invité l'autrice Olivia Rosenthal, et d'autres auteurs et structures ont été invités lors des utopiales ou des littératures nomades (par exemple des librairies spécialisées).

Les maisons d'éditions Bouclard ou les éditions Pneumatique ont pu organiser des ateliers.

Les éditions Pneumatiques ont dans leur collection des OLP (objets littéraires Postaux) qu'ils sont venu présenter au cours de 11 ambitieuses séances. Le groupe était à géométrie variable et il a donc fallu s'adapter. Ils ont présenté la maison d'édition, réalisé des maquettes, fabriqué et envoyé 6 ouvrages chacun, et les ont lu à voix haute.

Il existe des permissions de sorties culturelles, au nombre de 4 ou 5 par an, qui sont rares mais permettent à environ 8 détenus, accompagnés d'un surveillant de participer à une action culturelle

en extérieur. Ces actions ne sont pas représentatives et la plupart des actions ont lieu en intérieur, où elles concernent plus de monde.

La bibliothèque est la place culturelle en prison. Elle reçoit assez peu de demandes car les détenus ne sont pas toujours intéressés par la vie culturelle. Venir en bibliothèque et participer à une action sont deux choses différentes ; en effet la bibliothèque représente une bulle, un espace agréable.

Les suggestions peuvent être notées. Les choix sont influencés par les différences entre les bibliothèques : au QF, la bibliothèque n'est pas mixte et fréquentée uniquement par des femmes. Au CD, le public est plus âgé. Il faut prendre en compte ces caractéristiques sociales pour la gestion de la bibliothèque et son fonds.

Ce qui est beaucoup demandé sont les témoignages et les histoires vraies.

Il est difficile de quantifier l'influence des actions et l'efficacité d'amener à la lecture. Au CD, dans la bibliothèque on a lieu des actions qui n'ont pas forcément de rapport au livre, comme des concerts, ce qui permet la fréquentation du lieu.

Ce qui fonctionne le plus c'est le rôle de l'auxiliaire, qui est un rôle crucial, dont le recrutement est important. Il permet de donner envie et c'est le plus efficace.

En CD, l'auxiliaire a bénéficié d'une VAE (validations des acquis d'expérience) via l'ABF, ce qui permet au détenu de se professionnaliser.

Le Kiosque a été mis en sommeil lors du Covid-19. C'est un dispositif FALC qui a été très travaillé dans le type d'ouvrages proposés, permettant l'accès à des livres en dehors de la bibliothèque sur un présentoir avec des roulettes. L'auxiliaire déplaçait le présentoir à l'intérieur de la détention, avec le problème du volume. Les livres pouvaient être empruntés sans inscription à la bibliothèque, ce qui comptabilisait beaucoup de pertes.

## **Annexe 4 : Compte rendu de l'appel avec Delphine Katrantzis, Chargée des publics éloignés du livre et de la lecture, le 26 mai 2023**

Delphine Katrantzis est arrivée à son poste début janvier 2023. Elle travaille autour de tous les publics éloignés de la lecture, que ce soient des détenus, des personnes porteuses de handicap, des personnes en Ehpad. Les caractéristiques d'empêchement peuvent se superposer, notamment en prison dont le public contient plusieurs spécificités comme partout ailleurs.

La visée du livre en prison est la lutte contre la criminologie, ce n'est pas juste une pause culturelle selon elle et demande du travail précis avec la DISP et l'AP.

La politique autour de la culture apporte du soutien autour du fonds. Cela permet la promotion de l'estime de soi qui constitue un pilier de la réinsertion et apporte de l'équilibre ; La culture est une bulle d'oxygène dans un parcours chaotique, avec des outils presque psychologiques pour la suite.

En Bretagne, il y a 7 prisons réparties sur 4 départements (1 prison par département, sauf en Ille-et-Vilaine et en Morbihan qui en possèdent 2). Il y a une prison pour femmes qui est éloignée géographiquement.

Le MA a un rôle plus préventif et des courtes peines ; le CD dont les peines sont plus longues peut laisser du temps pour mettre en place des actions plus longues.

Il y a du livre en détention, notamment grâce à la bibliothèque qui bénéficie des auxiliaires. Il est sollicité pour la gestion et change tous les 6 mois. Lui et le coordinateur culturel peuvent avoir des formations autour du livre, de la gestion bibliothécaires, du stock, du logiciel informatique... c'est un public dont ce n'est pas le métier, mais cela peut susciter des vocations, et après l'exercice d'auxiliaire il est possible de passer des diplômes.

Le rôle des coordinateurs culturels est d'appliquer en pratique la place de la culture en prison. Le rôle du coordinateur culturel autour du livre et de la lecture est celui d'organiser des animations (par exemple, des lectures à voix haute, des ateliers d'écriture, des accueils d'auteurs). Il existe des points lecture FALC, comme à Brest, qui a subi le COVID.

La SRL accompagne le livre précisément et est force de proposition, pour des animations par exemple. Elle organise par exemple des réunions avec les 5 coordinateurs culturels des 4 départements bretons,

sous des formes diverses et variées. Elle donne des ressources pour que les structures pénitentiaires soient en capacité d'appliquer et monter un projet (au travers de subventions notamment).

Un exemple de formation proposée est autour de l'histoire de la chaîne du livre et la présentation de ses maillons. Il est possible de créer des animations en détention et pour les coordinateurs, autour du pôle création, édition, fabrication, commercial, médiation pour les bibliothèques et manifestations littéraires. Elle propose une fiche par métier. C'est donc aussi un rôle de ressource qui est endossé. Le support du livre est possible pour recevoir un auteur, apprendre à prendre la parole à voix haute, des ateliers d'écriture - collectifs ou individuels, produire des thématiques et des discussions...

Souvent les détenus sont à 3 ou 4 dans une cellule de 9m<sup>2</sup>, avec beaucoup de promiscuité. Il faut donc travailler l'interconnexion entre le détenu et l'autre. Cela permet de rompre le cote criminologique de la personne.

Des exemples d'ateliers peuvent être le travail de texte d'anthologie au travers de la sélection de texte et un travail d'édition, de fabrication (avec des restrictions liées à la crise du papier).

Un concours des détenus à Rennes est basé sur les concours des lycéens, avec un auteur qui se rend en détention.

C'est un public qui n'a pas de filtre ni de vernis social, les échanges avec les détenus sont donc riches humainement. 2 mondes se confrontent, au travers du besoin des détenus de raconter, partager leur expériences.

Le rapport au temps est particulier. La lecture permet un repli. Un détenu a témoigné que depuis son arrivée il a « lu au moins 4000 livres », ce qui montre son importance.

Le livre offre une fenêtre sur l'extérieur. c'est un outil d'échanges. Le médium livre permet de constituer un échange. On peut rattacher n'importe quel sujet à un livre (la danse, le sport...)

On peut partir du livre mais aussi de ses ramifications. Le livre permet de donner des armes, non pas avec les poings mais les mots, de donner les moyens de mettre des mots sur ce qu'ils vivent.

C'est un travail de longue haleine. Le livre permet de montrer qu'ils ne sont pas seuls.

Le top des livres populaires est le code pénal car ils sont confrontés à la Justice. Ensuite viennent les témoignages d'affaires judiciaires. Les publics éloignés lisent des livres qui rapportent des problématiques qui sont les leurs. Les leviers de médiation ne sont pas les mêmes selon l'âge ou le genre du détenu. Il faut aller chercher ces publics isolés, comme les personnes âgées. Pour les jeunes, il faut



les amener à la culture : par exemple, le sport peut amener à des ateliers d'écriture. Il faut biaiser, par exemple avec les JO et proposer des tables problématiques. L'ambition est de rendre le livre central à la détention, ou en tout cas l'inscrire dans son ADN.

Les partenariats évoqués sont les suivants :

avec des Services Presses (par exemple Ouest France) qui permettent de renouveler le fonds à bas prix avec des livres récents. Les médias sont donc importants et des partenariats sont à monter avec eux.

parfois il y a des réponses à des appels à projets, comme avec Les petits frères des pauvres qui ciblent les personnes âgées et qui ont une ligne budgétaire dédiée au public en détention.

Les bibliothèques départementales et les bibliothèques municipales sont des alliés de taille, pour l'organisation de prix nationaux, le lien avec les manifestations littéraires telles que Quai des bulles et Livre à Vannes, afin d'optimiser les déplacements des auteurs ou pour des sorties exceptionnelles de détenus.

Les partenariats avec les Bibliothèques Départementales et les Bibliothèques Municipales sont importants. Ces structures permettent de varier le fonds proposé dans la bibliothèque ou encore de proposer des formations aux auxiliaires et CPIP.

Les freins principaux que Delphine Katrantzis énonce sont les suivants :

Le frein économique est le frein principal. 500 euros pour une enveloppe n'est clairement pas suffisant, et c'est ce avec quoi certaines bibliothèques doivent travailler. Il n'est pas possible de constituer une bibliothèque variée et pleine. Les livres de poche sont peu chers mais sont peu lus. Les livres scolaires, en langue étrangère, les grands formats sont chers mais ce sont ceux qui peuvent être accessibles au plus grand nombre.

La méconnaissance du milieu carcéral peut être un frein à la médiation. selon elle, on ne peut pas rentrer n'importe comment en détention. La connaissance du public et des ces enjeux est primordiale, ce qui n'est pas toujours le cas.

Le blocage de la part des surveillants qui ne voient pas l'intérêt peut bloquer le bon déroulé de certaines actions.

La chargée de mission souligne l'importance de l'humain dans ces missions culturelles. Elle permet l'accompagnement de certains projets qui permettent au détenu de se sentir investi et considéré.

Le milieu carcéral connaît une marge d'action pour l'accès et la médiation du livre très spécifique. La présence de cette médiation pour le livre et la lecture est entravée par la logique carcérale et dépendante des circonstances de détention et des détenus. Afin de dépasser certains freins, la mise en place de dispositifs solides, pérennes et parfois innovants par des personnes et structures compétentes permettent au livre et à la lecture d'exister pour les détenus. Moyennant ces dispositifs, l'adhésion au livre, à la lecture et à sa nécessité en milieu pénitentiaire est rendue possible, aussi au travers des liens que ces outils peuvent permettre.

Prison - Livre - Lecture - Accès - Médiation